

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 1 : NOTION DE PATRIMOINE - LE BILAN

1. PRÉSENTATION DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE : LE BILAN

La situation d'une entreprise à un moment déterminé se compose :

- d'une part, de l'ensemble des biens qu'elle possède,
- d'autre part, de l'ensemble des sommes qui lui ont permis de posséder ces biens.

EMPLOIS = RESSOURCES

En comptabilité, la situation d'une entreprise à une date donnée est représentée par un tableau appelé BILAN.

Les ressources s'inscrivent à droite et constituent le passif de l'entreprise. Les emplois s'inscrivent à gauche et constituent l'actif de l'entreprise.

Les différents éléments constitutifs de l'actif et du passif sont appelés postes du bilan.

Un bilan peut être dressé à tout moment.

La durée légale entre deux bilans successifs est d'une année : c'est l'exercice comptable. Il coïncide généralement avec l'année civile et le bilan est établi au 31 décembre.

2. EXERCICES

EXERCICE 1

M. Legrand dispose d'une somme de 150 000 F et décide le 30 septembre de créer un commerce de fruit et légumes. Ces 150 000 F constituent l'apport qu'il met à la disposition de son entreprise.

Mais cette somme est insuffisante pour débiter dans de bonnes conditions, et il emprunte 30 000 € à M. Albert.

Donc au total, les sommes mises à la disposition du commerce s'élèvent à 180 000 €.

Avec cette somme sont achetés les biens suivants :

- un local pour l'exercice du commerce 100 000 €
- une balance électronique 12 000 €
- un présentoir 29 000 €
- Après ces achats, il reste 39 000 € :
- en dépôt à la B.N.P. 36 000 €
- en caisse 3 000 €

Etablissez la situation de l'entreprise Legrand au 30 septembre, en complétant le tableau suivant.

Entreprise LEGRAND			
Situation au 30 septembre			
EMPLOIS	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
BIENS		CAPITAUX PROPRES	
* Local	100 000	* Capital	150 000
* Balance électronique	12 000	DETTES	
* Présentoir	29 000	* Emprunt	30 000
* Banque	36 000		
* Caisse	3 000		
TOTAL	180 000	TOTAL	180 000

Contrôlez que vous avez bien total des emplois = total des ressources.

EXERCICE 2

M. PLACET, exploitant agricole, veut établir le bilan de son exploitation. Il vous communique la valeur des éléments qu'il possède au 10 octobre.

ELEMENTS DU BILAN	ACTIF	PASSIF
Terrains 3 000 000	3 000 000	
Constructions 2 000 000	2 000 000	
Dettes envers les fournisseurs 8 000		8 000
Tracteurs 400 000	400 000	
Camionnette 50 000	50 000	
Stock d'engrais 30 000	30 000	
Emprunt au Crédit Agricole 32 000		32 000
Stock de semences 15 000	15 000	
Fonds déposés à la B.N.P. 120 000	120 000	
Avoirs en caisse 25 000	25 000	
	TOTAUX 5 640 000	40 000
	MONTANT DU CAPITAL	5 600 000

Triez les éléments d'actif et de passif en inscrivant les sommes dans la colonne correspondante.

Déterminez la valeur du capital.

Établissez le bilan de l'exploitation de M. Placet au 10 octobre.

Entreprise PLACET

Bilan au 10 octobre-----

ACTIF MONTANT		PASSIF MONTANT	
ACTIFS IMMOBILISES		CAPITAUX PROPRES	5 600 000
* Terrains	3 000 000	* Capital	
* Constructions	2 000 000		
* Tracteurs	400 000	DETTES	
* Camionnettes	50 000	* Emprunt	32 000
ACTIFS CIRCULANTS		* Fournisseurs	8 000
* Stocks d'engrais	30 000		
* Stock de semences	15 000		
* Banque	120 000		
* Caisse	25 000		
TOTAL	5 640 000	TOTAL	5 640 000

Contrôlez que le total Actif = total Passif.

EXERCICE 3

Mme Blervacque, trésorière de l'association MOLIERE, vous communique au 15 novembre les éléments d'actif et de passif de cette association.

ÉLÉMENTS DU BILAN		ACTIF	PASSIF
Local appartenant à l'association	80 000	80 000	
Cotisations des adhérents (à déterminer)			75 800 (*)
Emprunt à 5 ans	60 000		60 000
Matériel de reprographie	30 000	30 000	
Matériel vidéo	15 000	15 000	
2CV Citroën	8 500	8 500	
Du aux fournisseurs	5 400		5 400
Costumes de théâtre	6 000	6 000	
Avoirs aux CCP	1 200	1 200	
Avoirs en caisse	500	500	
	TOTAUX 141 200	141 200	
	MONTANT DU CAPITAL		75 800

Cotisations = capital (141 200 – 65400)

Etablissez le bilan de l'association MOLIERE au 15 novembre.

Association MOLIERE-----

Bilan au 15/11-----

ACTIF MONTANT		PASSIF MONTANT	
ACTIFS IMMOBILISES		CAPITAUX PROPRES	
Local	80 000	Capital	75 800
Matériel de reprographie	30 000		
Matériel vidéo	15 000	DETTES	
Voiture	8 500	Emprunt	60 000
Costumes	6 000	Fournisseurs	5 400
ACTIFS CIRCULANTS			
Banque	1 200		
Caisse	500		
TOTAL	141 200	TOTAL	141 200

EXERCICE 4

1/ Le 15 avril 2001, création de la société SANISEINE.

* 12 associés apportent :

- un matériel de transport : 300 000 €
- un matériel de bureau : 100 000 €
- de l'argent déposé en banque : 500 000 €

* un prêteur apporte 600 000 € déposé en banque (prêt sur 5 ans).

Présentez le bilan de l'entreprise SANISEINE au 15 avril.

ACTIF MONTANT		PASSIF MONTANT	
Matériel de transport	300 000	Capital	900 000
Matériel de bureau	100 000	Emprunt	600 000
Banque (*)	1 100 000		
TOTAL ACTIF	1 500 000	TOTAL PASSIF	1 500 000

(*) Banque : 500 000 + 600 000

2/ Variation des postes du bilan :

Le 16 avril, Saniseine achète pour 320 000 € de marchandises (régulé par chèque bancaire). Elle retire également 30 000 € de la banque pour alimenter la caisse.

Présentez le bilan au 16 avril.

ACTIF MONTANT PASSIF MONTANT

Matériel de transport	300 000	Capital	900 000
Matériel de bureau	100 000	Emprunt	600 000
Stocks de marchandises	320 000		
Banque	750 000		
Caisse	30 000		
TOTAL ACTIF	1 500 000	TOTAL PASSIF	1 500 000

Le 17 avril, Saniseine vend pour 30 000 € de marchandises achetées 23 000 € (règlement par chèque).

Présentez le bilan au 17 avril.

ACTIF MONTANT PASSIF MONTANT

Matériel de transport	300 000	Capital	900 000
Matériel de bureau	100 000	Résultat	7 000
Stocks de marchandises	297 000	Emprunt	600 000
Banque	780 000		
Caisse	30 000		
TOTAL ACTIF	1 507 000	TOTAL PASSIF	1 507 000

EXERCICE 5

M. Durois achète à M. Philippe un commerce de chaussures qu'il paiera plus tard, pour le prix total de 90 000 €.

Ce commerce comprend 20 000 € de stock de marchandises et 10 000 € de matériel et mobilier, le reste représente la valeur de la clientèle.

a) Dressez le bilan actuel de M. Durois sachant qu'il possède 60 000 € en banque.

ACTIF MONTANT PASSIF MONTANT

Fonds de commerce	60 000	Capital	60 000
Matériel de bureau	10 000	Dettes	90 000
Stocks	20 000		
Banque	60 000		
TOTAL ACTIF	150 000	TOTAL PASSIF	150 000

b) Il règle 50 000 € par chèque à M. Philippe et retire 2 000 € de la banque pour la caisse. Présentez le deuxième bilan.

	ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce		60 000	Capital	60 000
Matériel de bureau		10 000	Dettes	40 000
Stocks		20 000		
Banque		8 000		
Caisse		2 000		
TOTAL ACTIF		100 000	TOTAL PASSIF	100 000

EXERCICE 6

M. Saline, propriétaire d'un fonds de chemiserie, au capital de 100 000 €, doit à un prêteur, M. Ribois, 50 000 €. Il possède 25 000 € de marchandises, un fonds commercial de 90 000 € et 20 000 € en banque, l'agencement et l'installation du magasin.

a) Déterminez la valeur du poste « agencement et installation » et présentez le bilan de M. Saline.

	ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce		90 000	Capital	100 000
Agencements		150 000	Dettes	50 000
Stocks		25 000		
Banque		20 000		
TOTAL ACTIF		150 000	TOTAL PASSIF	150 000

b) Établissez le nouveau bilan, après règlement par chèque de 18 000 € à M. Ribois.

	ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Fonds de commerce		90 000	Capital	100 000
Agencements		150 000	Dettes	32 000
Stocks		25 000		
Banque		2 000		
TOTAL ACTIF		132 000	TOTAL PASSIF	132 000

EXERCICE 7

Les postes du bilan de l'entreprise BLASTER au 31 décembre présentent les positions suivantes :

- Capital : 300 000 €
- Emprunt : 227 000 €
- Frais d'établissement : 8 000 €
- Fonds commercial : 50 000 €
- Terrains : 60 000 €
- Constructions : 195 000 €
- Installations techniques : 75 000 €
- Matériel de transport 26 000 €

- Mobilier de bureau : 25 000 €
- Fournisseurs : 78 000 €
- Clients : 80 000 €
- Banque : 46 000 €
- Chèques postaux : 16 000 €
- Caisse : 24 000 €

Bilan de l'entreprise BLASTER au 31/12/2004

ACTIF MONTANT	PASSIF MONTANT	
ACTIFS IMMOBILISES		CAPITAUX PROPRES
Frais d'établissement	8 000	Capital
Fonds commercial	50 000	DETTES
Terrains	60 000	Emprunts
Constructions	195 000	Fournisseurs
Installations techniques	75 000	
Matériel de transport	26 000	
Matériel de bureau	25 000	
ACTIF CIRCULANTS		
Clients	80 000	
Banque	46 000	
CCP	16 000	
Caisse	24 000	
TOTAL ACTIF	605 000	TOTAL PASSIF
		605 000

EXERCICE 8

Monsieur Alonzo Bistro, italien d'origine, décide de racheter une pizzeria à Valenciennes le 24 septembre. Il dispose d'un apport personnel de 55 000 € et fait un emprunt de 15 000 € auprès du Crédit Lyonnais. Il s'arrange avec le vendeur pour payer plus tard le restant dû de la pizzeria dans 6 mois. Ce restaurant comprend un fonds de commerce de 50 000 €, une cuisine et une salle à manger pour une valeur de 45 000 €, des produits alimentaires non périssables pour 1 000 €. Il lui reste en banque 7 500 €, 4 000 € en CCP. Dans sa caisse, il a 500 €.

Présentez le bilan de l'entreprise BISTRO, sachant que vous devez déterminer le montant restant dû au vendeur.

Bilan de l'entreprise BISTRO au 24/09/2001

ACTIF MONTANT		PASSIF MONTANT	
ACTIFS IMMOBILISES		CAPITAUX PROPRES	
Fonds commercial	50 000	Capital	55 000
Equipements	45 000	DETTES	
ACTIFS CIRCULANTS		Emprunt	15 000
Stocks de marchandises	1 000	Dettes envers le vendeur	38 000
Banque	7 500		
CCP	4 000		
Caisse	500		
TOTAL ACTIF	108 000	TOTAL PASSIF	108 000

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 2 : LE COMPTE

1. LE PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL ET LES CLASSES

La loi impose des règles concernant la présentation et le contenu des documents comptables. Ces règles font l'objet d'une norme définie par le Plan Comptable Général.

L'établissement du bilan est soumis à cette norme. A chaque poste de l'actif et du passif doit correspondre un compte défini par le Plan Comptable Général. Celui-ci donne la liste et le contenu des comptes nécessaires pour la tenue de la comptabilité. Les entreprises choisissent dans cette liste les comptes dont elles ont besoin.

N° ET NOM DE LA CLASSE DÉFINITION EXEMPLES DE COMPTES

1	COMPTES DE CAPITAUX	Apports personnels et emprunts	- 101 Capital
			- 168 Autres emprunts et dettes
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	Biens durables dont dispose l'entreprise	- 211 Terrains - 213 Constructions
			- 2184 Mobilier
3	COMPTES DE STOCKS	Marchandises en stocks dont dispose l'entreprise	- 311 Matières premières - 355 Produits finis
4	COMPTES DE TIERS	Personnes ou sociétés qui doivent de l'argent à l'entreprise ou à qui l'entreprise doit de l'argent	- 401 Fournisseurs - 411 Clients
5	COMPTES FINANCIERS	Valeurs monétaires dont dispose l'entreprise	- 512 Banque - 514 Chèques postaux - 531 Caisse

2. LA CODIFICATION D'UN COMPTE

1. La liste des comptes du Plan Comptable Général est basée sur le système de classification décimale idéologique.

Exemple de codification pour la classe 2.

3. LES DIFFÉRENTES PRÉSENTATIONS DU COMPTE

Un compte est un tableau constitué de deux parties.

Par convention, la partie gauche du compte est appelée Débit et la partie droite est appelée Crédit.

Il existe plusieurs tracés de comptes .

Exemple de tracés.

COMPTE A COLONNES MARIÉES

DATE LIBELLES DÉBIT CRÉDIT D/C SOLDE

COMPTE A COLONNES SÉPARÉES

DÉBIT		CRÉDIT	
DATE	LIBELLES MONTANTS	DATE	LIBELLES MONTANTS

Compte schématique

4. LES COMPTES DE BILAN

1. Chaque opération réalisée par une entreprise fait varier son bilan. Mais le grand nombre d'opérations effectuées ne permet pas d'établir à chaque fois un nouveau bilan. C'est pourquoi toute opération est d'abord enregistrée dans les comptes.

Le compte enregistre des augmentations ou des diminutions qui sont notées soit à son débit, soit à son crédit.

Par convention :

Les comptes d'ACTIF sont DEBITES des augmentations et CREDITES des diminutions.

Les comptes de PASSIF sont CREDITES des augmentations et DEBITES des diminutions.

2. On arrête un compte, à une date donnée, pour en déterminer sa situation nette. Cette situation s'obtient par le calcul du solde qui représente la différence entre le total du débit et le total du crédit.

Si : Total des débits > Total des crédits = SOLDE DÉBITEUR (SD)

Ce solde s'inscrit au crédit du compte pour l'équilibrer.

Si : Total des crédits > Total des débits = SOLDE CREDITEUR (SC)

Ce solde s'inscrit au débit du compte pour l'équilibrer.

Ainsi, un compte arrêté est équilibré par le solde. On a toujours l'égalité :

SOMME DES DEBITS = SOMME DES CREDITS

3. C'est le solde du compte qui est reporté au bilan.

Les comptes dont le solde est DEBITEUR figurent à l'ACTIF du bilan.

Les comptes dont le solde est CREDITEUR figurent au PASSIF du bilan

BILAN

ACTIF	PASSIF
ACTIF IMMOBILISE	CAPITAUX PROPRES
<i>Immobilisations incorporelles</i>	Capitaux
Frais d'établissement	Réserves
Droit au bail	Résultat
Fonds commercial	
	DETTES
<i>Immobilisations corporelles</i>	Emprunts auprès d'établissements de crédit
Terrains	Fournisseurs
Constructions	Fournisseurs-effets à payer
Installations techniques, matériel et outillages industriels	Provisions
Matériel de transport	Sécurité sociale
Matériel de bureau et matériel informatique	Et
Mobilier	
<i>Immobilisations financières</i>	
Titres immobilisés	
Dépôts et cautionnements versés	
ACTIF CIRCULANT	
<i>Stocks et en-cours</i>	
Matières premières	
Emballages	
Produits intermédiaires	
Produits finis	
Marchandises	
<i>Créances</i>	
Clients	
Clients-effets à recevoir	
<i>Disponibilités</i>	
Valeurs mobilières de placement	
Banque	
C.C.P.	
Caisse	

EXERCICE 1 : LES COMPTES DE BILAN

Retrouver pour chacun de ces comptes de bilan leur numéro dans la liste du Plan Comptable.

Indiquez chaque compte augmente au débit et diminue au crédit ou l'inversement.

N° COMPTE	NOM DU COMPTE	DEBIT + OU -	CREDIT + OU -
101	CAPITAL	- +	
106	RESERVES	- +	
120	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	- +	
164	EMPRUNT AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	- +	
201	FRAIS D'ETABLISSEMENT	+ -	
207	FONDS COMMERCIAL	+ -	
211	TERRAINS	+ -	
213	CONSTRUCTIONS	+ -	
215	INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS	+ -	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	+ -	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	+ -	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	+ -	
2184	MOBILIER	+ -	
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	+ -	
310	MATIERES PREMIERES	+ -	
3225	FOURNITURES DE BUREAU	+ -	
370	STOCKS DE MARCHANDISES	+ -	
401	FOURNISSEURS	- +	
403	FOURNISSEURS-EFFETS A PAYER	- +	
404	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	- +	
411	CLIENTS	+ -	
413	CLIENTS-EFFETS A RECEVOIR	+ -	
416	CLIENTS DOUTEUX	+ -	
421	PERSONNEL-REMUNERATIONS DUES	- +	
431	SECURITE SOCIALE	- +	
44551	ETAT-TVA A DECAISSER	- +	
500	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	+ -	
512	BANQUE	+ -	
514	CHEQUES POSTAUX	+ -	
531	CAISSE	+ -	

EXERCICE 2

L'entreprise TURC, 5 rue des Tulipes à MONTPELLIER est spécialisée dans la fabrication de chocolat.

Elle dispose d'un compte à la Société Générale avec un dépôt de 6 110 € au 1er janvier 2002.

Les opérations du mois de janvier sont les suivantes :

- 3 janvier 2002 : Vente de marchandises au client SAVEY - Facture V 252 - Montant : 2 300 € - Chèque remis à l'encaissement à la Société Générale.
- 7 janvier 2002 : Achat de fournitures de bureau - Montant : 458 € - Règlement immédiat par chèque n° 55 455.
- 13 janvier 2002 : Reçu chèque du client MORTI en règlement de la facture V 230 - Montant : 4 050 € - Remis à l'encaissement à la banque.
- 20 janvier 2002 : La Société Générale m'avise qu'elle a porté sur mon compte en ma faveur 790 € d'intérêts.
- 30 janvier 2002 : Achat de matières premières au fournisseur BLANCHET - Règlement par chèque n° 55 456 - Facture A 98 - Montant : 4 200 €.

TRAVAIL DEMANDE :

Présentation du compte « Société Générale » :

- à colonnes séparées (annexe 1)
- à colonnes mariées avec soldes (annexe 2)

ANNEXE 1

DEBIT			CREDIT			
Dates	Libellés	So	Dates	Libellés	mmes	So
01/01/02	Solde		07/01/02	Fournitures bureau ch. 55455	458,00	
03/01/02	Vente client SAVEY F. V252	2 300,00	30/01/02	Mat. 1ère Blanche	4 200,00	4 200,00
13/01/02	Règl client MORTI V230	4 050,00	31/01/02			
20/01/02	Intérêts	790,00		Solde débiteur		8 592,00
	Total débit	13 250,00		Total crédit		13 250,00

ANNEXE 2

	Sommes		Sold e
	Débit	Crédit	
01/01/02 Solde		6 110,00	
03/01/02 Vente client SAVEY F. V252	2 300,00	8 410,00	
07/01/02 Fournitures bureau ch. 55455		458,00	7 952,00
13/01/02 Règl client MORTI V230	4 050,00	2 002,00	1
20/01/02 Intérêts	790,00	12 792,00	
30/01/02 Mat. 1ère Blanchet ch. 55456		4 200,00	8 592,00

EXERCICE 3

L'entreprise Breton a réalisé, en espèces, les opérations suivantes :

- 5 septembre :
 - o Ventes au comptant 6 400 €
 - o Achat de divers produits d'entretien (pièce de caisse n° 601) 92 €
- 10 septembre : Achat de timbres poste (pièce de caisse n° 602) 250 €
- 12 septembre :
 - o Ventes au comptant 5 985 €
 - o Versé à la banque (pièce de caisse n° 603) 8 000 €
- 17 septembre :
 - o Acheté des marchandises (pièce de caisse n° 604) 3 500 €
 - o Ventes au comptant 4 500 €
- 21 septembre : Payé des frais de transport (pièce de caisse n° 605) 980 €

Sachant qu'il y avait dans la caisse 2 710 €, le 5 septembre au matin : Présenter le compte de Caisse.

CAISSE

DEBIT		CREDIT	
Dates	Libellés Sommes	Dates	Libellés Sommes
05/09	Solde	2 710,00	
		05/09	Achat divers PC 601 92,00
05/09	Ventes au comptant 6 400,00	10/09	Achat timbre PC 602 250,00
12/09	Ventes au comptant 5 985,00	12/09	Versé à la banque PC 603 8 000,00
17/09	Ventes au comptant 4 500,00	17/09	Achats de marchandises PC 604 3 500,00
		21/09	Frais de transport PC 605 980,00
			Solde débiteur 6 773,00
Total débit	19 595,00	Total crédit	19 595,00

EXERCICE 4

L'entreprise Borel a effectué les opérations suivantes avec le Crédit du Nord :

- 12 septembre Chèque n° 930 pour achat de marchandises 12 640 €
- 16 septembre Acquisition d'une machine à écrire réglée par chèque n° 931 6 420 €
- 19 septembre Remis à la banque les chèques correspondant à des ventes au comptant 8 675 €
- 22 septembre Payé une quittance d'électricité par chèque n° 932 1 422€
- 23 septembre Versé à la banque (pièce de caisse n° 728) 13 000 €
- 25 septembre Payé par chèque n° 933, les honoraires de l'expert-comptable 1 420 €
- 26 septembre Remis à la banque les chèques correspondants à des ventes au comptant 9 023 €
- 30 septembre Payé des salaires (chèques n° 934 à 938) 3 900 €

Le 12 septembre au matin, l'entreprise Borel disposait au Crédit du Nord, d'un avoir de 10 000 €. Présenter le compte "Banque" et calculer le solde.

BANQUE

DEBIT			CREDIT		
Dates	Libellés	Sommes	Dates	Libellés	Sommes
12/09	Solde débiteur	10 000,00	12/09	Achats marchandises ch. 930	12 640,00
19/09	Ventes au comptant	8 675,00	16/09	Machine à écrire ch. 931	6 240,00
23/09	PC 728	13 000,00	22/09	Quittance électricité ch. 932	1 422,00
26/09	Ventes au comptant	9 023,00	25/09	Honoraire expert comptable 933	1 420,00
			30/09	Salaires ch. 938	
				Solde débiteur	14 876,00
Total		30 698,00	Total		30 698,00

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 3 : LES COMPTES DE CHARGES ET DE PRODUITS

RÈGLES COMPTABLES

1. Une fois ses investissements réalisés et le cadre de son activité créé, l'entreprise débute son exploitation. Elle engage des dépenses et reçoit en contrepartie des recettes. Les dépenses constituent les charges et les recettes constituent les produits.

Les PRODUITS regroupent l'ensemble des ventes de marchandises et des services.

Les CHARGES regroupent l'ensemble des achats et des frais nécessaires à l'exploitation de l'entreprise.

2. L'entreprise enregistre les variations des charges et des produits dans des comptes pour suivre leur évolution tout au long de l'exercice comptable.

Ces comptes sont appelés comptes de gestion ; ils sont soldés en fin d'exercice à l'inverse des comptes de bilan.

Les classes 6 et 7 du Plan Comptable Général regroupent les comptes de charges et de produits.

Par convention :

- Les comptes de charges sont débités du montant des charges.
- Les comptes de produits sont crédités du montant des produits.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

C'est un tableau regroupant à gauche toutes les charges et à droite tous les produits, permettant de déterminer si une entreprise a réalisé un bénéfice ou une perte.

EXERCICES

EXERCICE 1 : LES COMPTES DE GESTION

Au 31 décembre, l'entreprise OTT a terminé l'installation de son commerce. Son bilan se présente ainsi :

Entreprise OTT			
BILAN au 31 décembre			
	Montant		Montant
211 Terrains	15 000	101 Capital	160 000
213 Constructions	100 000	168 Autres emprunts et dettes	27 000
2154 Matériel industriel	12 000	404 Fournisseurs d'immobilisations	7 900
2182 Matériel de transport	25 000		
2183 Matériel de bureau et info.	6 000		
2184 Mobilier	29 000		
512 Banque (B.N.P.)	2 700		
514 C.C.P.	3 000		
531 Caisse	2 200		
TOTAL	194 900	TOTAL	194 900

Début janvier, l'entreprise OTT exploite son commerce.

Du 1er janvier au 31 mars, les opérations effectuées par l'entreprise OTT sont regroupées ci-dessous :

- Achats de fruits et légumes à crédit à divers fournisseurs : 107 500 €.
- Achats de fruits et légumes au comptant payés contre espèces : 2 000 €.
- Impôts indirects dus à l'Etat : 1 700 €.
- Frais de publicité payés par chèque : 2 500 €.
- Prime d'assurance du trimestre payée par chèque : 3 500 €.
- Frais de téléphone payés par C.C.P. : 600 €.
- Charges sociales dues à la Sécurité Sociale : 2 600 €.
- Frais de port sur achats de fruits et légumes, payés par chèques : 1 800 €.
- Ventes de fruits et légumes à crédit à divers restaurants : 111 000 €.
- Ventes de fruits et légumes au comptant par chèques bancaires : 49 000 €.

Fonctionnement des comptes de charges

Les opérations d'exploitation de l'entreprise OTT sont regroupées dans le tableau.

Ventiler les charges et les produits en mettant une croix dans la bonne colonne.

Nature de l'opération	Charges	Produits
1. 1. Achats de fruits et légumes à crédit à divers fournisseurs	X	
2. 2. Achats de fruits et légumes au comptant payés en espèces	X	
3. 3. Impôts indirects dus à l'Etat	X	
4. 4. Frais de publicité payés par chèque	X	
5. 5. Prime d'assurance payée par chèque	X	
6. 6. Frais de téléphone payés par C.C.P.	X	
7. 7. Charges sociales dues à la Sécurité Sociale	X	
8. 8. Frais de port sur achats de fruits et légumes payés par chèque	X	
9. 9. Ventes de fruits et légumes à crédit à divers restaurants		X
10. 10. Ventes de fruits et légumes au comptant par chèques		X

EXERCICE 2 : COMPTES DE GESTION

Chercher les numéros de compte.

COMPTES DE CHARGES

Nom des comptes	Exemples d'utilisation N°	
Achats stockés	Matières premières, matières consommables, emballages	601
		602
Achats d'études et prestations de services	Achat d'une étude spécifique, achat d'un service	604
Achats non stockés de matières et fournitures	Fournitures diverses, eau, énergie	606
Achats de marchandises	Marchandises qui seront revendues en l'état	607
Locations	Location du local commercial	613
Entretien et réparations	Ramonage des cheminées, Réparation d'une machine	615
Primes d'assurance	Assurances de locaux, de véhicules	616
Divers services extérieurs	Frais de documentation, frais de conférence	618
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Rémunération de l'avocat, de l'expert-comptable	622
Publicités publications, relations publiques	Frais de campagne publicitaire, d'annonces publicitaires dans un journal	623
Transports de biens et transports collectifs du personnel	Frais de transport sur achats, sur ventes	624
	Frais de transport du personnel	
Déplacements, missions et réceptions	Frais de réception de clients, de déplacements des représentants, de voyage d'étude	625
Frais postaux et frais de télécommunications	Frais d'expédition de colis, achats de timbres postaux, frais de téléphone	626
Services bancaires et assimilés	Frais sur effets de commerce, location de coffre à la banque	627
Autres impôts-taxes et versements assimilés	Impôts locaux, timbres fiscaux, taxe professionnelle	635
Rémunération du personnel	Salaires, appointements, gratifications, congés payés	641
Rémunération du travail de l'exploitant	Rémunération prélevée par le chef d'entreprise individuelle	644
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	Cotisations à l'URSSAF, aux ASSEDIC	645
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant	Cotisations versées aux organismes de retraite et assurance maladie des exploitants	646
Charges d'intérêts	Intérêts des emprunts, intérêts bancaires pour découverts	661
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Pénalités, créances irrécouvrables	671

COMPTES DE PRODUITS

Nom des comptes	Exemples d'utilisation N°	
Ventes de produits finis	Ventes de produits fabriqués	701
Prestations de services	Ventes de services rendus	706
Ventes de marchandises	Marchandises revendues en l'état	707
Produits des activités annexes	Locations diverses reçues, commissions reçues	708
Subventions d'exploitation	Subventions accordées par un organisme public	740
Revenus des autres créances	Intérêts sur prêts	763
Produits des cessions	Prix de vente des immobilisations cédées	775

EXERCICE 3

L'entreprise GOUNAUD vous communique la liste des charges et des produits enregistrés au cours du mois.

Travail à faire :

Indiquez leur nature en mettant une croix dans la bonne colonne

Opérations	Charges	Produits
Frais de personnel	X	
Publicité parue dans « France-Soir »	X	
Ventes de matières premières		X
Intérêts reçus sur prêt		X
Assurance des locaux	X	
Intérêts de l'emprunt à la B.N.P.	X	
Cotisations Sécurité Sociale	X	
Ventes de marchandises		X
Subvention du département		X
Entretien du micro-ordinateur	X	
Achats de marchandises	X	

EXERCICE 4

Au cours du trimestre, l'entreprise CRESPEL a effectué des opérations de gestion et d'investissements

Travail à faire :

Indiquer pour chaque opération s'il s'agit d'une immobilisation ou d'une charge, puis le n° et le nom du compte à utiliser.

Opérations	Immobilisations	Charges	N° et nom du compte à utiliser
Achat d'un terrain		X	211 Terrains
Achat de timbres-poste		X	626 Frais postaux
Achat de stylos		X	606 Fournitures diverses
Achat d'une caisse enregistreuse	X		2183 Matériel de bureau
Achat d'un marteau		X	606 Fournitures diverses
Réfection totale de la chaufferie		X	615 Entretien et réparations
Achat de matières premières		X	601 Achats de matières premières
Achat d'un fonds de commerce	X		207 Fonds commercial
Achat d'une armoire		X	2184 Mobilier
Achat d'une imprimante		X	2183 Matériel de bureau
Achat de matières consommables		X	602 Achats de matières consommables

EXERCICE 5

L'entreprise MAILLOT vous communique la liste des opérations de gestion effectuées durant la dernière semaine.

Travail à faire :

Recherchez le n° et le nom du compte à utiliser et précisez par une croix la nature de ce compte.

Opérations Charges Produits N° et nom des comptes à utiliser

Ramonage des cheminées	X	615	Entretien et réparations
Location d'un coffre à la banque	X	627	Services bancaires
Ventes de produits finis	X	701	Produits finis
Réparation d'un lavabo			X 615 Entretien et réparations
Loyers encaissés		X 708	Produits des activités annexes
Honoraires de l'expert-comptable	X	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
Frais de téléphone			X 626 Frais postaux et de télécommunications
Intérêts des prêts		X 763	Revenus des prêts
Intérêts des emprunts			X 661 Charges d'intérêts
Ventes de services	X	706	Prestations de services
Frais de publicité			X 623 Publicité, publications, relations publiques
Pourboire au concierge			X 623 Publicité, publications, relations publiques
Loyer de la boutique			X 613 Locations
Subvention régionale	X	740	Subventions d'exploitation
Salaires du personnel			X 641 Rémunérations du personnel
Frais de transport du personnel	X	624	Frais de transport
Cotisations aux ASSEDIC	X	645	Charges de sécurité sociale
Taxe d'apprentissage			X 6312 Taxe d'apprentissage
Frais de transport			X 624 Frais de transport
Frais de réception			X 625 Déplacements, missions, réceptions

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 4 : LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE

ANALYSE

De quelle somme s'agit-il ? 500 €

D'où provient cette somme (la ressource) ? du compte clients.

Qu'a-t-on fait de cette somme (l'emploi) ? dépôt sur le compte Banque.

TRADUCTION COMPTABLE

- Le compte 411 Clients (compte d'actif qui augmente au débit et diminue au crédit) diminue de 500 €. Il sera donc crédité.
- Le compte 512 Banque (compte d'actif qui augmente au débit et diminue au crédit) augmente de 500 €. Il sera donc débité.

D		C		D		C
	512 Banque				411 Clients	
	500,00				500,00	

EXERCICES

EXERCICE 1

Précisez pour chaque opération le compte débité et le compte crédité.

OPERATION	DEBIT	CREDIT
<i>Achat d'un ordinateur payé par chèque pour 12 000 € 2183 Matériel de bureau et informatique 512 Banque.</i>		
Achat de marchandises payées par chèque pour 13 000 €.	607 Achats de marchandises 512 Banque	
Achat d'une camionnette à crédit à un fournisseur d'immobilisations pour 120 000 €.	2182 Matériel de transport 404 Fournisseurs d'immobilisations	
Achat de papeterie payée en espèces pour 120 €. 6064 Fournitures administratives 53 Caisse		
Remboursé un fournisseur par chèque pour 10 000 €. 401 Fournisseurs		512 Banque
Alimenté la caisse par un prélèvement sur le compte en banque pour 500 €.	53 Caisse	512 Banque
Reçu un chèque d'un client de 12 000 €. 512 Banque		411 Clients
Achat de marchandises à crédit à un fournisseur pour 4 820 €.	607 Achats de marchandises 401 Fournisseurs	
Reçu espèces pour une vente de marchandises de 520 €.	53 Caisse	707 Ventes de marchandises
Payé les salaires du mois par chèque pour 60 000 €. 641 Rémunérations du personnel 512 Banque		

EXERCICE 2

Au 31 décembre, l'entreprise PETIT a terminé l'installation de son commerce. Son bilan se présente ainsi :

Entreprise PETIT

BILAN au 31 décembre

	Montant		Montant
211 Terrains	15 000	101 Capital	160 000
213 Constructions	100 000	168 Autres emprunts et dettes	27 000
2154 Matériel industriel	12 000	404 Fournisseurs d'immobilisations	7 900
2182 Matériel de transport	25 000		
2183 Matériel de bureau et info.	6 000		
2184 Mobilier	29 000		
512 Banque (B.N.P.)	2 700		
514 C.C.P.	3 000		
531 Caisse	2 200		
TOTAL	194 900	TOTAL	194 900

Début janvier, l'entreprise PETIT exploite son commerce.

Du 1er janvier au 31 mars, les opérations effectuées par l'entreprise PETIT sont regroupées ci-dessous :

- Achats de fruits et légumes à crédit à divers fournisseurs : 107 500 €.
- Achats de fruits et légumes au comptant payés contre espèces : 2 000 €.
- Impôts indirects dus à l'Etat : 1 700 €.
- Frais de publicité payés par chèque : 2 500 €.
- Prime d'assurance du trimestre payée par chèque : 3 500 €.
- Frais de téléphone payés par C.C.P. : 600 €.
- Charges sociales dues à la Sécurité Sociale : 2 600 €.
- Frais de port sur achats de fruits et légumes, payés par chèques : 1 800 €.
- Ventes de fruits et légumes à crédit à divers restaurants : 111 000 €.
- Ventes de fruits et légumes au comptant par chèques bancaires : 49 000 €.

L'entreprise PETIT souhaite connaître la situation de l'ensemble des comptes au 31 mars.

Reportez au débit ou au crédit des comptes schématiques les sommes figurant au bilan au 31 décembre.

Créez les comptes de gestion nécessaires à l'enregistrement des opérations du 1er trimestre.

Enregistrez ces opérations dans les comptes.

COMPTES DE BILAN**Comptes d'actif****Comptes de passif**

211 Terrains
15
000 00 000 12 000

213 Constructions
1

2154 Mat. industriel

101 Capital emprunts e

168 Autres
t dettes
27 000

160 000

2182 Matériel de
transport
25

2183 Mat. de bureau
et info. 2184 Mobilier 401 Fournisseurs

404 Fournisseurs
d'immobilisations

107 500 7 900

000 6 000 29 000

411 Clients 512 Banque (B.N.P.) 514 C.C.P. 431 Sécurité Sociale
11
49 000 3 500
1 800

3 000 600

2 600 1 700

447 Autres impôts
taxes et vers. assimilés

531 Caisse
1 000 2 700 2 500 2 200 2 000

COMPTES DE GESTION**Comptes de charges****Comptes de produits**

607 Achats de 616 Primes 623 Publicité
marchandises d'assurances

707 Ventes de
marchandises

2 000 3 500 2 500
107 500

111 000
49 000

624 Transport 626 Frais postaux 635 Impôts, taxes et
assimilés ver sements

1 800 600 1 700

2 600

645 Charges de sécurité
sociale et prévoyance

ETAPE 5 : L'ORGANISATION COMPTABLE

La loi fait obligation d'enregistrer les pièces comptables et définit l'organisation comptable.

- Art 8. AL 1 : Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement *chronologiquement*.

et le livre d'inventaire sont côtés et paraphés.

jour sur le livre-journal.

références de la pièce justificative qui l'appuie.

commerçant.

et de l'inventaire. Ces comptes comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe : ils forment un tout indissociable.

distincte, les capitaux propres.

AUTEUR : KARINE PETIT

3. EXEMPLE

L'entreprise OTT, pour tenir sa comptabilité a l'obligation de respecter les règles comptables définies par la loi.

CAS : Le 2 avril, l'entreprise OTT a acheté des timbres-poste contre espèces pour un montant de 500 F.

ANALYSE

Quels sont les livres obligatoires nécessaires à la tenue d'une comptabilité ?

Le grand livre et le livre journal

L'entreprise OTT procède à l'enregistrement comptable de l'achat des timbres-poste.

Dans quel livre doit être enregistrée cette opération ?

Le grand livre et le livre journal

Codifier cette opération pour préparer son enregistrement.

TRAITEMENT COMPTABLE

Enregistrez cette opération au journal.

626 Frais postaux et de télécommunications		500,00	
53 Caisse			500,00
Achats de timbres poste			
Reçu n° 593, PC n° 28			

Dans quel livre doit être reportée cette écriture ?

Le grand livre

Le journal, le grand livre

Le compte de résultat et le bilan

La loi impose-t-elle le moyen de traitement des informations c

Quels sont les moyens de traitement utilisés ?

Quels sont les avantages d'une comptabilité informatisée ?

4. LE JOURNAL

**r à l'enregistrement
; ces mouvements sont enregistrés**

AUTEUR : KARINE PETIT

EXERCICES

EXERCICE

Le 1^{er} février, M Dubois ouvre son commerce d'articles de bureau par la reprise d'un fonds de commerce pour 200 000 € et un dépôt bancaire de 50 000 €. Outrageamment, il a emprunté sur 5 ans une somme de 100 000 €.

- le 3/02, achat de calculatrices et de fournitures de bureau pour 60 000 €, facture n° 4043 du fournisseur Lefebvre.
- le 4/02, retrait de la banque 5 000 € pour alimenter la caisse, p/c n° 1.
- le 10/02, achat d'une camionnette d'occasion pour 40 000 €.
- le 02/02, achat d'essence 400 €, p/c n° 2.
- le 02/02, achat de timbres-poste pour 220 €, p/c n° 3.
- le 02/02, achat de timbres pour 500 €, p/c n° 4.
- le 20/02, vente de fournitures de bureau pour 5 000 €.
- le 24/02, paiement de frais de transport 100 €, p/c n° 1.
- le 27/02, reçu un avis de la banque : intérêts payés 400 €.

Enregistrez les écritures au journal.

N° de comptes	01/02/2002	DEBIT	CREDIT
207 Fonds commercial			200 000,00
512 Banque		50 000,00	
101 Capital			150 000,00
168 Emprunt auprès des établissements de crédit			100 000,00
Création de l'entreprise			
	03/02/2002		
607 Achats de marchandises		60 000,00	
401 Fournisseurs			60 000,00
Facture 4043 Fournisseur Lefebvre			
	04/02/2002		
531 Caisse		5 000,00	
512 Banque			5 000,00
Alimentation de la caisse chèque n° 60245A			
	10/02/2002		
2182 Matériel de transport		40 000,00	
512 Banque			40 000,00
Achat d'une camionnette chèque n° 60246A			
	11/02/2002		
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)		400,00	
531 Caisse			400,00
Essence PC n° 1			
	13/02/2002		
626 Frais postaux et frais de télécommunications		220,00	
531 Caisse			220,00
Achat de timbres poste PC n° 2			
	17/02/2002		
630 Impôts et taxes		500,00	
531 Caisse			500,00
Timbres fiscaux PC n° 3			
	20/02/2002		
512 Banque		5 000,00	
707 Ventes de marchandises			5 000,00
Ventes de fournitures chèque n° 40858			

	24/02/200	
624 Frais de transport		100,00
531 Caisse		100,00
Paiement de frais de transport PC n° 4		
	27/02/200	
661 Charges d'intérêts		40,00
512 Banque		40,00
Paiement d'intérêts		

EXERCICE 2

Un commerçant crée une entreprise en versant une somme de 40 000 € au Crédit Lyonnais le 1er janvier.

- le 4/01, achat de marchandises par chèque bancaire 4 000 €.
- le 5/01, retrait de la banque 10 000 € pour alimenter la caisse (chèque n° 48633).
- le 1/06, achat de fournitures 520 € (p/c n° 1).
- le 1/07, paiement de la taxe professionnelle (impôt) 3 000 € (chèque n° 48634).
- le 9/01, paiement du loyer 1 200 € (chèque n° 48635).
- le 12/01, vente à crédit de 2 000 € de marchandises au client Jules (facture n° V/01).
- le 01/05, réception chèque n° 484951 du client Jules.
- le 01/07, achat d'un mobilier de bureau (chèque n° 48636) 10 000 €.
- le 01/08, paiement d'une prime d'assurance (chèque n° 48637) 2 000 €.
- le 19/01, Règlement de la facture (chèque n° 48638) 3 000 €
- le 25/01, vente contre chèque n° 49001 marchandises au client Horta 4 000 €.

Enregistrements dans le journal.

N°	01/01	DEBIT	CREDIT
512 Banque		40 000,00	
101 Capital			40 000,00
Création de l'entreprise			
	03/01		
607 Achats de marchandises		4 000,00	
512 Banque		4 000,00	
Achat de marchandises par chèque			
	05/01		
531 Caisse		10 000,00	
512 Banque		10 000,00	
Alimentation de la caisse chèque 48633			
	06/01		
6064 Administratives		520,00	
531 Caisse		520,00	
Achat de fourniture de bureau PC 1			
	07/01		
65311 Taxes et impôts		3 000,00	
512 Banque		3 000,00	
Taxe professionnelle chèque 48634			
	09/01		
613 Locations		1 200,00	
512 Banque		1 200,00	
Loyer chèque 48635			
	12/01		
411 Clients		2 000,00	
707 Ventes de marchandises		2 000,00	
Client Jules Facture V/01			

	15/01		
512 Banque		2 000,00	
41 1 Clients			2 000,00
Paiement du client Jules Chèque 454951			
	17/01		
2184 Mobilier		10 000,00	
512 Banque			10 000,00
Achat de mobilier chèque 48636			
	18/01		
616 Prime d'assurance		2 000,00	
512 Banque			2 000,00
	19/01		
421 el Personnel		5 000,00	
512 Banque			5 000,00
Chèque n°48638			
	25/01		
512 Banque		4 000,00	
707 Ventes de marchandises	es		4 000,00

EXERCICE 3

L'entreprise DUBOIS a effectué les opérations suivantes au cours du mois de janvier :

- Le 2 décembre, l'entreprise DUBOIS a acheté un ordinateur (serveur rése) pour le prix de 15 750 € à son fournisseur TANDY et a réglé le montant immédiatement par chèque bancaire n° 1 430 2 21.
- Le 15 décembre, l'entreprise DUBOIS a acheté du bois pour un montant de 1 000 € à son fournisseur, la Société NORPIN. Le règlement de la facture n° F 2001 sera effectué dans 60 jours par chèque bancaire.
- Le 28 décembre, l'entreprise DUBOIS a vendu un bureau à son client CAROL. Ce dernier a réglé l'intégralité de la facture n° 824 par chèque bancaire n° 9 896 215.
- Le 15 décembre, l'entreprise DUBOIS a vendu une armoire à son client Monsi ULLY. Le montant de la facture F 2002, soit 9 450 €, a été réglé pour moitié, immédiatement par chèque bancaire n° 8427. Le solde sera réglé à la fin du mois de février.
- Le 20 janvier, l'entreprise DUBOIS a retiré 2 000 € de la banque pour les mettre en caisse de caisse n° n caisse (pi 153).

Travail demandé :

Enregistrer les opérations au journal.

N° de comptes		DEBIT	CREDIT
	Report	792 428,25	792 428,25
	21/12		
21 8 Matériel de bureau et informatique		15 750,00	
512 Banque			15 750,00
Achat d'un ordinateur TRS 80 chèque 1430221			
	05/12		
60 1 Achats de matières premières		135 000,00	
401 Fournisseurs			135 000,00
Facture F2001			

	08/12		
512 Banque		2 482,00	
701 Ventes de produits finis			2 482,00
Vente de bureau au client CAROL			
	15/12		
411 Clients Lully		4 725,00	
512 Banque		4725,00	
70 1 Ventes de produits finis			9 450,00
Facture F2002 réglée moitié par chèque	moitié à crédit		
	28/12		
531 Caisse		2 000,00	
512 Banque			2 000,00
Virement bancaire PC 153			

EXERCICE 4

Durant le mois de février, l'entreprise COLLARD a effectué les opérations suivantes :

- 02 février : Achat d'une camionnette valant 100 000 €. Le règlement est effectué immédiatement par chèque postal n° 20695 X.
- 03 février : Achat de mobilier de bureau valant 28 000 €. Le règlement est effectué immédiatement par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 201.
- 12 février : Achat de marchandises au fournisseur TICY pour 16 000 €. Le règlement de la facture 4021 est effectué pour 1/4 au comptant par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 202, le solde sera réglé dans 60 jours.
- 21 février : Achat d'une machine-outil X 74 au fournisseur TRAMAUX. Le règlement de la facture 8211, soit 40 000 €, est effectué pour 1/4 au comptant par chèque bancaire B.N.P. n° 5 403 203, pour 1/4 à la fin du mois de mars, le solde devant être réglé avant la fin du mois de mai.
- 25 février : Ventes de marchandises à divers clients :
 - o MARTIN : facture 731 : 432 € ; réglée en espèces immédiatement (pièce n° 232).
 - o SOMMAR : facture 732 : 1 500 € ; réglée par chèque bancaire B.N.P. n° 605.
 - o LEROY : facture 733 : 6 214 € ; réglée pour moitié par chèque bancaire Crédit Lyonnais n° 6254, pour moitié à la fin du mois de mars.
 - o SIDO : facture 734 : 4 300 € ; le règlement sera effectué pour le 31 mars par chèque bancaire.
- 28 février : Achat de marchandises au fournisseur TICY. La facture 5211 dont le montant s'élève à 380 € est réglée immédiatement en espèces (pièce n° 233).

Travail demandé :

1. Enregistrer les opérations au journal (pour l'opération du 25 février, enregistrer séparément chacune des ventes).

2. Reprendre les opérations du 25 février, et les regrouper en une seule écriture.

N° de comptes		02/02	DEBIT	CREDIT
2182	Matériel de transport		100 000,00	
514	Chèques postaux			100 000,00
	Achat d'une camionnette CP n° 20695X			
		03/02		
2184	Mobilier		28 000,00	
512	Banque			28 000,00
	Achat de mobilier chèque n° 5403202			
		12/02		
607	Achats de marchandises		16 000,00	
512	Banque			4 000,00
4011	Fournisseur Ticy			12 000,00
	Achat de marchandises F 4021 ¼ au comptant, le reste à 60 jours			
		21/02		
215	Installations techniques		40 000,00	
512	Banque			10 000,00
404	Fournisseurs d'immobilisations			30 000,00
	Achat d'une machine outils ¼ au comptant le reste ¼ fin de mois 2/4 fin mai			
		25/02		
531	Caisse		432,00	
707	Ventes de marchandises			432,00
	Vente à MARTIN PC 232 Facture 731			
		25/02		
512	Banque		1 500,00	
707	Ventes de marchandises			1 500,00
	Vente à SOMMAR Chèque BNP n° 605 Facture 732			
		25/02		
512	Banque		3 107,00	
411	Clients		3 107,00	
707	Ventes de marchandises			6 214,00
	Vente à LEROY ½ par chèque CL n° 6254 ½ fin de mois Facture 633			
		25/02		
512	Banque		4 300,00	
707	Ventes de marchandises		4 300,00	
	Vente à SIDO facture 634			
		28/02		
607	Achats de marchandises		380,00	
531	Caisse		380,00	
	Achat au fournisseur TICY Facture 5211 PC 233			
		25/02		
531	Caisse		432,00	
512	Banque		8 907,00	
411	Clients		3 107,00	
707	Ventes de marchandises			12 446,00
	Ventes aux clients MARTIN, SOMMAR, LEROY et SIDO Factures 731 à 734			

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 6 : LA BALANCE

RÈGLES COMPTABLES

Pour chaque opération, le principe de la partie double implique : Débit = Crédit.

Pour l'ensemble des opérations d'une période : Total des débits = Total des crédits.

Cette égalité est vérifiée par un tableau appelé balance.

La balance fait apparaître pour chaque compte :

son identification			sa situation		son solde		
BALANCE de l'entreprise CORBON au 31 mars							
N°	Nom des comptes	Sommes	Soldes	Débit	Crédit	Débit	Crédit
101	Capital			350 000,00	350 000,00		
168	Autres emprunts et dettes	30 000,00	100 000,00	70 000,00			
211	Terrains			85 000,00	85 000,00		
213	Constructions			124 000,00	124 000,00		

La balance est un moyen de contrôle. Elle permet de vérifier les égalités :

Total des sommes Débitées = Total des sommes créditées

Total des soldes Débiteurs = Total des soldes créditeurs

Si ces égalités ne sont pas vérifiées, cela signifie qu'une ou plusieurs erreurs ont été commises.

EXERCICE

Au 31 mars, les comptes de l'entreprise PETIT se présentent ci-dessous :

Calculez, pour chaque compte schématique, le total des débits et le total des crédits.

Reportez dans la balance pour chacun des comptes : le n° et le nom du compte, le total des sommes débitées et créditées.

COMPTE DE BILAN

Comptes d'actif

Comptes de passif

211 Terrains 213 Constructions
15 000 SD 15 000 100 000 SD 100 000 12 000 SD 12 000

2154 Mat. industriel

101 Capital
**SC 160 000
27 000**

168 Autres emprunts et dettes
160 000 SC 27 000

2182 Matériel de transport 2183 Mat. de bureau et info. 2184 Mobilier 401 Fournisseurs
25 000 SD 25 000 6 000 SD 6 000 29 000 SD 29 000

**SC 107 500
7 900**

404 Fournisseurs d'immobilisations
107 500 SC 7 900

411 Clients 512 Banque (B.N.P.) 514 C.C.P. 431 Sécurité Sociale
49 000 3 500 SD 2 400
111 000 SD 111 000 2 700 SD 2 700 3 000 600
SD 43 900

SC 2 600 2 600 SC 1 700 1 700

447 Autres impôts taxes et versements assimilés

531 Caisse

2 200 2 000

SD 200

COMPTE DE GESTION

Comptes de charges

Comptes de produits

607 Achats de marchandises 616 Primes d'assurances 623 Publicité
2 000 SD 109 500 3 500 SD 3 500 2 500 SD 2 500
107 500

707 Ventes de marchandises
**SC 160 000 111 000
49 000**

versements assimilés

624 Transport 626 Frais postaux 635 Impôts, taxes et versements assimilés
1 800 SD 1 800 600 SD 600 1 700 SD 1 700

645 Charges de sécurité sociale et prévoyance

2 600 SD 2 600

AUTEUR : KARINE PETIT

BALANCE de l'entreprise PETIT au 31 mars

N°	Nom du compte	Sommes Soldes	
		Débit	Crédit
101	Capital	160 000	160 000
168	Autres emprunts	27 000	27 000
211	Terrains	15 000	15 000
213	Constructions	100 000	100 000
2154	Matériels industriels	12 000	12 000
2182	Matériels de transports	25 000	25 000
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000	6 000
2184	Mobilier	29 000	29 000
401	Fournisseurs	107 500	107 500
404	Fournisseurs d'immobilisations	7 900	7 900
411	Clients	111 000	111 000
431	Sécurité sociale	2 600	2 600
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 700	1 700
512	Banque	51 700	7 800 43 900
514	Chèques postaux	3 000	600 2 400
531	Caisse	2 200	2 000 200
607	Achats de marchandises	109 500	109 500
616	Primes d'assurance	3 500	3 500
623	Publicité, publications, relations publiques	2 500	2 500
624	Transport	1 800	1 800
626	Frais postaux et frais de télécommunications	600	600
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 700	1 700
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 600	2 600
707	Ventes de marchandises	160 000	160 000
TOTAUX		477 100	477 100 466 700 466 700

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 7 : LA TVA

1. LA VALEUR AJOUTÉE

M. Et Mme Dujardin ont créé une petite entreprise de fabrication de chaussures.

		Exemples
CONSOMMATIONS	- lacets	11,50 €
INTERMEDIAIRES	- cuir	H.T.
+	- colle	H.T.
VALEUR		
	- salaire de M. et Mme Dujardin (travail)	32 €
AJOUTEE		
	- Bénéfice	H.T.
=		
VENTES		43,50 €
	Une paire de chaussures.	
HORS TAXES		H.T.

Travail à faire :

Complétez la colonne exemples puis calculez la valeur ajoutée.

Définissez :

Consommations intermédiaires : Ce sont tous les achats de biens et de services que l'on a consommés pour fabriquer le produit final.

Valeur ajoutée : C'est la valeur ajoutée au prix des consommations intermédiaire et qui constitue le prix de vente HT. Elle comprend principalement les salaires versés aux employés et le profit réalisé par l'entrepreneur.

2. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Sur la valeur ajoutée créée par M. Dujardin, l'Etat calcule et collecte un impôt appelé Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

LES TAUX

Taux particulier : 2,10 %	Médicaments, redevance télévision, presse...
Taux réduit : 5,5 %	Produits alimentaires, produits agricoles.
Taux intermédiaire ou normal : 19,6 %	Livres, spectacles, préservatifs.
	Tous les biens et services non soumis aux autres taux.

Travail à faire :

1) Calculez la T.V.A. à décaisser pour une paire de chaussures :

Valeur ajoutée	Taux	T.V.A. à décaisser
32 * 19,6 % = 6,28 €		

2) Compléter le schéma ci-dessous.

FOURNISSEURS		DUJARDIN	CONSOMMATEUR
Cuir			
Electricité		1 paire de chaussures	43,50
Colle	11,50	T.V.A. 19,6 %	8,53
		Montant T.T.C.	52,03
	T.V.A. 19,6 %		
	2,25		
	Montant T.T.C		
	13,75		
P.	B.N. BPC 13,75	C.ICBPC 52,03	
	Treize euros et quinze centimes	Cinquante deux euros et trois centimes	

A qui DUJARDIN verse-t-elle la T.V.A. ?

A ses fournisseurs

Combien verse-t-elle ?

2,25 €

Qui verse la T.V.A. à DUJARDIN ?

Les consommateurs

Combien collecte-t-elle ?

8,53 €

T.V.A. COLLECTEE

8,53

-2,25

Que représente cette somme ?

TVA A DECAISSER

6,28

3) Expliquez les expressions :

T.V.A. collectée : C'est la TVA que l'on reçoit lors de la vente.

T.V.A. déductible : C'est la TVA payée par l'entreprise sur ses achats et que l'on déduit de la TVA collectée pour le calcul de la TVA à décaisser à l'Etat.

4) Complétez la formule :

T.V.A. à décaisser = TVA collectée – TVA déductible

5) Calculez la T.V.A. totale reçue par l'Etat :

T.V.A. à décaisser par Dujardin	6,28
T.V.A. à décaisser par les fournisseurs (ils n'ont fait aucun achat)	2,25
TOTAL	8,53

6) Qui a supporté cette T.V.A. ? Le consommateur

7) Quel est alors le rôle des fournisseurs et de Dujardin ? Ils servent juste de collecteurs pour l'Etat

3. L'ENREGISTREMENT DE LA T.V.A.

Dujardin collecte et déduit la T.V.A.. Ces opérations sont enregistrées dans sa comptabilité.

	N° de la classe à utiliser	N° du compte	Nom du compte	Débit ou Crédit	(mettre D ou C)
La T.V.A. collectée est une dette envers l'Etat	4	44571	Etat, TVA collectée	C	
La T.V.A. déductible est une créance sur l'Etat	4	4456	Etat, TVA déductible	D	

Travail à faire :

Expliquez pourquoi la T.V.A. collectée par Dujardin est une dette envers l'Etat :

La TVA collectée sur les ventes doit être reversée à l'Etat. Pour les entreprises, la TVA n'est jamais u, bénéfice.

La T.V.A. déductible constitue-t-elle une perte pour Dujardin ?

Non, on la déduit de la TVA collectée, elle constitue donc une diminution de dette. La TVA déductible est une créance sur l'Etat.

Remplissez le tableau ci-dessus.

EXERCICES

EXERCICE 1 : TAUX DE T.V.A.

Vous trouverez ci-dessous une liste de produits et services vendus par différentes entreprises :

- Appareils photos - Location d'un car pour le transport du personnel de l'entreprise - Pain - Honoraires de l'expert-comptable - Livres scolaires - Fournitures de bureau - Télévisions - Disques - Fruits - Eau - Machines à laver - Réparation de la voiture - Magnétophones à cassettes - Sirop de menthe - Boîte de petits pois fins - Sirop pour la toux - Meubles - Camionnettes - Parfums - Billets de théâtres - Préservatifs.

Travail à faire :

Complétez le tableau ci-dessous en classant les produits et services suivant leur taux de T.V.A.

TAUX 2,1 %	TAUX 5,5 %	TAUX 19,6 %
- Sirop pour la toux	- Location d'un car pour le transport du personnel de l'entreprise	- Appareils photos
	- Pain	- Honoraires de l'expert-comptable
	- Livres scolaires	- Fournitures de bureau
	- Fruits	- Télévisions
	- Eau	- Disques
	- Boîte de petits pois fins	- Machines à laver
	- Réparation de la voiture	
	- Billets de théâtres	- Sirop de menthe
	- Magnétophones à cassettes	- Meubles
	- Préservatifs	- Camionnettes
		- Parfums

EXERCICE 2 : VALEUR AJOUTEE ET PRIX DE VENTE

M. Edmond est éleveur de moutons. Il vend de la laine à M. Daniel 1,52 € H.T. le kilo.

M. Daniel a une entreprise de filature. Pour mettre en pelote 1 kg de laine, il dépense 0,30 € H.T. d'électricité et 1,20 € H.T. de teinture. Quand il revend la laine, la valeur ajoutée au produit est de 1,90 €.

Mme Adèle tient un petit magasin de laine. Elle est cliente de M. Daniel. Dans sa vitrine, la pelote de 1 kg est affichée 8,50 € (T.V.A. incluse).

Travail à faire :

Calculez le prix de vente HT :

$$8,50/1,196 = 7,11 \text{ €}$$

La valeur ajoutée par M. Edmond :

Prix de ventes HT – Consommations intermédiaires = Valeur ajoutée

$$1,52 \text{ €} - 0 \text{ €} = 1,52 \text{ €}$$

Le prix de vente H.T. d'une pelote de 1 kg chez M. Daniel :

Consommations intermédiaires + Valeur ajoutée = Prix de vente HT

$$(1,52 \text{ €} + 0,30 \text{ €} + 1,20 \text{ €}) + 1,90 \text{ €} = 4,92 \text{ €}$$

La valeur ajoutée par Mme Adèle :

Prix de ventes HT – Consommations intermédiaires = Valeur ajoutée

$$7,11 \text{ €} - 4,92 \text{ €} = 2,19 \text{ €}$$

EXERCICE 3 : COMPTES DE T.V.A.

Voici un extrait de la balance de la S.A. Legendre :

4456 T.V.A. déductible 39 314,66

44571 T.V.A. collectée 167 630,96

Travail à faire :

Calculez au taux de 19,6 % :

- le montant HT des achats de l'entreprise :

$$39\,314,66 / 0,196 = 200\,585 \text{ €}$$

- le montant HT des ventes de l'entreprise :

$$167\,630,96 / 0,196 = 855\,260 \text{ €}$$

- la T.V.A. à verser à l'Etat :

$$\text{TVA à décaisser} = \text{TVA collectée} - \text{TVA déductible}$$

$$= 167\,630,96 - 39\,314,66 = 128\,316,30 \text{ €}$$

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 8 : LES ACHATS

1. LES DOCUMENTS COMMERCIAUX

La circulation des documents dans l'entreprise :

L'EN-TETE DES DOCUMENTS COMMERCIAUX :

Les documents commerciaux sont à l'en-tête de l'entreprise qui les établit.

2. RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les achats en fonction de leur nature et leur destination.

Achats :

- Stockés
 - o 601 Matières premières et fournitures
 - o 602 autres approvisionnements
- Non stockés
 - o 604 Etudes et prestations de services
 - o 606 Matières et fournitures
- revendus en l'état
 - o 607 Marchandises

2. Les factures d'achats sont comptabilisées par le client le jour de leur réception.

	60. Compte d'achats C			44566 T.V.A sur autres biens et services		401 Fournisseurs		D C
X			X					X

Les achats sont des charges et, comme toute charge sont débitées pour le montant H.T.

La T.V.A. est déductible. Elle doit être débitée.

La dette est enregistrée au crédit pour le montant T.T.C.

3. Le règlement est enregistré par le client le jour du paiement.

	5.. Compte de trésorerie			401 Fournisseurs				
D		C	D		C			
		X		X				

Le paiement au fournisseur entraîne une diminution des avoirs.

La dette envers le fournisseur est éteinte.

Un compte de trésorerie est alors crédité.

Le compte est débité.

3. EXEMPLE

CAS 1

Le 4 janvier, les MEUBLES PATY, spécialisés dans la fabrication et la vente de meubles, reçoivent la facture suivante, de la scierie DUCHENE.

SCIERIE
DUCHENE
Route Nogent 94388 VINCENNES

DOIT

RECUE LE :
4 janvier 2002

MEUBLES PATY
189, rue Saint Antoine
75011 PARIS

	DESIGNATION	QTE	P U	MONTANT
FACTURE N° 019	PLANCHE MERISIER	25	41,00	1 025,00
Vincennes, le 03/01/2002	PLANCHE NOYER	15	78,00	1 170,00
	MONTANT HT			2 195,00
	TVA 19,6 %			430,22
	NET A PAYER EN FIN DE MOIS			2 625,22

Observez cette facture, en vous situant chez le client.

ANALYSE

Qui est le client ? **Meubles PATY**

Qui est le fournisseur ? **Scierie DUCHENE**

Quelle est la date de réception de la facture ? **Le 4 janvier 2002**

A combien s'élèvent :

- le montant H.T ? **2 195 €**
- la T.V.A ? **430,22 €**
- le net à payer ? **2 625,22 €**

Le montant H.T. de la facture correspond-il à un achat ou à une vente ? **un achat**

D'après l'activité de l'entreprise, précisez sa nature ? **Ce sont des matières premières**

De quel type de T.V.A. s'agit-il ? **TVA déductible**

La facture est-elle payée ? **Non**

Sinon, désignez à qui elle est due ? **A la scierie DUCHENE**

TRAITEMENT COMPTABLE

Complétez le tableau en vous aidant du plan comptable.

Éléments de la facture	N° et nom du compte à utiliser	Débit	Crédit	Montant
Le montant H.T.	601 Achats de matières premières	2 195,00		
Le montant de la T.V.A. 44566 Etat, TVA déductible sur ABS		430,22		
Le montant T.T.C.	40101 Fournisseur DUCHENE		2 625,22	2 625,22
			TOTAL 2 625,22	2 625,22

Contrôlez que le total débit = crédit.

Quelle est la date de création de cette facture ? **le 03/01/2002**

Quelle est la date de réception par le client ? **le 04/01/2002**

A quelle date doit-elle être enregistrée ? **le 04/01/2002**

Enregistrez la facture dans le journal.

04/01/2002

601 Achats de matières premières 2 195 00

44566 Etat, TVA déductible sur autres biens et services 452 17

40101 Fournisseur DUCHENE 2 647 17

Achat facture 019 Fournisseur DUCHENE

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre des MEUBLES PATY.

AUTEUR : KARINE PETIT

CAS 2

Le 21 janvier, les MEUBLES PATY reçoivent une facture de l'E.D.F.

ANALYSE

Qui est le client ?	Meubles PATY
Qui est le fournisseur ?	EDF – GDF
A combien s'élèvent :	
- le montant H.T ?	547,02 €
- la T.V.A ?	107,22 €
- le net à payer ?	654,24 €
Le montant H.T. de la facture correspond -il à un achat ou à une vente ?	Quittan ce pour consommation d'électricité
De quel type de T.V.A. s'agit-il ?	TVA déductible
La facture est-elle payée ?	Non
Sinon, désignez à qui elle est due ?	EDF – GDF

TRAITEMENT COMPTABLE

Complétez le tableau en vous aidant du plan comptable.

Éléments de la facture	N° du compte à utiliser	Débit	Crédit	Montant
Le montant H.T.	6061 Fournitures non stockables		547,02	
Le montant de la T.V.A.	44566 Etat, TVA déductible sur ABS	107,22		
Le montant T.T.C.	40102 Fournisseur EDF			654,24
			TOTAL 654,24	654,24

Contrôlez que le total débit = crédit.

A quelle date doit-elle être enregistrée ?

Le 20/01/02

Enregistrez la facture le journal.

20/01/2002

6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)

547 02

44566 Etat, TVA déductible sur autres biens et services 107 22

40102 Fournisseur EDF

654

24

Quittance EDF

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre des MEUBLES PATY.

CAS 3

Le 2 février, les MEUBLES PATY règlent la facture E.D.F. par chèque bancaire.

ANALYSE

Qui effectue le règlement de la facture ?

Meubles PATY

Au profit de qui ?

EDF

Par quel moyen ?

Chèque bancaire

TRAITEMENT COMPTABLE

Éléments de la facture N° et nom du compte à utiliser	Débit	Crédit	Montant
Extinction de la dette 40102 Fournisseurs EDF			654,24
Paiement par chèque bancaire 512 Banque			654,24
		TOTAL	654,24 654,24

Contrôlez que le total débit = crédit.

A quelle date doit être enregistré le paiement ? Le 02/02/2002

Enregistrez cette écriture au journal.

02/02/2002

40102 Fournisseur EDF

654 24

512 Banque

654 24

Paiement quittance EDF

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre.

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 9 : LES VENTES

RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les ventes en fonction de leur nature.

- Produits fabriqués 701. Ventes de produits finis
- Prestations de services 706. Prestations de services
- Marchandises 707. Ventes de marchandises
- Activités annexes 708. Produits des activités annexes

2. Les factures de ventes sont comptabilisées par le fournisseur le jour de leur création.

La créance est enregistrée en débit pour le montant T.T.C

La T.V.A. est collectée, elle doit être créditée.

Les ventes de produits et, comme tout produit, sont créditées pour le montant H.T.

3. Le règlement est enregistré par le fournisseur le jour de son entrée en trésorerie.

La créance du client s'éteint.

Le compte est crédité.

Le paiement du client augmente les avoirs.

Un compte de trésorerie est alors débité.

EXERCICE

Les Etablissements LOTI adressent diverses factures à leurs clients.

Travail à faire

Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements LOTI ou bien sur ticket comptable
bordereau de saisie.

ou sur

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTE	MOIS DE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
15/01	191	411007		Ventes de marchandises au client FEDO	3 644.21	
	707					3 047.00
		44571				597.21
15/01	- 512			Règlement du client FEDO		3 644.21
		411007			3 644.21	
15/01	192	411500		Ventes de marchandises au client LEGAL	411.54	
	707					344.10
		44571				
15/01	- 512			Règlement du client LEGAL		411.54
		411500			411.54	
19/01	193	411105		Ventes de marchandises au client FIOLET	1 495.00	
	707					1 250.00
		44571				245.00
19/01	194	411100		Ventes de marchandises au client MOLINIER	18 131.36	
	707					15 160.00
		44571				2 971.36
19/01	195	411200		Ventes de marchandises au client BOUZAT	1 508.16	
	707					1 261.00
		44571				247.16
19/01	- 512			Règlement du client BOUZAT		1 508.16
		411200			1 508.16	
20/01	196	411250		Ventes de marchandises au client CALVIGNAC	11 749.50	
	707					9 824.00
		44571				1 925.50
20/01	197	411010		Ventes de marchandises au client NOALS	11 694.49	
	707					9 778.00
		44571				1 916.49

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 10 : LES REDUCTIONS COMMERCIALES ET FINANCIERES

1. LES REDUCTIONS A CARACTERE COMMERCIAL

Des réductions à caractère commercial peuvent être accordées au client. Ces réductions sont liées aux conditions de vente.

- Rabais : réduction exceptionnelle accordée pour un défaut de qualité ou de conformité du produit.
- Remise : réduction habituelle accordée en raison de la fidélité du client, de la quantité achetée, etc.
- Ristourne : réduction de fin d'année, le plus souvent calculée sur l'ensemble des achats de la période prise en compte.

Une ou plusieurs réductions commerciales peuvent figurer sur la facture. Elles s'appliquent successivement pour déterminer le net commercial.

EXEMPLE:

Au niveau de l'enregistrement comptable, rien ne change par rapport à une facture simple sans réduction commerciale. La seule différence est que l'on ne tient plus compte du montant brut mais le net commercial.

Complétez la facture ainsi que les comptes schématiques chez le client et le fournisseur.

2. UNE REDUCTION A CARACTERE FINANCIER : L'ESCOMPTE

Une réduction à caractère financier peut être accordée également au client : l'escompte.

A la différence des réductions commerciales, celui-ci est lié aux conditions de règlement de la facture.

Escompte de règlement : réduction accordée au client qui paie comptant ou dans les délais convenus.

L'escompte de règlement est calculé par le fournisseur et vient en déduction du montant brut H.T. ou du net commercial (si la facture comporte également des réductions commerciales).

EXEMPLE :

Complétez la facture ainsi que les comptes schématiques chez le client et le fournisseur.

EXERCICES

CAS 1

LES MEUBLES PATY vendent du bois à la scierie DUCHENE. Celui-ci présente un défaut, ils ont donc demandé un rabais de 3 %. De plus, en raison de l'importance de cette commande DUCHENE la scierie accorde une remise de 5 %. Le 6 avril, les MEUBLES PATY reçoivent la facture suivante de la scierie DUCHENE.

Questions :

- a) Qui est le client ? Meubles PATY
- b) Qui est le fournisseur ? Scierie DUCHENE
- c) Quel est le montant brut ? 19 665,00 €
- d) Quel est le net commercial ? 18 121,30 €
- e) Est-ce qu'une remise de 8 % donnerait le même net commercial que le calcul du rabais de 3 % et la remise de 5 % ?
Non ($19\,665 * 8\% = 1\,573,20$; $19\,665 - 1\,573,20 = 18\,091,80$)

Enregistrement :

Chez le client :

Date : 6 avril

TICKET DE SAISIE N° 1

N° Compte	Débit	MONTANT	Crédit
601	18 121,30		
44566	3 551,77		
401			21 673,07

Chez le fournisseur :

Date : 5 avril

TICKET DE SAISIE N° 2

N° Compte	Débit	MONTANT	Crédit
411	21 673,07		
707			18 121,30
44571			3 551,77

CAS 2

Le 12 avril, les Ets MAUREL reçoivent la facture suivante des MEUBLES PATY.

Questions :

- a) Qui est le client ? Ets MAU **REL**
- b) Qui est le fournisseur ? Meub **les PATY**
- c) Quel est le montant brut ? 18 000,00 €
- d) Quel est le montant net commercial ? 17 100,00 €
- e) Quel est le montant net financier ? 16 758,00 €
- f) Quel est le montant net à payer ? 20 042,57 €

Enregistrement :

Chez le client :

Date : 12 avril

TICKET DE SAISIE N° 1

N° Compte	Débit	MONTANT	Crédit
607	17 100, 00		
44566	3 284,57		
765			342,00
401			20 042,57

Chez le fournisseur :

Date : 12 avril

TICKET DE SAISIE N° 2

N° Compte	Débit	MONTANT	Crédit
411	20 042,57		
665	342,00		
707			17 100,00
44571			3 284,57

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 11 : LES FRAIS DE TRANSPORT

1. RÈGLES COMPTABLES

2. TRANSPORT AUX CONDITIONS FRANCO DE PORT

Les frais de transport n'apparaissant pas sur la facture, celle-ci s'enregistre normalement.

3. VENTES AUX CONDITIONS DÉPART

Dans ce cas, le fournisseur n'est qu'un simple intermédiaire entre le transporteur et le client. Il ne fait pas de bénéfice sur l'opération de transport. Le client rembourse au fournisseur exactement ce que ce dernier a dû payer pour assurer le transport.

Le fournisseur enregistre d'abord le règlement des frais d'expédition au transporteur :

Le fournisseur facture ensuite à son client le remboursement exact de la charge et de la TVA en plus des marchandises.

Le client à la réception de la facture enregistre les frais de port dans le compte 6241 Transports sur achats.

4. VENTE AUX CONDITIONS DÉPART ET ARRIVÉE : LE PORT FORFAITAIRE

Les frais de transport sont facturés avec la marchandise. Ils sont assujettis au même taux de T.V.A. que celle-ci.

La facture se comptabilise :

Chez le fournisseur, le jour de son

Le port est considéré comme accessoire à la vente. Il est facturé.

Il s'enregistre dans le compte 708 Ports et f

Chez le client, le jour de sa réception.

Les frais de port sont considérés comme une charge accessoire à l'achat. Ils s'enregistrent :

- soit dans le compte 608 Frais accessoires sur achats ;
- soit dans le compte d'achat (607) ;
- soit dans le compte 6241 Transport sur achats.

5. EXERCICES

EXERCICE 1

Le fournisseur, Les Épiceries du Centre, 5000 litres d'huile de table à TVA réduite).

000 litres d'huile de table à TVA réduite.

Cas lié à être livrée par un transporteur routier et payé par chèque 00 € au taux normal) pour cette réception.

e bancaire 10 HT (TVA

Enregistrer ces opérations chez le fournisseur et le client :

a) si elle a été vendue « franco de

Fournisseur Lesieur

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE N°	LIBELLE	DEBIT C	REDIT
6242		Paiement du transporteur	1 000.00	
44566			196.00	
512			1 196.00	
411		Vente au client Les Épiceries du Centre	10 550.00	
701		5000 * 2 €	10 000.00	
44571			550.00	

Client Les épicerie du Centre

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
607		Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
44566			550.00	
401			10 550.00	

b) si elle a été vendue « départ des entrepôts », Lesieur ayant facturé le port 11 € et la TVA (ans).

Fournisseur Lesieur

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6242		Paiement du t	1 000.00	
4	4566	ransporteur	196.00	
512			1 196.00	
411		Facturation au client Les Épiceries du Centre	11	710.50
701			10 000.00	
708			1 100.00	
44571		11 100 * 0.055	610.50	

Client Les épicerie du Centre (1ère solution)

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE N° CP	LIBELLE	DEBIT CRE	DIT
607		Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
6241			1 100.00	
44566			610.50	
401			11 710.50	

AUTEUR : KARINE PETIT

Client Les épicerie du Centre (2ème solution)

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
607	Achat au fourn		fournisseur LESIEUR	11 100.00	
4		4566		610.50	
401					11 710.50

Client Les épicerie du Centre (3ème solution)

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
607	Achat au fourn		fournisseur LESIEUR	10 000.00	
6		08		1 100.00	
44566				610.50	
401					11 710.50

Cas 2 : Nous supposons maintenant que le fournisseur Lesieur n'a pas payé le transport. Il a expédié l'huile en port dû et l'Épicerie du Centre doit régler 1 200 € HT (TVA au taux normal) au transporteur, lors de la réception de la marchandise. Le paiement a été effectué par chèque bancaire.

Enregistrez les opérations de vente et de transport, chez le fournisseur et chez le client :

c) si la marchandise a été vendue « franco de port » et que le port est donc à la charge ;

Fournisseur Lesieur

BORDEREAU DE SAISIE						
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CR	EDIT
411	Vente au client Les Epiceries du Centre		10 550.00			
701				10 000.00		
44571				550.00		
6242	Paiement du transport au client (franco de port)		1 200.00			
44566					235.20	
411					1 435.20	

Client Les épiceries du Centre

BORDEREAU DE SAISIE						
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CR	EDIT
6241	Paiement du transporteur			1 200.00		
44566				235.20		
512					1 435.20	
607	Achat au fournisseur LESIEUR			10 000.00		
44566				550.00		
401					10 550.00	
401	Remboursement des frais de port par le fournisseur (franco)				1 435.20	
6241				1 200.00		
44566				235.20		

d) si elle a été vendue « départ des entrepôts ».

Chez le fournisseur Lesieur

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	PTEN° C	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
		411 Ve	vente au client Les Epiceries du Centre	10 500.00	
		701			50.00
44571				0 000.00	1
				550.00	

Chez le client Épiceries du Centre (1^{ère} solution)

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	CPTN°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
		6241 Pa	Paiement du transporteur	1 200.00	
		4456		235.20	
6				1 435.20	
512					
607 Ac			Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00	
44566				550.00	
401					10 550.00

Chez le client Épiceries du Centre (2^{ème} solution)

BORDEREAU DE SAISIE						
DATE	N° PIECE	CPTN°	LIBELLE	DEBIT	CR	EDIT
			Paiement du transporteur	1 200.00		
				235.20		
607				1 435.20		
44566						
512						
607			Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00		
4		4566		550.00		
401						10 550.00

Chez le client Épiceries du Centre (3^{ème} solution)

BORDEREAU DE SAISIE						
DATE	N° PIECE	PTEN° C	LIBELLE	DEBIT	CRE	DIT
		608 Pa	Paiement du transporteur	1 200.00		
				235.20		
44566				1 435.20		
512						
607			Achat au fournisseur LESIEUR	10 000.00		
44566				550.00		
401						10 550.00

EXERCICE 2

Le 13 avril, les Editions de Midi expédient un colis de livres à leur client la librairie Mercure. Les Editions de Midi règlent à l'Éclair Transport 70 € HT en espèces (plus TVA au taux normal).

Cas 1 : Le 16 avril, les Editions de Midi établissent la facture n°938 concernant la livraison de leurs produits historiques « Le Fleuve Vert » à 14 € HT l'un ; 100 romans « Le Fleuve Vert » à 8 € HT l'un ; frais de port de 76 € HT ; TVA au taux réduit. Cette facture parvient à son destinataire le 18 avril.

Enregistrez ces opérations dans le journal de la librairie Mercure (3 solutions) et dans le journal des Editions de Midi.

Client Librairie Mercure (1ère solution)

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT CREDIT
18/04	938	607	Achat au fournisseur Éditions de Midi	1 640.00
938	6241			76.00
93		8 44566		94.38
938	401			1 810.38

Client Librairie Mercure (2ème solution)

BORDEREAU DE S				
DATE	N° PIECE		LIBELLE	DEBIT CREDIT
18/04	938	607	Achat au fournisseur Éditions de Midi	1 716.00
		938 44566		94.38
		938 401		1 810.38

Client Librairie Mercure (3ème solution)

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT CREDIT
18/04	938	607	Achat au fournisseur Éditions de Midi	1 640.00
938	608			76.00
938	44566			94.38
938	401			1 810.38

Fournisseur Les Éditions de Midi

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT CREDIT
13/04	6242		Paiement du transporteur Eclair Transport 70.00	
		44566		13.72
		53		83.72
16/04	938	411	Vente au client Mercure (port forfaitaire) 1 810.38	
938	701			1 640.00
938	7085			76.00
938	44571			94.38

Cas 2 : Nous supposons maintenant que la facture n°938 est ainsi rédigée : 60 livres historiques « Le Grand siècle » à 90 € HT l'un ; 100 romans « Le Fleuve Vert » à 52 € HT l'un ; TVA au taux réduit ; récupération des frais de port.

Enregistrez cette facture dans le journal des Editions du Midi.

Fournisseur Les Éditions de Midi

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT CREDIT
16/04	938	411	Vente au client Mercure (port débours) 1 813.92	
938	701			1 640.00
938	44571			90.20
938	6242			70.00
938	44566			13.72

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 12 : LES FACTURES D'AVOIR

PREMIERE PARTIE : LE RETOUR DE MARCHANDISES

1. Lors d'un retour de marchandises, le fournisseur rédige et envoie au client une facture appelée facture d'avoir (voir note de crédit).

Cette facture d'avoir comporte :

CHEZ LE FOURNISSEUR

- de la vente H.T
- de la T.V.A. collectée
- de la créance sur le client

CHEZ LE CLIENT

LA DIMINUTION

- de l'achat H.T.
- de la T.V.A. déductible
- de la dette envers le fournisseur

2. Les sommes qui figurent sur la facture d'avoir viennent en diminution des sommes déjà putées lors de l'enregistrement de la facture de crédit.

En comptabilité, il est impossible d'annuler une somme d'une autre. La facture d'avoir s'écrit en inversement par rapport à la facture de crédit.

Chez le fournisseur

Chez le client

- Comptabilisation normale de la facture de crédit initiale

X Comptabilisation de la facture d'avoir

EXERCICE

L'entreprise PABLO, revendeur de matériel HI-FI vous communique ces diverses factures.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal de l'entreprise PABLO ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

BORDEREAU DE SAISIE PABLO

MOIS DE MARS

DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
15/03	308	411021	Vente au client POUPINET		10 764.00
	707			9 000.00	
	44571			1 764.00	
18/03	A 75	707	Avoir client POUPINET		3 600.00
	44571				705.60
	411021			4 305.60	
20/03	509	607	Achat à ATT		5 355.00
	44566				1 103.13
	401041			6 458.13	
25/03	2641	607	Achat à GRUNDIG		78 750.00
	44566				15 435.00
	401060			94 185.00	
26/03	A 285	401108	Avoir fournisseur SONY		6 625.84
	44566			1 085.84	
	607			5 540.00	
27/03	A 29	401041	Avoir fournisseur ATT		6 404.58
	44566			1 049.58	
	607			5 355.00	
28/03	A141	401060	Avoir fournisseur GRUNDIG		16 146.00
	44566			2 646.00	
	607			13 500.00	

DEUXIÈME PARTIE : LES RÉDUCTIONS COMMERCIALES

1. Des réductions commerciales peuvent être accordées au client, après l'établissement de la facture de doit, sur une facture d'avoir.

La facture d'avoir, en référence à la facturation initiale, constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR

- des produits (ventes)
- de la T.V.A. collectée
- de la créance sur le client

CHEZ LE CLIENT

LA DIMINUTION

- des charges (achats)
- de la T.V.A. déductible
- de la dette envers le fournisseur

2. Les réductions commerciales déduites sur les factures de doit ne se comptabilisent pas .

A l'inverse, les réductions commerciales accordées sur factures d'avoir font l'objet d'un enregistrement.

Les sommes qui figurent sur la facture d'avoir viennent modifier les effets de la facturation initiale.

Ces factures d'avoir sont comptabilisées :

Chez le fournisseur, le jour de leur établissement.

La diminution de la vente est notée dans le compte 709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise.

Le solde débiteur de ce compte vient en diminution du compte ventes lors de l'établissement du compte de résultat.

Chez le client, le jour de réception

Le compte 608, Rabais, remises, urnes obtenus sur achats est utilisé afin de bien mettre en évidence l'origine la diminution de l'achat. Son solde créditeur vient en diminution du compte achats lors de l'établissement du compte de résultat.

EXERCICE

Les Établissements OLIVIER, électriciens, vous communiquent diverses pièces comptables.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements OLIVIER ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

BORDEREAU DE SAISIE

OLIVIER

MOIS DE JUILLET

DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
20/07	F375	411001	Vente au client GODON	6 501.46	
	707			5 436.09	
	44571			1 065.47	
25/07	A86	707	Avoir client GODON	2 614.59	
	44571			512.46	
	411001			3 127.05	
25/07	A87	709	Avoir clien INCE t LEPR	1 200.00	
	44571			235.20	
	05	4110		1 435.20	
27/07	A176	401009	Avoir fournisseur JUNOT	1 052.48	
	609				880.00
	6	4456		172.48	
27/07	A75	401005	Avoir fournisseur CALLOT	296.61	
	609			2	48.00
	44566				48.61
27/07	- 512		Règlement fournisseur CALLOT	296.61	
	05	4010			296.61
29/07	A88	709	Avoir client MERLIN	1 942.00	
	44571			380.63	
	411016			2322.63	
01/08	A46	07	Avoir fournisseur NIEL	862.32	
	609			7	21.00
	6	4456		141.32	
01/08	-	512	Règlement fournisseur NIEL	862.32	
	401007				862.32

TROISIÈME PARTIE LES RÉDUCTIONS FINANCIÈRES SUR FACTURE D'AVOIR

1. Des réductions financières peuvent intervenir après l'enregistrement d'une facture. Dans ce cas, le fournisseur établit et envoie au client une facture d'avoir dont les montants traduisent les modifications entraînées par la réduction financière.

La facture d'avoir, en référence à l'opération initiale, constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR

- une charge financière
- la diminution de la T.V.A. collectée
- la diminution de la créance sur le client

CHEZ LE CLIENT

- un produit financier
- la diminution de la T.V.A. déductible
- la diminution de la dette envers le fournisseur

2. Les factures d'avoir comportant des réductions financières sont comptabilisées :

Chez le fournisseur, le jour de leur établissement.

Chez le client, le jour de leur réception.

EXERCICE

Les établissements AUTO-MAX, vous communique diverses pièces comptables.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements AUTO-MAX ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

BORDEREAU DE SAISIE

AUTOMAT

MOIS DE AVRIL					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT CREDIT	
19/04	A81	665	Avoir client MALHOMME	536.21	
		44571		105.10	
		411200		646.66	
22/04	F1258	616	Assurance APF	8 939.39	
		44566		1 735.60	
		765			89.39
		467016		10 584.60	
24/04	AV108	401020	Avoir fournisseur BELLANGER	558.10	
		609		370.75	
		765			96.29
		44566			91.46
24/04	A 63	401038	Avoir fournisseur MINAX	138.33	
		765		115.66	
		44566			22.67
25/04	A 82	665	Avoir client ROCQUEFEUILLE	350.00	
		44571		68.60	
		411002		418.60	
27/04	A 258	467016	Avoir Assurance APF	2 368.08	
		765		20.00	
		44566		388.08	
		616			2 000.00
27/04	A 83	707	Avoir client DELBRUEL	750.00	
		44571		144.06	
		665			15.00
		411004		879.06	

AUTEUR : KARINE PETIT

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 13 : LES EMBALLAGES

RÈGLES COMPTABLES

1. Le Plan Comptable Général classe les emballages en fonction de leur nature et de leur destination :

- identifiables récupérables : 2186 Emballages récupérables
- non identifiables, non récupérables : 60261 Achats, emballages perdus
- non identifiables, récupérables 60265 Achats, emballages récupérables non identifiables

L'achat d'emballages est comptabilisé, le jour de réception de la facture, au débit du compte d'immobilisations ou du compte de charge concerné.

2. Lorsque des emballages récupérables sont consignés au client, cette opération correspond à un prêt et non pas à une vente. Les emballages appartiennent toujours au fournisseur et la consignation n'est pas assujettie à la T.V.A. La facturation des emballages consignés entraîne :

- Pour le fournisseur, une dette conditionnelle envers le client, car il devra rembourser le prix de consignation en cas de retour des emballages.
- Pour le client, une créance conditionnelle envers le fournisseur, car il ne récupérera le prix de consignation qu'après avoir rendu les emballages. Cette opération s'enregistre :

Chez le fournisseur, le jour de la facturation :

Chez le client, le jour de réception de la facture :

3. Le retour d'emballages consignés est constaté par une facture d'avoir. Il se traduit :

Chez le fournisseur, par la diminution de la créance sur le client et par la diminution de la dette conditionnelle.

Chez le client, par la diminution de la dette envers le fournisseur et par la diminution de la créance conditionnelle.

4. Le fournisseur, en cas de non restitution d'emballages consignés, établit une facture qui constate la vente H.T. des emballages ainsi que la T.V.A. s'y rapportant, déduction faite du montant de la consignation. Cette facture s'enregistre :

Chez le fournisseur, le jour de son établissement.

Chez le client, le jour de sa réception.

N.B. Dans le cas d'emballages identifiables, l'achat ou la vente est noté dans le compte d'immobilisation concerné.

EXERCICE

La société PICARDIS, produits surgelés en grande distribution, vous propose les pièces comptables suivantes.

Travail à faire : ~~Écrivez ces pièces comptables~~ **Écrivez ces pièces comptables** dans le journal de la société PICARDIS ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

Journal de la Société PICARDIS

Dates	LIBELIES	Sommes	NUMERO DE COMPTE	Placez D ou C dans la colonne
15/10	Facture n° 530 client GADON	5 125.95	411009 D	
		4 290.00	707	C
		600.00	4196	C
		235.95	44571	C
17/10	Facture n° 531 client JARNET	1 671.50	411005 D	
		1 300.00	707	C
		300.00	4196 C	
		71.50	44571 C	
19/10	Règlement client GADON	5 125.95	512	D
		5 125.95	411009 C	
19/10	Facture d'avoir n°138 client GADON	500.00	4196 D	
		500.00	411009 C	
19/10	Remboursement client GADON	500.00	411009 D	
		500.00	512	C
19/10	Facture n°952 Fournisseur FRIGOSUD	11 000.00	607	D
		632.50	44566 D	
		900.00	4096 D	
		500.00	6241 D	
		13 032.50	401021 C	
22/10	Règlement Fournisseur FRIGOSUD	13 032.50	401021 D	
		13 032.50	512	C
27/10	Facture d'avoir n°163 Fournisseur FRIGOSUD	600.00	401021 D	
		600.00	4096 C	
27/10	Règlement du fournisseur FRIGOSUD	600.00	512	D
		600.00	401021 C	
03/11	Facture 532 au client GADON	100.00	4196 D	
		19.60	411009 D	
		100.00	7088 C	
		196.60	44571 C	
05/11	Facture 967 au fournisseur FRIGOSUD	300.00	60265 D	
		58.80	44566 D	
		300.00	4096 C	
		58.80	401021 C	

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 14 : LES COMPTES DE TRESORERIE

PRINCIPES

1. Les entreprises effectuent quotidiennement des opérations de trésorerie. Elles sont justifiées par diverses pièces comptables (talons de chèques, avis de crédit, bordereau de remise en banque, ect...).

L'enregistrement des encaissements est fonction de leur nature ou de leur destination.

- Règlements des **dettes (au crédit)**
- Encaissement des créances (au débit)

des comptes : 512 Banque, 514 Chèques postaux et 531 Caisse.

A date fixe, l'entreprise fait l'appariement du compte 512 Banque tenu par l'entreprise et le relevé de compte adressé par la banque, car ces documents peuvent présenter des soldes différents.

La différence peut résulter :

- d'opérations enregistrées en comptabilité et ignorées par la banque :
 - o chèques émis et non encaissés par les bénéficiaires,
 - o versements non encore portés en comptes,
- d'opérations non enregistrées en comptabilité et notées sur le relevé de compte :
 - o virements effectués par des tiers,
 - o frais ou intérêts retenus par la banque,
- d'erreurs ou d'omissions.

L'établissement d'un état de rapprochement, après pointage des sommes identiques, du compte 512 Banque et du Relevé de compte permet de retrouver et d'expliquer la différence des soldes.

* Car dans la comptabilité de la banque, l'entreprise est considérée comme un fournisseur d'argent, et son compte fonctionne comme un compte fournisseur.

Une fois la concordance des soldes établie, l'entreprise enregistre dans sa comptabilité les opérations de régularisation mises en évidence par l'état de rapprochement.

Le compte 514 Chèques postaux est également pointé et fait l'objet d'états de rapprochement réguliers.

De même, un rapprochement est effectué entre le solde du compte 531 Caisse et les avoirs en caisse.

COMMENT S'ENREGISTRENT LES MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE ?

CAS 1

La papeterie VULCAIN utilise une caisse enregistreuse pour noter les nombreux mouvements d'espèces journaliers.

A la fin de la journée du 8 août, la bande récapitulative des mouvements journaliers T.T.C. (T.V.A. 19,6 %) de la caisse enregistreuse se présente ainsi :

8/VIII/1999	
Ventes rayon 1	3 107,30
Ventes rayon 2	751,20
Ventes rayon 3	2 452,60
Ventes rayon 4	327,40
Ventes rayon 5	860,10
Ventes rayon 6	1 408,70
Total ventes espèces	8 907,30
En caisse début de journée	350,00
Sorties caisse	9 042,90
En caisse fin de journée	214,40

Observez la bande récapitulative de la papeterie VULCAIN.

ANALYSE

- Quel est le total des ventes de la journée ? 8 907,30 €
- Quelle était la somme en caisse au début de la journée ? 350,00 €
- Quel est le total des sorties d'espèces ? 9 042,90 €
- Quel est le montant des avoirs en fin de journée ? 214,40 €
- Quel est :
 - o le montant des recettes T.T.C. ? 8 907,30 €
 - o le montant des recettes H.T. ? 7 447,57 €
 - o le montant de la T.V.A. collectée ? 1 459,73 €

TRAITEMENT COMPTABLE

Quelle est la pièce justificative des ventes en espèces de la journée ? La bande de caisse de la papeterie

Enregistrez les ventes dans le journal de la papeterie VULCAIN.

08/08

531 Caisse		8 907 30
707 Ventes de marchandises		7 447 57
44571 Etat, TVA collectée		1 459 73

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du Grand-Livre (voir pages suivantes).

CAS 2

La somme de 9 042,90 € correspondant aux sorties de la journée est justifiée par les pièces comptables suivantes :

ANALYSE

- Qui a rédigé ces documents ? Le comptable **de l'entreprise VULCAIN**
- Quelle est la nature des opérations représentées :
 - o par la pièce de caisse n° 192 ? Dépense --> à pourboire donné au livreur
 - o par le bordereau de versement d'espèces ? Recette de la journée déposée en banque

TRAITEMENT COMPTABLE

Enregistrez ces opérations dans le journal de la papeterie VULCAIN .

	08/08		
6238 Divers pourboires		30 00	
531 Caisse			30 00
Pourboire donné à un livreur			
	d°		
512 Banque		9 012 90	
531 Caisse		90	9 012
Versement espèces en banque			

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du grand-livre (voir page suivante).

CAS 3

*Le 08/08, la papeterie VULCAIN, a effectué des dépenses, par les pièces comptables justifiées suivantes :
La papeterie IN, au cours de la journée.*

Observez ces pièces comptables.

ANALYSE

- Quelle est la nature des opérations notées sur les talons de chèque :
 - o n° 4821915 Règlement du fournisseur MIEGE
 - o n° 4821916 Versement CCP
 - o n° 4921917 Règlement du loyer
 - o n° 4921918 Règlement du fournisseur POUGET
- Quelle est la nature de l'opération représentée par la facture Carte bleue ? Règlement des Ets La Fermière

TRAITEMENT COMPTABLE

	08/08	
401001 Fournisseur MIEGE		1 481 76
512 Banque		1481 76
Chèque 4821915 – Paiement fr MIEGE		
	d°	
514 Chèques postaux		440 00
512 Banque		440 00
Chèque 4821916 – Versement CCP		
	d°	
613 Location		5 200 00
512 Banque		5 200 00
Chèque 4821917 – Paiement loyer		
	d°	
401002 Fournisseur POUGET		3 833 76
512 Banque		3 833 76
Chèque 4821918		
	d°	
401003 Fournisseur Ets La Fermière		113 50
512 Banque		113 50
Paiement CB 483 984 – Ets La Fermière		

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du Grand-Livre.

Quel est le solde du compte 512 Banque ? Solde débiteur de 1 376,75 €

CAS 4

Le 17 août, la papeterie VULCAIN reçoit de la Société ~~512~~ son relevé de compte.

ANALYSE

Comparez le solde du relevé de compte avec celui figurant dans le compte 512 Banque du Grand-Livre.

Que constatez-vous ? Les soldes sont différents

Pointez les sommes identiques s ~~le compte 512~~ Banque et dans le relevé de compte.

Établissez l'état de rapprochement bancaire de la papeterie VULCAIN.

ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

Opérations	Compte 512 Banque Relevé bancaire			
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Solde avant pointage		1 376,75	6 490,66	
Prélèvement Fournisseur BINET	2 848,21			
Virement client CAMY		1 280,36		
Chèque 4821915 Paiement Fournisseur MIEGE	1 481,76			
Chèque 4821917 Paiement loyer		5 200,00		
		Total 2 657,11	2 848,21	6 681,76 6 490,66
Solde après pointage		191,10	191,10	

Contrôlez que les soldes du relevé de compte et du compte 512 Banque sont identiques.

ANALYSE

	17/08	
401004 Fournisseur BINET		2 848 21
512 Banque		2 848 21
Selon état de rapprochement bancaire		
	d°	
512 Banque		1 280 36
411001 Client CAMY		1 280 36
Selon état de rapprochement bancaire		

Contrôlez que total débit = total crédit.

Reportez les sommes dans les comptes du Grand-Livre de la papeterie VULCAIN (voir pages précédentes).

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 15 : LES EFFETS DE COMMERCEFACTURES D'AVOIR

1. LES EFFETS DE COMMERCE A RECEVOIR PAR LES FOURNISSEURS

Règles comptables :

1. Lorsqu'un fournisseur accorde des délais au règlement, il matérialise le crédit ainsi consenti par un effet de commerce. Pour le tireur ou le bénéficiaire, la lettre de change ou le billet à ordre sont des effets à recevoir.

La création de l'effet de commerce n'éteint pas la créance, mais change sa nature. De créance ordinaire, elle devient mobilisable. Cette transformation se traduit par l'entrée de l'effet en portefeuille.

2. Quelques jours avant l'échéance, le porteur endosse l'effet de commerce domicilié et le remet à sa banque, qui se charge de l'encaisser auprès de la banque du tiré. Durant cette période, l'effet n'est plus en portefeuille mais n'est pas encore encaissé. Cette situation est constatée par le compte 5113 Effets à l'encaissement.

3. Après paiement de l'effet, le bénéficiaire reçoit de sa banque un avis de crédit. Cet avis l'informe de l'encaissement de l'effet, des montants retenus pour la commission d'encaissement, et pour la TVA sur commission. La différence constitue la valeur nette versée.

2. LES EFFETS A PAYER PAR LES CLIENTS

Règles comptables :

1. Pour le client, l'effet de commerce constitue un moyen de paiement est fixé à une date déterminée par l'échéance. La lettre de change ou le billet à ordre sont pour le tiré des effets à payer. Leur création n'éteint pas la dette initiale, mais la transforme en dette exigible à terme.

Le compte 403 Fournisseur - Effets à payer constate cette modification.

Le compte 405 Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer est utilisé dans le cas où la dette initiale a pour origine l'acquisition d'une immobilisation.

2. A l'échéance, par l'intermédiaire de sa banque, le tiré paie l'effet de commerce. A réception de l'avis de débit, il enregistre le règlement et l'extinction de la dette. Il ne supporte aucun frais.

CAS 1

Le 10 septembre, les Ets VALDY adressent à la plomberie DUBREUIL la facture n° 1212 accompagnée d'une traite à 60 jours pour acceptation.

Le 12 septembre, la traite est retournée acceptée par la plomberie DUBREUIL.

Observez ces documents en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE

- Qui est le fournisseur ? Ets VALDY
- Qui est le client ? Plomberie DUBREUIL
- Quelle est la nature de la facture ? Vente de matières premières (marchandises) ou produits finis
- Quelle mention est notée sous le net à payer ? Fin de mois
- Que signifie-t-elle ? Que le règlement peut s'effectuer en fin de mois

AUTEUR : KARINE PETIT

- La traite est-elle acceptée par le client ? Oui, en date du 12/09
- Son acceptation modifie-t-elle la créance initiale ? Oui
- Précisez sa nouvelle nature ? Le client reconnaît devoir cette somme au fournisseur
- Qui est le bénéficiaire de l'effet de commerce ? Le fournisseur
- Qui doit payer l'effet de commerce ? La Plomberie DUBREUIL
- Précisez la nature de cet effet ? C'est une traite (lettre de change)
- Quelle est la date d'échéance ? Le 10/11

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR

DATE	N° PIECE	COMPTE	INTITULE	DEBIT C	REDIT
10/09	411	Vente – client DUBREUIL		3 049.80	
		707			2 550.00
1		4457		499.80	
12/09		413	Règlement par traite du client DUBREUIL	3 049.80	
		411		3 049.80	

Contrôlez que total débit = total cr édit.

Quels sont les registres

- la modification de la créance initiale ? Le compte 413 Clients – Effets à recevoir
- l'acceptation de l'effet ? Aucun compte – simple renvoi de la traite acceptée par le client au fournisseur.

Codifiez l'enregistrement de la lettre de change dans le même bordereau de saisie des Ets VA LDY.

Contrôlez que total débit = total crédit.

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE CLIENT

Codifiez l'enregistrement de la facture dans le bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

DATE	N° PIECE	COMPTE C	INTITULE	DEBIT	REDIT
10/09	6121	Achat au fournisseur VALDY		2 550.00	
6		4456		499.80	
		401001		3 049.80	
12/09		401001	Acceptation traite VALDY concernant la facture 1212	3 049.80	
		403			3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit.

Quels comptes enregistrent :

- de la facture 1212 fournisseur, effets à payer
- l'acceptation de l'effet ? aucun

Codifiez l'enregistrement de la lettre de change dans le même bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 2

Le 2 novembre, les Ets VALDY remettent à leur banque, la Société Générale, l'effet pour encaissement.

Observez ce bordereau de remise d'effets à l'encaissement en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE

Quel est le montant de l'effet remis à l'encaissement ? 3 049,80 €

L'effet est-il toujours en portefeuille ? Non, l'entreprise VALDY demande son encaissement à la banque auprès du client DUBREUIL

La somme a-t-elle été encaissée ? Non

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie des Ets VALDY.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
02/11	RETR	5113	Remise à l'encaissement Traite sur DUBREUIL	3 049.80	
	413				3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 3

AUTEUR : KARINE PETIT

Le 16 novembre, la Société Générale adresse aux Ets VALDY l'avis de crédit correspondant à l'encaissement de la traite.

Observez cet avis de crédit en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE

- Quelle est la valeur nominale de l'effet ? 3 049,80 €
- Quelle est la valeur portée en compte ? 3 031,14 €
- A combien s'élève la différence ? 18,66 €
- A quelles retenues correspond-elle ? La commission HT+ TVA sur commission

Le 14 novembre, le Crédit Agricole adresse à la plomberie DUBREUIL l'avis de crédit correspondant au paiement de la traite.

Observez cet avis de débit en vous situant chez la plomberie DUBREUIL.

ANALYSE

- Quelle est la valeur nominale de l'effet ? 3 049,80 €
- Quelle est le montant prélevé par la banque ? 3 049,80 €

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR

Quels comptes enregistrent :

- le nominal de l'effet ? 5113 Effet à l'encaissement
- les frais d'encaissement ? 627 Services bancaires
- la TVA sur les frais d'encaissement ? 44566 Etat TVA déductible sur autres biens et services
- la valeur en compte ? 512 Banque

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie des Ets VALDY.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
16/11	AVCR	512	Avis d'encaissement traite DUBREUIL	3 031,14	
	627				15,60
	44566				3,06
	5113			3 049,80	

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE CLIENT

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
14/11	AVDB	403	Avis de débit – traite VALDY	3 049,80	
	512			3 049,80	

Contrôlez que total débit = total crédit

3. L'ESCOMPTE DES EFFETS DE COMMERCE

Règles comptables :

1. Si l'effet de commerce est un moyen de paiement à terme pour le client, il constitue pour le fournisseur la possibilité d'obtenir immédiatement de l'argent de sa banque en le négociant avant l'échéance. Cette négociation, appelée escompte, transfère la propriété de l'effet de commerce à la banque. En contrepartie, la banque verse les fonds et prélève une retenue appelée agios.

Lors de la remise à l'escompte, le porteur endosse l'effet de commerce à l'ordre de sa banque. Un certain temps s'écoule entre la sortie du portefeuille et le versement des fonds.

Cette situation est constatée par le compte 5114 Effets à l'escompte.

2. Un avis de crédit de la banque informe le bénéficiaire du versement des fonds. La différence entre la valeur nominale de l'effet et des agios constitue la valeur nette.

$$\text{VALEUR NETTE} = \text{VALEUR NOMINALE} - \text{AGIOS}$$

Les agios regroupent :

- l'escompte : intérêts des fonds versés par anticipation ;
- une commission d'escompte : rémunération du service rendu ;
- la TVA sur commission (au taux normal).

EXERCICE

La société LEGRAND vous communique les opérations qu'elle a réalisées au mois de septembre.

Travail à faire :

- Comptabilisez dans le journal de la société LEGRAND :
 - o la création des effets de commerce,
 - o remise à l'encaissement ou à l'escompte.
- Calculez le montant des agios des effets remis à l'escompte le 25/09.
- Comptabilisez les avis d'encaissement et d'escompte.
- Présentez le compte client effet à recevoir : (ancien solde : 10 770 €).
 - o 02/09 Tiré sur Malhomme une traite de 6 000 € au 30 décembre.
 - o 03/09 Tiré sur Pradalier une traite de 12 000 € au 28 février.
 - o 04/09 Calsat a souscrit un billet à mon ordre de 1 720 € au 30 décembre.
 - o 06/09 Remis à l'encaissement, au C.C.F., la traite de Taqui 520 €.
 - o 07/09 Tiré sur Jeanjean un effet de 7 100 € au 30 septembre.

- o 08/09 Remis à l'escompte, à la B.N.P., l'effet de Pradalier.
- o Remis à l'encaissement, à la B.N.P., le billet à ordre de Marty 10 250 €.
- o 10/09 Reçu avis d'encaissement de l'effet sur Taqui comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement de 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.
- o 15/09 Reçu d'escompte de l'effet Pradalier comportant le nominal, les intérêts 120 €, les frais d'escompte la TVA sur frais à 19,6%. 60 € et
- o 20/09 Reçu l'avis d'encaissement de l'effet sur Marty comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.
- o 25/09 Remis tous les effets à échéance au 30 septembre à l'encaissement.
- o Remis tous les autres effets en portefeuille à l'escompte.
- o 01/10 Reçu de la banque l'avis d'escompte comportant le nominal de chaque effet diminué des intérêts à 16 % l'an, des frais d'escompte à 60 € par effet et la TVA sur frais à 19,6 %.
- o 02/10 Reçu l'avis d'encaissement de l'effet sur Jeanjean comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
02/09	TRAI 413		Traite sur MALHOMME échéance 30/12	6 000.00	
		411			6 000.00
03/09	413		Traite sur PRADALIER échéance 28/02	12 000.00	
		411			12 000.00
04/09	413		BAO de CALSAT échéance 30/12	1 720.00	
		411		1 720.00	
06/09	5113		Remise à l'encaissement traite sur TAQUI	520.00	
		413		520.00	
07/09			Traite sur JEANJEAN échéance 30/09	7 100.00	
		411		7 100.00	00.00
08/09	5114		Remise à l'escompte traite sur PRADALIER	12 000.00	
		413		12 000.00	
08/09	5113		Remise à l'encaissement BAO MARTY	10 250.00	
		413		10 250.00	
10/09	512		Avis d'encaissement traite sur TAQUI	472.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113		520.00	
15/09	51		Avis d'escompte traite sur PRADALIER	11 808.24	
		661		120.00	
		627		60.00	
		44566		11.76	
		5114		12 000.00	
20/09	512		Avis d'encaissement BAO MARTY	10 202.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113		10 250.00	
25/09	5113		Remise à l'encaissement Traite sur JEANJEAN	7 100.00	
		413		7 100.00	
25/09	5114		Remise à l'escompte traite sur MALHOMME	6 000.00	
		413		6 000.00	

AUTEUR : KARINE PETIT

25/09	5114 Remise à l'escompte BAO CALSAT	1 720.00
413		1 720.00
01/10	512 Avis d'escompte traite sur MALHOMME et BAO CALSAT	7 247.09
661		329.39
627		120.00
44566		23.52
5114		7 720.00
02/10	512 Avis d'encaissement traite sur JEANJEAN 7 052.16	
627		40.00
44566		7.84
5113		7 100.00

413 Clients – Effets à recevoir

	DEBIT		CREDIT
SD	10 770.00	06/09	520.00
02/09	6 000.00	08/09	12 000.00
03/09	12 000.00	08/09	10 250.00
04/09	1 720.00	25/09	7 100.00
07/09	7 100.00	25/09	6 000.00
		25/09	1 720.00
Total	37 590.00		37 590.00

Calcul des agios de la remise à l'escompte du 25/09

Nombre de jours entre le 25/09 et le 30/12 : 5 (septembre) + 31 (octobre) + 30 (novembre) + 30 (décembre) = 96

Agios : $7720 * (96/360) * 16\% = 329.39$

TVA 19,6 % : $120 * 19.6\% = 23.52$

Frais d'escompte : $60 * 2 = 120.00$ Net : $7 720 - 329.39 - 120.00 - 23.52 = 7247.09$

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 16 : LES ACHATS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Divers biens sont nécessaires à l'entreprise pour qu'elle puisse fonctionner.

Ces biens sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise : ils ne se consomment pas par le premier usage : ce sont les immobilisations.

Parmi ces biens, certains sont des objets (immeubles, matériels, etc.) qui ont une forme physique, un « corps » : ce sont des éléments corporels, d'autres sont immatériels : on les qualifie d'éléments incorporels.

1. LES DIFFÉRENTES IMMOBILISATIONS

Elles correspondent aux comptes d'immobilisations (classe 2).

1.1 LES COMPTES 20 - LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptes	Descriptions
201. Frais d'établissement	<p>Ce sont des frais rattachés à des opérations qui conditionnent la création ou le développement de l'entreprise, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou services déterminés.</p> <p>Ces frais constituent, en principe, une charge de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Mais le droit des sociétés et l'administration fiscale permettent leur inscription à l'actif en vue de les étaler sur plusieurs exercices.</p> <p>Exemples : frais de constitution ; frais de prospection ou publicité de lancement lors de la fondation de l'entreprise.</p>
203. Frais de recherche et de développement	<p>Ce sont des frais engagés par l'entreprise, dans le domaine de la recherche et du développement, pour son propre compte. En sont, par conséquent, exclus les frais entrant dans le coût de production des commandes.</p> <p>Ces frais sont normalement enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Cependant, certains de ces frais peuvent être exceptionnellement inscrits à l'actif au compte 203. Les conditions suivantes doivent être simultanément remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi ;• chaque projet doit avoir, à la date de l'établissement des situations comptables (bilans), de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.
205. Concessions, brevets, licences, marques, procédés,...	<p>Ce sont des dépenses faites pour l'obtention de l'avantage que constitue la protection accordée, sous certaines conditions, à l'inventeur, à l'auteur, ou au bénéficiaire, du droit d'exploitation d'un brevet, d'une licence ou d'une marque.</p>
206. Droit au bail	<p>Le droit au bail est le montant versé au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale (càd, principalement, le droit au renouvellement du bail).</p>
207. Fonds commercial	<p>Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan, et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.</p>

1.2 LES COMPTES 21 - LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptes	Descriptions
211. Terrains	
212. Agencements et aménagements des terrains	Ce sont les travaux destinés à mettre les terrains en état d'être utilisés : clôtures, mouvements de terre, etc.
213. Constructions	On enregistre notamment dans ce compte les bâtiments, installations et leurs agencements et aménagements.
214. Constructions sur le sol d'autrui	Il s'agit ici du cas, particulier, des constructions édifiées sur un terrain n'appartenant pas à l'entreprise. Les enregistrements y sont effectués de manière analogue à ceux du compte 213.
215. Installations techniques, matériel et outillages industriels	Il s'agit ici de toutes les installations techniques, matériels et matériels et ainsi que leurs agencements et aménagements, liés directement à l'activité de l'entreprise.
2181. Installations générales, agencements, aménagements divers	Ce compte correspond au cas particulier des installations, agencements et aménagements réalisés dans des constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire.
2182. Matériel de transport	
2183. Matériel de bureau et informatique	
2184. Mobilier	
2186. Emballages réutilisables	

1.3 LES COMPTES 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

Ce compte a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

On inscrit dans ce compte aussi bien les immobilisations qui sont créées par les moyens propres de l'entreprise que celles qui résultent de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers.

Les principales subdivisions sont les suivantes :

Comptes	Descriptions
231. Immobilisations corporelles en cours	Ce compte est débité du coût des immobilisations créées par l'entreprise pour ses propres besoins. L'évaluation est effectuée à la clôture de l'exercice en fonction de l'avancement des travaux.
237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	
238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, ces comptes sont débités des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2. L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition se compose :

- du prix d'achat H.T.
- des frais accessoires liés à l'acquisition (frais de transport, d'installation, de mise en service ...).

Remarque : En revanche, les droits d'enregistrement, les honoraires d'intermédiaires et notariaux en sont exclus.

Ils s'enregistrent dans les comptes de charges concernés.

Les comptes 404 Fournisseurs d'immobilisations et 44562 T.V.A. sur immobilisations sont utilisés pour bien distinguer les dépenses d'immobilisations de celles liées à l'exploitation.

En cas d'acquisition d'immobilisations avec versement d'une avance, l'écriture est la suivante :

Lors de l'achat de l'immobilisation, l'écriture est la suivante :

3. LES IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR L'ENTREPRISE

Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend : le coût d'acquisition des matières premières et fournitures utilisées, les diverses charges d'exploitation (main d'œuvre, énergie...).

4. L'ACHAT DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES

Les entreprises sont dispensées d'inscrire dans un compte d'immobilisations leurs acquisitions de matériels et d'outillages ~~de faible valeur unitaire~~ dont la valeur unitaire n'excède pas 400 € HT).

Ces matériels sont enregistrés, lors de leur acquisition, au débit d'un compte de charges qui est habituellement t : 606
Achats stockés et fournis

EXERCICES

EXERCICE

, l'en

- une perceuse électrique 50 € HT

- une calculatrice 31 € HT

Le 10 mars treprise Leroy-Gélin a acquis les objets suivants pour son équipement (TVA au taux normal) :

- une chaise 69 F HT

Enregistrez ces acquisitions.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° C/PTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
10/03	606		Achat de petits matériels dont la valeur unitaire est < à	250.00	
	44566		2500 F	49.00	
	401			299.00	

EXERCICE 2

Une machine-outil a été produite dans les ateliers de l'entreprise Wolf. Cette machine est installée le 31 mars dans un atelier de l'entreprise Wolf qui l'utilisera pour ses fabrications. Le service de la comptabilité analytique communique les informations suivantes sur le coût de production de cette machine :

- Charges directes de production :
 - o matières premières utilisées 6 000 €
 - o main d'œuvre directe (charges sociales et fiscales comprises) 9 000 €
- Charges indirectes de production imputées à la machine-outil :
 - o charges de fonctionnement de l'atelier d'usinage 3 500 €
 - o charges de fonctionnement de l'atelier de montage 1 500 €

Enregistrez les écritures nécessaires au 31 mars.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° C/PTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/03	215		Machine produite par l'entreprise	20 000	
	44562		6 000 + 9 000 + 3 500 + 1 500	3 920	
	72			20 000	
	44571				3 920

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 17 : LE PORTEFEUILLE TITRES

1. ÉLEMENTS CONSTITUTIFS

1.1 CLASSIFICATION JURIDIQUE

En droit commercial on distingue essentiellement deux catégories de titres. La pratique financière et boursière a créé une troisième catégorie un peu particulière.

1.1.1 Les titres représentatifs de la propriété d'une fraction du patrimoine des sociétés

En effet, certaines entreprises nécessitent, pour fonctionner, des capitaux importants. Une personne seule ne peut alors réunir de telles sommes. On constitue alors une société. Le montant total du capital est divisé en un certain nombre de parties (d'égale valeur) représentées par les titres et ces titres sont souscrits par diverses personnes - les associés.

Selon le type juridique de la société : société de personnes ou société de capitaux, les titres émis s'appellent respectivement des parts sociales ou des actions.

Les associés perçoivent, annuellement, une fraction des bénéfices réalisés par la société : le dividende. Le montant de ce dernier varie donc en fonction des résultats sociaux.

1.1.2 Les titres représentatifs d'une créance sur la société

En effet, les sociétés, pour se procurer des fonds, peuvent avoir recours à l'emprunt. Certains emprunts sont d'un montant tel qu'une seule personne, ou même un seul établissement financier (banque) ne pourrait effectuer le prêt. Aussi les sociétés émettent-elles un emprunt dont le montant est divisé en titres (d'égale valeur) - les obligations. Ces titres sont alors souscrits par diverses personnes dans le public. En rémunération du prêt qu'ils ont consenti, les obligataires reçoivent, annuellement, un intérêt fixe.

1.1.3 Les titres émis par les OPCVM

L'évolution moderne des marchés financiers a donné naissance à une catégorie particulière de titres, les titres émis par les Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières.

Ces titres sont des actions de SICAV ou des parts de fonds commun de placement. Ce sont donc, en théorie, des titres conférant un droit de propriété. Mais en fait, ces titres sont émis par des organismes écrans, les OPCVM, dont le patrimoine est uniquement composé de titres (actions ou obligations) émis par des sociétés commerciales.

Il existe un « intermédiaire » entre l'actionnaire et la société commerciale émettrice des titres. Le détenteur de titres n'a donc pas de droits directs sur la société émettrice.

1.2 CLASSIFICATION COMPTABLE

Le portefeuille titres peut se composer, selon la terminologie du PCG, de trois catégories de titres.

1.2.1 Les titres de participation

Ces titres sont comptabilisés en tant qu'immobilisations financières en classe 2 :

Compte 26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

On trouve notamment les subdivisions suivantes :

- 261. Titres de participation

Ce sont des actions ou des parts sociales dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- 267. Créances rattachées à des participations

On enregistre dans ce compte les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles le prêteur détient une participation.

1.2.2 Les autres immobilisations financières

Il s'agit de titres (autres que les titres de participation) que l'entreprise a l'intention ou l'obligation de conserver durablement. Ils s'enregistrent dans le compte :

Compte 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ils peuvent être représentatifs :

- de parts de capital (actions ou parts sociales), d'où le compte :

271. Titres Immobilisés (droit de propriété).

- de placement à long terme (obligations), d'où le compte :

272. Titres Immobilisés (droit de créance).

A NOTER : On trouve, également, sous le titre d'autres immobilisations financières divers comptes non liés aux titres ; ce sont notamment les comptes :

- 274. Prêts :

On y enregistre les prêts qui sont initialement accordés à long terme par l'entreprise.

- 275. Dépôts et cautionnements versés :

Exemples : Dépôts de garantie lors de l'abonnement à la fourniture d'électricité, loyer d'avance donné en garantie.

1.2.3 Les valeurs mobilières de placement

Il s'agit ici de titres acquis afin de placer des excédents temporaires de trésorerie. Ils sont donc enregistrés dans les comptes financiers (classe 5) et plus précisément :

50. Valeurs mobilières de placement

On peut utiliser deux subdivisions :

- 503. Actions
- 506. Obligations

2. L'ENTRÉE DES IMMOBILISATIONS DANS LE PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les titres sont comptabilisés à leur prix d'achat.

Celui-ci est déterminé soit par la cotation en Bourse, soit par les termes du contrat d'acquisition, pour les sociétés non cotées.

Les frais accessoires tels que commissions, courtages, impôts de bourse, ne sont pas incorporés dans le prix d'achat. Ils font l'objet d'un enregistrement distinct dans un compte de charges : 627. Services bancaires

2.2 COMPTABILISATION

2.3 EXEMPLES

Exemple 1 : Le 15/6/01, acquisition de 1 000 actions de la société Leroy, au cours de 200 €. Ces titres permettent de participer à la gestion de la société émettrice. Les frais d'achat s'élèvent à 2 750 € (H.T.) T.V.A. à 19,60 % 539 F. La dépense totale est immédiatement réglée par chèque bancaire.

DATE N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
15/06/98 261	Achat de 1000 actions de la société LEROY 200 000.00		
627			2 750.00
44566			539.00
512		203 289.00	

Exemple 2 : Achat en bourse, le 25/03/01, dans un but spéculatif, de 10 actions de SICAV monétaires au cours unitaire de 3 740 €.

DATE N° PIÈCE N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
25/03/99 503	Achat de 10 SICAV		37 400.00
512		37 400.00	

3. LES REVENUS DES TITRES

Les titres détenus par l'entreprise lui procurent des revenus.

Lorsque l'entreprise perçoit des coupons, cela constitue, pour elle, un produit à caractère financier soit :

76 PRODUITS FINANCIERS

Plus précisément :

- 761 Produits de participations
- 762 Produits des autres immobilisations financières.
- 764 Revenus des valeurs mobilières de placement.

Exemple 3 : Le 31 mars 2001, le coupon mis en distribution par la société Leroy (voir exemple 1) s'élève à 20,15 € par actions.

L'on perçoit donc : $20,15 * 1\ 000 = 20\ 150\ €$

Soit l'écriture suivante :

DATE N° PIÈCE N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
31/03/99 512	Coupons titres LEROY		20 150.00
761		20 150.00	

EXERCICES

EXERCICE 1

Indiquez la nature juridique et le classement des titres en portefeuille de l'entreprise Spéculor.

	Nature juridique	Classement comptable
Obligations achetées avec l'intention de les revendre dans trois mois.	Titres de créances	VMP
Actions de la société anonyme Legrand. Ces actions représentent 60 % du capital de la société Legrand et assurent à l'entreprise Spéculor le contrôle exclusif de la société Legrand.	Titres de propriété	Titres de participation
Actions de la SICAV Lion-Monétaire achetées pour placer pendant trois semaines un excédent temporaire de trésorerie.	Titres d'OPCVM représentatifs de titres de créances	VMP
Parts sociales de la SARL VerMord. Ces parts représentent 40 % du capital de la société Vermord et assurent à l'entreprise Spéculor une influence notable dans la SARL.	Titres de propriété	Titres de participation
Parts du fonds commun de placement Nation-Monétaire acquises pour placer des disponibilités pendant deux mois.	Titres d'OPCVM représentatifs de titres de créances	VMP
Actions de la société Pétrolia achetées dans l'espoir que, dans quelques jours, un forage pétrolier fructueux sera annoncé. Cette annonce ferait monter le cours de l'action Pétrolia. Si cet espoir se réalise, l'entreprise Spéculor pourra réaliser une plus-value en revendant immédiatement les actions Pétrolia. Dans le cas contraire, l'entreprise Spéculor revendra également ses actions Pétrolia, à perte le cas échéant.	Titres de propriété	VMP
Obligations sur le Trésor public que la société s'est engagée par contrat à conserver en portefeuille pour garantir le remboursement d'un prêt à cinq ans que lui a consenti une banque.	Titres de créances	Titres immobilisés (droit de créance)

EXERCICE 2

L'entreprise Marchand a effectué les acquisitions suivantes :

- 15 mars : Achat de 15 actions de la SICAV monétaire Trésoria au prix unitaire de 435,60 €.
- 25 juin : Achat de 300 actions de la société des Tréfileries de la Somme au prix unitaire de 1 230 €. Cet achat assure à l'entreprise Marchand une influence notable dans les Tréfileries de la Somme, société anonyme au capital de 1 000 000 € représenté par 1 000 actions.
- 4 septembre : Achat de 1 000 actions de la société IBM au cours unitaire de 356 €. Il existe sur le marché plusieurs millions d'actions émises par cette société américaine. L'entreprise Marchand parie sur une hausse prochaine du cours du dollar qui entraînerait le cours des sociétés américaines. Les frais de bourse sur cette opération s'élèvent à 4 784 € (dont TVA 784 €).
- le 1^{er} octobre : Encaissement des dividendes distribués par la société IBM. Montant du coupon : 4,90 € par action.
- 18 octobre : Achat de 550 parts sociales de la SARL du Val-Marnais au prix unitaire de 985 €. Le nombre de parts émises par cette société s'élève à un total de mille titres. Frais d'acquisition HT : 2 % du prix plus TVA au taux normal.
- 12 décembre : Encaissement des dividendes distribués par la société des Tréfileries de la Somme. Montant du dividende par action : 103,50 €.
- 28 décembre : Encaissement des dividendes distribués par la SARL du Val-Marnais. Montant du dividende par part sociale : 12,40 €.

Travail à faire : comptabilisez ces opérations sur bordereau de saisie.

		BORDEREAU DE SAISIE	
DATE	N° C/PTE	LIBELLE	DEBIT CREDIT
15/03	503	Achat de 15 SICAV monétaires TRESORIA	6 534.00
	512	435.60 * 15	6 534.00
25/06	261	Achat de 300 actions de la société des Tréfileries de la Somme	369 000.00
	512	300 * 1 230	369 000.00
04/09	503	Achat de 1000 actions IBM	356 000.00
	627	1000 * 356	4 000.00
	44566		784.00
	512		360 784.00
01/10	512	Dividendes IBM	4 900.00
	764	1000 * 4,90	4 900.00
18/10	261	Achat de 550 part sociale de la SARL Val-Marnais 541 750.00	
	627	550 * 985	10 835.00
	44566		2 123.66
	512		554 708.66
12/12	512	Dividendes société des Tréfileries de la Somme 31 050.00	
	7611	300 * 103.50	31 050.00
28/12	512	Dividendes SARL du Val-Marnais	6 820.00
	7611	550 * 12,40	6 820.00

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 18 : LES CHARGES DE PERSONNEL

1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent généralement une part importante des charges d'exploitation. Elles comprennent non seulement les rémunérations du personnel représentées par les salaires bruts mais également différentes charges sociales calculées sur les salaires, dites « charges patronales ».

L'employeur doit remettre au salarié un bulletin de paie justifiant sa rémunération.

Il est également chargé du versement de l'ensemble des cotisations sociales en établissant un bordereau récapitulatif des sommes dues pour chacun des organismes collecteurs. Le total de chaque bordereau regroupe les cotisations patronales et les cotisations retenues sur les salaires.

Les opérations liées à la paie impliquent la connaissance des dispositions légales ou contractuelles relatives :

- à la détermination des rémunérations brutes,
- au calcul des cotisations sociales,
 - o cotisations à la charge des salariés retenues sur la paie
 - o cotisations patronales supportées par l'entreprise
- à l'établissement des bulletins de paie et à leurs reports dans le livre de paie,
- à l'établissement des bordereaux récapitulatifs des cotisations sociales,
- aux règlements des salaires nets et des cotisations sociales.

2. LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Quelle que soit sa forme, le bulletin de paie doit comporter des mentions obligatoires.

3. LE SALAIRE BRUT

Le salaire brut correspond à la rémunération que l'employeur doit verser au salarié en contrepartie du travail fourni. Il comprend :

- le salaire de base

Il est toujours calculé, qu'il s'agisse d'une rémunération horaire ou mensualisée, en référence à la durée légale hebdomadaire du travail, actuellement de 39 heures.

- le salaire horaire est obtenu par la multiplication du taux horaire par le nombre d'heures effectuées dans la limite des 39 heures hebdomadaires. Pour chaque semaine considérée, les heures travaillées au-delà de cette limite donnent lieu à majoration dans le cadre des heures supplémentaires.
- le salaire mensualisé est de plus en plus répandu depuis les accords généraux sur la mensualisation des salaires de 1977. Il est calculé sur une base mensuelle de 169 heures par semaine sur 52 semaines :

$$39 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 169 \text{ heures}$$

- Les heures supplémentaires

Elles représentent les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire. Elles donnent lieu, pour les salariés non cadres, à une majoration du salaire horaire de base de :

- o 25 % pour les huit premières heures, de la 40e à la 47e ;
- o 50 % pour les heures suivantes.

- Les avantages en nature et les primes, constituent un complément de salaire lorsqu'ils sont prévus par la convention collective, le contrat de travail ou l'usage professionnel (prime d'ancienneté, d'assiduité, de rendement, etc.).
- En revanche, les indemnités versées au titre de remboursements de frais effectifs (indemnités de déplacement, etc.) n'ont pas la nature d'un salaire et échappent aux cotisations sociales.

4. LES RETENUES SUR SALAIRE

Les retenues sociales sur salaires correspondent aux montants des cotisations sociales à la charge des salariés.

Le salaire brut est diminué d'un certain nombre de retenues sociales calculées et reversées directement par l'entreprise aux organismes collecteurs. Ces sommes sont dites précomptées car elles sont retenues à la source par l'employeur et ne constituent pas pour lui une charge à la différence des charges patronales.

L'ensemble de ces cotisations sociales est calculé sur la base du salaire brut ou en fonction d'une limite appelée « plafond », relevé par décret au 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Les retenues sociales sur salaire s'inscrivent sur le bulletin de paie en diminution du salaire brut pour déterminer le salaire net du salarié.

La nature et montant des cotisations patronales doivent également figurer sur le bulletin de paie à titre indicatif.

Le salaire net à payer représente la somme effectivement payé au salarié. Il est déterminé à partir du salaire net :

Salaire net à payer = salaire net + indemnités - avances et acomptes - oppositions

Les acomptes et avances sont des sommes versées avant la date normale de paiement du salaire. Les acomptes correspondent au travail déjà effectué à la date de leur versement, alors que les avances sont des sommes versées par anticipation.

Les oppositions, appelées aussi saisies-arrêts, sont les sommes retenues sur le salaire par l'employeur et versées, en fonction d'une décision de justice, à divers créanciers du salarié (pension alimentaire, dette, etc.).

Le paiement du salaire net est effectué généralement en fin de mois, par chèque ou virement sur le compte du salarié.

5. LE LIVRE DE PAIE

Le livre de paie, document obligatoire coté et paraphé, imposé par le code du travail, récapitule et totalise les sommes de tous les bulletins d'une période considérée. Il sert de pièce comptable à l'enregistrement des opérations liées aux rémunérations du personnel.

6. LA COMPTABILISATION DE LA PAIE

La comptabilisation de la paie donne lieu aux écritures suivantes :

6.1 A LA DATE DU VERSEMENT DES ACOMPTES

A la date du report des mentions des bulletins de paie dans le livre de paie, l'entreprise enregistre en deux écritures successives :

6.2 LES SALAIRES BRUTS ET DES INDEMNITES

6.3 LES DIVERSES RETENUES SUR SALAIRES

Après cette écriture, le compte 425 Personnel - Avances et acomptes se trouve soldé. Le compte 421 Personnel - Rémunérations dues dont le solde représente le montant net à payer aux salariés est, au moment des règlements, soldé par le crédit d'un compte de trésorerie.

- En fin de période de paie, le calcul des charges sociales patronales s'effectue en deux temps :
 - o calcul du total des cotisations (cotisations salariales et patronales) à verser aux divers organismes collecteurs (U.R.S.S.A.F., A.S.S.E.D.I.C., Caisse de retraite).
 - o puis, détermination par différence des cotisations patronales à comptabiliser :

Cotisations patronales = cotisations à verser - cotisations salariales retenues sur les salaires

Le total des cotisations patronales s'enregistre au débit du compte 645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance par le crédit des comptes de tiers concernés.

EXERCICE

La SARL ORPHEE FLEURS, 5 route nationale 59300 FAMARS, créée le 15/02/90 a une double activité :

- pépiniériste d'une part,
- spécialiste de l'aménagement extérieur des villas, d'autre part.

Elle emploie 5 personnes dont Monsieur BARBET Bernard, spécialiste de l'aménagement (il a le statut de cadre) et Monsieur DAMEZ Jules, employé.

Au cours du mois de mars 2005, les éléments relatifs à ces 2 salariés sont les suivants :

	BARBET Bernard DAMEZ Jules	
Salaire de base	2 600 €	1 200 €
Prime d'ancienneté	100 €	100 €
Indemnité de transport	270 €	-
Acompte	-	300 € le 15/3
Nombre d'heures supplémentaires à 25 %	3	12
Nombre d'heures supplémentaires à 50 %	-	4
Cumul fin février du net fiscal	4 382	2 376,40

TRAVAIL A FAIRE :

1°) Remplir les fiches de paie de Monsieur BRANCHE et Monsieur BOURGEON qui se trouvent en pages suivantes à l'aide du tableau de cotisations qui se trouve en Annexe 1.

2°) Ouvrir le fichier PAIE et remplir les 2 fiches de paie dans la feuille « cadre » pour Mr BRANCHE et dans la feuille « non cadre » pour Mr BOURGEON.

3°) Imprimer les 2 fiches de paie.

4°) Passer les écritures comptables relatives à la paie.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES COTISATIONS SOCIALES

Plafond de sécurité sociale : 2 516 € mensuels, soit 30 192€ annuels.

Cotisations	Assiette Salarié Employeur		
CSG non déduct. et CRDS	97% du salaire brut	2,90%	-
CSG déductible	97% du salaire brut	5,10%	-
Sécurité sociale :			
- Assurance maladie	100% du salaire brut	0,75%	12,80%
- Assurance vieillesse plafonnée	jusqu'à 2516 €	6,55%	8,20%
- Assurance vieillesse	100% du salaire brut	-	1,60%
- Assurance vieillesse déplafonnée	100% du salaire brut	0,10%	-
- Allocations familiales	100% du salaire brut	-	5,40%
- Accidents du travail	100% du salaire brut	-	Taux variable
- Contribution solidarité autonomie	100% du salaire brut	-	0,30%
Cotisation logement :			
- Tous employeurs	jusqu'à 2516 €	-	0,10%
- Employeurs > 9 sal.	100% du salaire brut	-	0,40%
Assurance chômage :			
- Tous employeurs	jusqu'à 10064 €	2,40%	4,00%
Fonds de garanties	jusqu'à 10064 €	- 0,45%	
APEC cadres	De 2516 €	0,024%	0,036%
- Forfait APEC	à 10064 € (TB)	7,25 €	10,87 €
Retraite complémentaire :			
- Non cadres Tranche A	jusqu'à 2516 €	3,00%	4,50%
- Non cadres Tranche B	jusqu'à 7548 €	8,00%	12,00%

- Cadres Tranche A	jusqu'à 2516 €	3,00%	4,50%
- Cadres Tranche B	jusqu'à 10064 €	7,50%	12,50%
- Cadres Tranche C	jusqu'à 20128 €	7,50%	12,50%
- Cadres CET	100% du salaire brut	0,13%	0,22%
Cotisation AGFF :			
- Non cadres Tranche 1	de 0 à 2516 €	0,80%	1,20%
- Non cadres Tranche 2	de 2516 à 7548 €	0,90%	1,30%
Non- Cadres Tranche A	de 0 à 2516 €	0,80%	1,20%
- Non cadres Tranche B	de 2516 à 10064 €	0,90%	1,30%
Prévoyance cadres	jusqu'à 2516 € - 1,50%		
Versement de transport Entreprises > 9 salariés	100% du salaire brut - Taux variable		
Autres			
- Taxe sur prévoyance	Contribution	-	8,00%

Libellé : Acompte

Date : 15/03

N° compte	Nom du compte	Débit	Crédit
425 Personnel – avances et acomptes		300.00	
512 Banque			300.00

Libellé : Salaires bruts

Date : 31/03

N° compte	Nom du compte	Débit	Crédit
641 Rémunérations du personnel (2 2764.28 + 1 466.15+270)	4 010.43		
421 Personnel, rémunérations dues			4 010.43

Libellé : Cotisations salariales

Date : 31/03

N° compte	Nom du compte	Débit	Crédit
421 Personnel – rémunérations dues		1 205.36	
431 Sécurité sociale (65.23+138.62+13.59+20.73+2.76+164.80 +34.13+72.53+7.11+11+1.47+96.03)			628.00
4371 ASSEDIC (66.34+20.13+2.23+35.19+11.73)			135.63
4372 Retraites complémentaires (75.48+18.62+0.06+3.59+43.98)			141.73
425 Personnel – avances et acomptes			300.00

Libellé : Cotisations patronales

Date : 31/03

N° compte	Nom du compte	Débit	Crédit
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 995.6	
431 Sécurité sociale (353.83+44.23+206.31+201.79+149.27+8.29+11.06+2.52 187.67+23.46+120.22+107.03+79.17+5.86+1.47)			1 502.18
4371 ASSEDIC (110.57+12.44+30.19+3.23+58.65+6.60+17.59)			239.27
4372 Retraites complémentaires (113.22+37.74+31.04+0.09+6.08 +65.98)			254.15

Libellé : Paiement des salaires

Date : 31/03

N° compte	Nom du compte	Débit	Crédit
421 Personnel – rémunérations dues (2442.09+852.98)		3 295.07	
512 Banque			3 295.07

Libellé : paiement des cotisations sociales

Date : 15/04

N° compte	Nom du compte	Débit	Crédit
431 Sécurité sociale (628+1 502.18)		2130.18	
4371 ASSEDIC (135.63+239.27)		374.90	
4372 Retraites complémentaires (141.73+254.15)		395.88	
512 Banque			2900.96

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 19 : LA DECLARATION DE TVA

1. CALCUL DE LA TVA DUE A L'ÉTAT

Au cours de son exploitation, l'entreprise facture la TVA sur ses ventes et paie la TVA lors des acquisitions de biens et services. La différence entre la TVA due à l'Etat. Elle se calcule mensuellement :

$$\text{TVA due à l'État} = \text{TVA sur les ventes} - \text{TVA sur les achats}$$

- La TVA sur les ventes : Elle représente la TVA payée par les clients et correspond à la TVA collectée par l'entreprise pour le compte de l'Etat.
- La TVA sur achats : Elle représente la TVA payée par l'entreprise aux fournisseurs. Elle correspond à la TVA déductible par l'entreprise.

Une distinction est cependant faite en fonction de la nature du bien acquis :

- o TVA déductible sur immobilisations.
- o TVA déductible sur autres biens et services.

soit chaque mois :

$$\text{TVA due à l'Etat} = \text{TVA collectée} - (\text{TVA déductible sur immobilisations} + \text{TVA déductible sur autres biens et services})$$

2. LES RÉGIMES D'IMPOSITION

Selon leur régime d'imposition, déterminé en fonction de leur activité et de leur chiffre d'affaires, les entreprises remplissent une déclaration destinée au fisc et calculent, pour la période considérée, à reverser à l'Etat.

- Entreprises prestataires de services :
 - o CA < 25 000 € TTC : régime du forfait --> déclaration annuelle et paiements trimestriels.
 - o CA compris entre 25 000 € et 150 000 € HT : régime simplifié --> déclarations et paiements trimestriels.
 - o CA > 150 000 € HT : régime réel déclarations et paiements mensuels.
- Entreprises autres activités :
 - o CA < 75 000 € TTC : régime du forfait --> déclaration annuelle et paiements trimestriels.
 - o CA compris entre 75 000 € et 550 000 € HT : régime simplifié --> déclarations et paiements trimestriels.
 - o CA > 550 000 € HT : régime réel --> déclarations et paiements mensuels.

3. LA DÉCLARATION DE TVA

Les entreprises assujetties au régime du réel effectuent leur déclaration de TVA mensuellement sur l'imprimé n° 3310 CA 3, fourni par l'administration fiscale.

Elles calculent, puis reportent dans le cadre E de ce document :

- pour les opérations imposables sur lesquelles l'entreprise collecte de la TVA :
 - o La base HT et la TVA collectée du mois considérée, ventilées selon les différents taux.
 - o Les sommes doivent être arrondies au franc inférieur.

- pour les biens et services ouvrant droit à déduction :
 - o La valeur HT et la TVA déductible du mois considéré pour les immobilisations, ainsi que la valeur HT et la TVA déductible sur les autres biens et services du mois.
 - o Toutes ces sommes doivent être arrondies au franc supérieur.

La différence des totaux de ces deux rubriques met en évidence, soit :

- la TVA nette due au titre du mois de référence, si $\text{Taxe due} > \text{Taxe déductible}$.
- ou
- un crédit de TVA qui viendra en déduction de la TVA à payer de la période suivante, si $\text{Taxe déductible} < \text{Taxe due}$.

La déclaration doit parvenir aux services fiscaux, accompagnée du règlement, entre le 15 et 25 du mois suivant.

4. L'ENREGISTREMENT DE LA TVA

La déclaration de TVA sert de pièce comptable à l'enregistrement de la TVA à payer. Le solde créditeur du compte 44551 TVA à décaisser doit correspondre au montant à payer * figurant sur celle-ci.

Pour cela, le compte 44551 TVA à décaisser est :

- débité pour le total de la TVA déductible figurant sur la déclaration par le crédit :
 - o du compte 44562 TVA sur immobilisations pour le montant de la TVA déductible sur immobilisations,
 - o du compte 44566 TVA sur autres biens et services pour le montant de la TVA déductible sur les autres biens et services.
- crédité pour le total de la TVA collectée figurant sur la déclaration, par le débit du compte 44571 TVA collectée.

Le solde créditeur du compte 44551 TVA à décaisser est ensuite débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour la constatation du règlement.

* Lorsque l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA à décaisser est remplacé par le compte 44567 Crédit de TVA à reporter.

EXERCICES

CAS 1

La société KILICIO, grossiste en produits de grande consommation, débute son activité le 1er octobre.

Pour préparer la déclaration de TVA du mois de novembre, elle dispose des extraits des balances par sommes des deux premiers mois de son exploitation.

N°	Comptes	Balance de la société KILICIO au 31 octobre	
		Débit	Crédit
44566	TVA sur autres biens et services	79 938,60	
445711	TVA collectée au taux de 5,5 %		21 743,42
445712	TVA collectée au taux de 19,6 %		92 570,11
.....			
607100	Marchandises (TVA 5,5 %)	285 400,40	
607200	Marchandises (TVA 19,6 %)	331 650,93	
707100	Marchandises (TVA 5,5 %)		395 334,87
707200	Marchandises (TVA 19,6 %)		472 296,50

N°	Comptes	Balance de la société KILICIO au 30 novembre	
		Débit	Crédit
2183	Matériel de bureau et informatique	52 800,90	
2184	Mobilier	38 307,54	
.....			

607100	Marchandises (TVA 5,5 %)	502 738,54	
607200	Marchandises (TVA 19,6 %)	670 078,48	
707100	Marchandises (TVA 5,5 %)		753 875,15
707200	Marchandises (TVA 19,6 %)		935 144,02

Observez ces documents en vous situant chez la société KILICIO.

ANALYSE

Complétez le tableau ci-dessous après avoir calculé le montant des TVA déductibles et collectées du mois de novembre.

Comptes	octobre	novembre	Total
Acquisitions d'immobilisations			
- 2183 Matériel de bureau et informatique		52 800.90	52 800.90
- 2184 Mobilier		38 307.54	38 307.54
Achats de marchandises			
- 607100 Marchandises (TVA 5,5 %)	285 400.40	217 338.14	502 738.54
- 607200 Marchandises (TVA 19,6 %)	331 650.93	338 427.55	670 078.48
Ventes de marchandises			
- 707100 Marchandises (TVA 5,5 %)	395 334.87	358 540.28	753 875.15
- 707200 Marchandises (TVA 19,6 %)	472 296.50	462 847.52	935 144.02
TVA déductible			
- 44562 TVA sur immobilisations		17 857.25	17 857.25
- 44566 TVA sur autres biens et services	80 700.60	74 365.40	155 066.00
TVA collectée			
- 445711 TVA collectée au taux de 5,5 %	21 743.42	19 719.72	41 463.14
- 445712 TVA collectée au taux de 19,6 %	92 570.11	90 718.11	183 288.22

Contrôlez que les sommes figurant dans l'extrait de la balance au 30 novembre correspondent bien aux sommes de la colonne Total du tableau.

- A combien s'élève le total de la TVA collectée du mois de novembre ?

110 437.83 (19 719.72+90 718.11)

- Déterminez, à l'aide du schéma, la TVA due à l'Etat au titre du mois de novembre.

- La société KILICIO est-elle prestataire de services ? Non
- Quelle est la nature de son activité ? Activité commerciale de vente de marchandises
- A combien peut-on estimer son chiffre d'affaires HT annuel ?
 $753\,875.15 + 935\,144.02 = 1\,689\,019.10 * 6 = 844\,509.55$
- A quel régime d'imposition de TVA est-elle assujettie ? Régime du réel
- Quelle sera la fréquence des déclarations et des paiements de TVA ? mensuelle

CAS 2

Le 30 novembre, la société KILICIO établit la déclaration de TVA du mois de novembre sur l'imprimé n° 3310 CA3.

Etablissez la déclaration de TVA.

TRAITEMENT COMPTABLE

- Quel est le total de la TVA déductible figurant sur la déclaration ? 92 224 €
- Quelle est la part de TVA déductible portant :
 - o sur les immobilisations ? 17 858 €
 - o sur les autres biens et services ? 74 366 €
- Quel est le total de la TVA collectée figurant sur la déclaration ? 110 437 €

Codifiez l'enregistrement de la déclaration de TVA dans le bordereau de saisie de la société KILICIO.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CRE	DIT
30/11	3310CA3	445711	Selon déclaration de TVA de novembre	19 719.72		
	445712				90 718.11	
		44551				18 213.00
		44562				17 857.25
		44566				74 365.40
		758				2.18

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 3

Le 15 décembre, la société KILICIO joint à l'envoi de la déclaration de TVA un chèque bancaire pour règlement.

ANALYSE

- A quel ordre est-il libellé ? Au Trésor Public
- Quel est son objet ? Règlement de la TVA dû pour novembre
- Quel est son montant ? 18 213 €
- A quel date est-il établi ? le 15/12

TRAITEMENT COMPTABLE

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
15/12	130421	44551	Règlement TVA de novembre	18 213.00	
	512			18 213.00	

Contrôlez que total débit = total crédit.

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 20 : LES AMORTISSEMENTS POUR DEPRECIATION

1. PRINCIPES

Certaines immobilisations se déprécient de manière continue, irréversible, avec le temps : usure, obsolescence.

Les amortissements constatent cette perte de valeur.

Certaines immobilisations ne se déprécient pas avec le temps : elles sont donc non amortissables : droit au bail, fonds de commerce, terrains, immobilisations financières.

Éléments de calcul de l'amortissement

PARAMÈTRES COMMENTAIRE

a = annuité C'est l'amortissement annuel

Vo = valeur d'origine Valeur du bien figurant en immobilisation = coût d'achat + TVA non déductible

N = durée d'utilisation Durée normale d'utilisation du bien (années)

t = taux d'amortissement Permet de calculer l'annuité

VNC = Valeur Nette

Comptable

Valeur comptable du bien à une date donnée = valeur d'origine – cumul des amortissements

Taux usuels préconisés par l'administration fiscale :

- Bâtiments 2 à 5 %
- Matériel et outillage 10 à 20 %
- Matériel de transport 20 à 25 %
- Mobilier, matériel de bureau 10 à 20 %
- Agencement, installation 5 à 10 %

2. L'AMORTISSEMENT LINEAIRE

2.1 CALCUL DE L'ANNUITE

Dans le cas de l'amortissement linéaire, l'annuité est constante sur la durée de vie du bien :

$$a = Vo / N$$

$$a = Vo * t \text{ où } t = 100 / N$$

L'amortissement linéaire constitue le cas général en comptabilité et en fiscalité.

2.2 REGLES DE L'AMORTISSEMENT LINEAIRE (OU CONSTANT)

- L'amortissement se calcule à partir de la date de mise en service (et non d'acquisition).
- La 1^{ère} annuité, en cas d'acquisition en cours d'exercice, se calcule proportionnellement au nombre de jours écoulés entre la mise en service et la clôture de l'exercice : on retient habituellement des mois de 30 jours.
- Si l'acquisition a lieu en cours d'exercice, la première annuité est incomplète ; il viendra donc s'ajouter, en fin d'amortissement une annuité supplémentaire, complément de la 1^{ère} annuité.

2.3 LE PLAN D'AMORTISSEMENT

Il constate les annuités successives et les valeurs nettes comptables.

Exemple : un camion d'un coût d'achat HT de 200 000 F est acquis le 08/01/98. Il est mis en service le 16/07/98. Durée probable d'utilisation : 5 ans.

- Quel est le taux d'amortissement ? $t = 100 / 5 = 20 \%$
- Pendant combien d'année va-t-on amortir ce bien ? 6 ans (car achat en cours d'année)
- Quelle est la valeur de l'annuité constante ? $a = 200\,000 * 20 \% = 40\,000$
- Quelle est la valeur de la 1ère annuité ? $a_1 = 40\,000 * 5.5 / 12 = 18\,333.33$
- Quelle est la valeur de la dernière annuité ? $a_6 = 40\,000 * 6.5 / 12 = 21\,666.67$
- Quelle est la valeur nette comptable à la fin de la 1ère année ? $200\,000 - 18\,333.33 = 181\,666.67$

Complétez le plan d'amortissement du camion.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1998	200 000	18 333.33	181 666.67
1999	200 000	40 000.00	141 666.67
2000	200 000	40 000.00	101 666.67
2001	200 000	40 000.00	61 666.67
2002	200 000	40 000.00	21 666.67
2003	200 000	21 666.67	0

3. L'AMORTISSEMENT DEGRESSIF

Ce système, d'origine fiscal, permet un amortissement décroissant ; les annuités étant plus fortes au départ.

3.1 REGLES DE L'AMORTISSEMENT DEGRESSIF

- Ne s'applique, de manière facultative, qu'au matériel industriel, matériel roulant (hors véhicule de tourisme), immeubles industriels, matériel de bureau, acquis neuf, d'une durée d'utilisation supérieure à 3 ans.
- La 1ère annuité se calcule en mois à partir du mois d'acquisition (et non de mise en service), le mois d'acquisition comptant en entier (en cas de cession, le mois de cession n'est pas amorti).
- L'annuité dégressive :

$$a = VNC * td$$

$$td = \text{taux dégressif} = \text{taux linéaire} \times \text{coefficient}$$

Coefficients Durée d'utilisation

1,25	3-4 ans
1,75	5-6 ans
2,25	> 6 ans

- La fin du plan d'amortissement
 - o Une première annuité incomplète ne donne pas lieu au rajout d'une ligne au plan d'amortissement.
 - o Lorsque le taux linéaire, calculé sur le nombre d'année restant, devient supérieur au taux dégressif, le plan d'amortissement est achevé en linéaire.

Exemple : un bien est amorti sur 5 ans avec un amortissement dégressif.

$$td = 100/5 = 20 \% * 1,75 = 35 \%$$

Pour la 3ème ligne du plan (il reste 3 ans) : $td = 0,35$

taux linéaire = $100/3 = 0,33$ on reste en dégressif

Pour la 4^{ème} année n (il reste 2 ans) : $td = 0,35$

taux linéaire = $100/30=0,33$, termine le tableau en linéaire avec ce taux

Remarque : pour trouver le nombre d'année à réaliser en linéaire, il suffit de calculer : $100/td$ puis de prendre la partie entière.

Exemple : $100/35 = 2,86$ donc 2 dernières années en linéaire s.

3.2 LE PLAN D'AMORTISSEMENT

Exemple : une machine outil est acquise 100 000 € HT le 17/06/00. Durée probable d'utilisation : 5 ans.

- Quel est le taux d'amortissement linéaire ? $t = 100 / 5 = 20 \%$
- Quel est le taux d'amortissement dégressif ? $td = 20 \% * 1,75 = 35 \%$
- Quelle est la valeur de la 1^{ère} annuité ? $100\ 000 * 35 \% * 7/12 = 20\ 416,67$
- A partir de quelle année va-t-on amortir en linéaire ? $100 / 35 = 2,85$ donc les 2 dernières années

Complétez le plan d'amortissement du camion.

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable	
2000	100 000.00	20 416.67	79 583.33	
2001		79 583.33	27 854.16	51 729.17
2002		51 729.17	18 105.21	33 623.96
2003		33 623.96	16 811.98	16 811.98
2004		16 811.98	16 811.98	0

4. AMORTISSEMENT ET COMPTABILITÉ

La constatation annuelle de l'amortissement correspond :

- à une charge : perte de valeur (compte 681)
- à une dépréciation d'immobilisation : compte soustractif (28)

Exemple : enregistrez les dotations aux amortissements des 2 plans d'amortissements précédents pour les années 2000 et 2001.

			BORDEREAU DE SAISIE		
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/00	INV 6811		Selon plans d'amortissements		38 750.00
	INV 28154			20 416.67	
	INV 28182			18 333.33	
31/12/01	INV 6811		Selon plans d'amortissements		67 854.16
	INV 28154			27 854.16	
	INV 28182			40 000.00	

5. LA PRESENTATION DANS LES DOCUMENTS DE SYNTHESE

ACTIF DU BILAN (EXTRAIT) AU 31/12/2001

Postes	VO Amortissements	Valeurs nettes
Matériel et outillages	100 000.00 48 270.83	51 729.17
Matériel de transport	200 000.00 58 333.33	141 666.67

Au bilan, figurent les amortissements pratiqués ainsi que la valeur nette comptable : valeur des immobilisations à la date de clôture.

Remarque : un bien totalement amorti reste au bilan tant qu'il est en service.

COMPTE DE RESULTAT (EXTRAIT) AU 31/12/2001

Charges d'exploitation

Dotations aux amortissements et provisions	67 854 .16
--	------------

6. PROBLÈMES PARTICULIERS

6.1 LES FRAIS D'ETABLISSEMENT

Ils sont constitués par des charges importantes engagées lors de la création de l'entreprise (frais de notaire, campagne de lancement) ou lors d'augmentation de capital. Ces frais sont enregistrés en immobilisation (compte 281) dans le but de les répartir sur plusieurs exercices d'amortissements.

Particularités : ils sont amortissables en linéaire sur une durée n'excédant pas 5 ans. Habituellement, la 1ère annuité est complète, même si elle ne correspond pas à une année.

Lorsque les frais d'établissement sont totalement amortis, ils sont soldés (débit 2801 ; crédit 201)

6.2 LES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Elles regroupent :

- des frais d'acquisition d'immobilisations (frais de notaire, pour immeuble) ;
- les frais d'emprunt obligataire ;
- des dépenses qui n'avaient pas été prévues et que l'on souhaite répartir sur plusieurs exercices.

Comptabilisation

Lors du paiement des charges :

En fin d'exercice :

Transfert des charges dans des comptes spéciaux :

Amortissement des charges à répartir :

Exemple : le 15/06/00, paiement de 30 000 € d'honoraires à un notaire pour l'acquisition d'un terrain. Le 31/12/99, il est décidé de répartir cette charge sur 3 ans.

			BORDEREAU DE SAISIE	
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT CREDIT
15/06/99	INV 622		Honoraire du notaire	30 000.00
	INV 44566			5 880.00
	INV 512			35 880.00
31/12/99	INV 481		Transfert de charges	30 000.00
	INV 791			30 000.00
31/12/99	INV 6812		Répartition des honoraires	10 000.00
	INV 481			10 000.00

EXERCICES

EXERCICE 1

Le 2 janvier 98, la société HOKSAP procède à la mise en service de four électrique commandé. Celui-ci s'élève à 83 840 €. La durée probable de cette immobilisation est de 8 ans et son amortissement est linéaire.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1998		83 840	10 480
1999		83 840	10 480
2000		83 840	10 480
2001		83 840	10 480
2002		83 840	10 480
2003		83 840	10 480
2004		83 840	10 480
2005		83 840	10 480

EXERCICE 2

Certains tableaux d'amortissements de l'entreprise DUPONT ne sont pas à jour.

Matériel industriel d'une valeur de 30 000 € HT ; date d'achat 21 avril 1996 ; mise en service 15 mai 1996 ; durée de vie : 5 ans ; amortissement linéaire.

Présentez le tableau d'amortissement.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable
1996		30 000	3 750
1997		30 000	6 000
1998		30 000	6 000
1999		30 000	6 000
2000		30 000	6 000
2001		30 000	2 250

Micro-ordinateur multimédia pour le secrétariat ; valeur 25 000 € HT ; date d'achat le 15 mai 1996 ; mise en service le 16 juin 1996 ; durée d'utilisation : 5 ans ; amortissement dégressif.

Présentez le tableau d'amortissement.

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable
1996	25 000.00	6 666.67	18 333.33
1997	18 333.33	7 333.33	11 000.00
1998	11 000.00	4 400.00	15 400.00
1999	15 400.00	7 700.00	7 700.00
2000	7 700.00	7 700.00	0

Un matériel d'occasion a été acheté 24 000 € HT le 1er juin 1995 ; durée d'utilisation : 5 ans ; le plan d'amortissement a été ainsi dressé :

Années	Valeur amortissable	Annuités	Valeur nette comptable
1995		24 000	9 600
1996		14 400	5 760
1997		8 640	3 456
1998		5 184	2 592
1999		2 592	2 592

Vérifiez l'exactitude de ce tableau. Présentez le tableau corrigé si nécessaire et justifiez vos modifications.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable	
1995		24 000	2 800	21 200
1996		24 000	4 800	16 400
1997		24 000	4 800	11 600
1998		24 000	4 800	6 800
1999		24 000	4 800	2 000
2000		24 000	2 000	0

EXERCICE 3

Un bâtiment neuf à usage de stockage est acheté 940 000 € HT le 24/04/98 et mis en service le 01/06/98. La durée de vie du bâtiment est prévue pour 20 ans. Les frais notariaux se sont élevés à 40 000 € HT.

Etablissez le tableau d'amortissement du bâtiment pour les 2 premières années ainsi que pour la dernière.

Années	Valeur d'origine	Annuités	Valeur nette comptable	
1998	980 000	28 583.33	951 416.67	
1999	980 000	49 000.00	902 416.67	
2018	980 000	20 416.67		0

EXERCICE 4

Vous savez qu'une immobilisation a été acquise le 01/10/96, au coût d'achat de 560 000 €. Sa valeur comptable nette au 31/12/98, après calcul de l'amortissement, est de 308 000 €.

Calculez le taux d'amortissement de cette immobilisation.

Amortissement cumulé pour 2 années et 3 mois : $560\,000 - 308\,000 = 252\,000$

2 ans 3 mois = 2,25

Une annuité d'amortissement = $252\,000 / 2,25 = 112\,000$

Taux d'amortissement = $112\,000 / 560\,000 = 0,2$ soit 20 %

EXERCICE 5

Une immobilisation est amortissable en 8 ans. Elle a été acquise au coût de 48 000 €. Sa valeur comptable nette, avant calcul de l'amortissement, est de 27 500 pour l'exercice 1997.

Déterminez la date d'acquisition de cette immobilisation.

$t = 100 / 8 = 12,5\%$

Amortissement cumulé = $48\,000 - 27\,500 = 20\,500$

Annuité = $48\,000 * 12,5\% = 6\,000$

Durée = $(20\,500 * 12) / 6\,000 = 41$ mois soit 3 ans et 5 mois.

L'immobilisation a été acquise le 01/09/93.

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 21 : LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Elles constatent les **moins-values** des immobilisations, des stocks, ou des titres des créances es : pertes de valeurs réversibles, au temps.

Exemple : baisse du **cours** des **titres** ; tant que le titre n'est **pas** vendu, la **per**te potentielle (**provision**), cours est au-dessus du prix d'achat, la plus-value potentielle n'est pas comptabilisée : principe de **prudence**.

1. LES PRINCPES DE COMPTABILISATION

Une provision pour dépréciation d'élément d'actif correspond :

- à une charge, compte 681, 686, 687 (débit) ;
- à une perte potentielle de valeur du bien : actif soustractif (29, 39, 49, 59) (crédit).

Exemple : 411 Clients à 491 Provisions pour dépréciation des comptes clients

2. LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

Exemple :

Extrait de la balance au **31/12/99** :

Fonds de commerce : 2 000 000 (débit)

Ce fonds de commerce en **1992** Courant 1997, un concurrent s'est installé à proximité.

On craint d'une **perte** 10 % d'activité, entraînant une perte de valeur du fonds de 10 %.

Calculez et comptabilisez au 31/12/97, la provision du fonds de commerce.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPT	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/97	INV 6871		Dépréciation probable du fonds de commerce	200 000.00	
	INV 2907		2 000 000 * 10 %		200 000.00

Au 31/12/98, la percée du concurrent, plus forte que prévue, nous fait estimer une dépréciation du fonds de 30 % par rapport à la valeur d'origine. Calculez et comptabilisez le complément de provision au 31/12/98.

Provision nécessaire – provision existante = provision à enregistrer

$$2000\ 000 * 30\ \% = 600\ 000 - 200\ 000 = 400\ 000$$

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/98	INV 6871		Dépréciation probable du fonds de commerce	400 000.00	
	INV 2907				400 000.00

Courant 1999, après dépôt de bilan du concurrent, le fonds de commerce est estimé à 95 % de la valeur initiale. Calculez et comptabilisez au 31/12/99 la reprise de la provision.

Provision exis ~~tant~~ ~~so~~ ~~pa~~ ~~inée~~ ~~re~~ ~~prise~~ à enregistrer

$$500\ 000 - 2\ 000\ 000 * 5\ \% = 100\ 000 = 500\ 000$$

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	PIECE	CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CRE	DIT
31/12/99	INV 2907		Diminution du fonds de commerce	500 000.00		
	INV 7871				500	000.00

3. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES TITRES

$$\text{Provision pour dépréciation} = \text{Valeur d'origine} - \text{Valeur à l'inventaire}$$

3.1 REGLES D'EVALUATION DES TITRES A L'INVENTAIRE

Nature des titres	Valeur à l'inventaire
Titres de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur boursière ou vénale. • Valeur d'usage : utilité de la participation. • Mise en équivalence : quote-part des capitaux propres possédée dans la filiale.
Titres immobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Titres cotés : cours moyen du dernier mois.
Valeurs mobilières de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Titres non cotés : valeur probable de réalisation.

3.2 REMARQUES IMPORTANTES

- Les titres doivent être évalués catégorie par catégorie.
- Les plus-values probables n'étant jamais comptabilisées, il en résulte que toute compensation entre plus-value et moins-value, concernant des titres de natures différentes est interdite.
- Lorsque des titres de même nature ont été acquis à des dates et des cours différents, on compare la valeur d'inventaire avec la valeur globale d'origine de l'ensemble des titres.

3.3 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

3.4 COMPTABILISATION DE LA REPRISE

Le 15/08/97, achat de 12 000 actions de la société « LORIENT EXPRESS » à 1 000 € l'une. Cette acquisition nous permet d'obtenir une influence sur la direction de cette société.

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT CREDIT
15/5/97	INV 261		Achat de 12 000 actions « LORIENT EXPRESS »	12 000 000
	INV 512			12 000 000

Au 31/12/97 : calcul de la provision.

L'action « LORIENT EXPRESS » :

- est cotée en bourse à 950 €,
- est évaluée selon sa valeur d'utilité à 980 €.

A quelle valeur va-t-on évaluer les titres au 31/12 ? à leur valeur d'utilité car ce sont des titres de participation

Quelle est la valeur de la dépréciation ? $12\,000 * (1000 - 980) = 240\,000$ €

Enregistrez la dotation au 31/12/97.

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT CREDIT
31/12/97	INV 68662		Dépréciation des titres « LORIENT EXPRESS »	240 000
	INV 2961			240 000

Au 31/12/98, l'action « LORIENT EXPRESS » est évaluée (valeur d'utilité) à 950 €.

Calculez le complément de provision nécessaire puis enregistrez-le.

Provision nécessaire – provision existante = provision à enregistrer

$12000 * (1000 - 950) = 600\,000 - 240\,000 = 360\,000$

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT CREDIT
31/12/98	INV 68662		Dépréciation des titres « LORIENT EXPRESS »	360 000
	INV 2961			360 000

Au 31/12/99, l'action « LORIENT EXPRESS » est évaluée (valeur d'utilité) à 960 €.

Calculez le montant de la reprise de provision et enregistrez-la.

Provision existante – provision nécessaire = reprise à enregistrer

$$600\ 000 - 12\ 000 * (1000 - 960) = 480\ 000 = 120\ 000$$

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	CPTE	LIBELLE	DEBIT CRE DIT
31/12/99	1961		Diminution de la provision titres « LORIENT EXPRESS »	NT 120 000
INV 2		7866		1 20 000

Présentez le compte 2961 Provision pour dépréciations des titres de participation.

4. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES STOCKS

4.1 PRINCIPES

Les comptes de stocks sont annulés chaque année. Ils interviennent dans le compte de résultat pour le montant de leurs variations avant provision (voir étape 24).

Le PCG préconise que les provisions afférentes à chaque type de stock soient soldées en même temps que les stocks correspondants (stocks initiaux) ou soient créées en même temps que les stocks finaux.

$$\text{Dépréciation probable} = \text{Coût d'acquisition (ou de production)} - \text{valeurs actuelle du bien à l'inventaire (ou sa valeur probable de réalisation)}$$

4.2 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

Au 31/12/98, les provisions sur les stocks ont été les suivantes :

- 391 : Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières 3 000
- 395 : Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis 15 000
- 397 : Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises 1 500

Au 31/12/99, les nouvelles provisions nécessaires pour les stocks sont les suivantes :

- 391 : Provisions pour dépréciation des stocks de matières premières 2 000
- 395 : Provisions pour dépréciation des stocks de produits finis 13 000
- 397 : Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises 5 000

Enregistrez les reprises de provisions et les nouvelles dotations.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° C/PTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/99	INV 391		Annulation des provisions sur stocks initiaux 3 000		
	INV 395			15 000	
	INV 397			1 500	
	INV 78173				19 500
31/12/99	INV 68173		Constatation des provisions sur stocks finaux 20 000		
	INV 391				2 000
	INV 395				13 000
	INV 397				5 000

5. LES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS

5.1 PRINCIPES

La dépréciation correspond au montant des créances que l'on risque de ne pas recouvrir, lorsque les clients sont en difficultés financières

Une créance est considérée comme douteuse lorsque l'obligation juridique de paiement disparaît : clôture de la liquidation du débiteur, cessation de son activité, etc.

Les critères d'évaluation de la provision sont les suivants :

- existence réelle du recouvrement (exemple : procédure en cours) ;
- on doit théoriquement apprécier le risque mais une évaluation est admise.

Le risque ne doit pas avoir pour origine un litige sur l'origine de la provision pour risque et charges.

La provision pour dépréciation des créances correspond aux pertes probables HT, la TVA collectée lors de la vente étant récupérée en cas d'insolvabilité du client.

Le traitement des créances douteuses peut être schématisé ainsi :

5.2 COMPTABILISATION DE LA CONSTATATION DES CREANCES DOUTEUSES :

A la fin de l'exercice comptable, lors de l'inventaire, on établit l'état des créances douteuses et irrécouvrables.

Cet état se présente ainsi, au 31/12/98 :

CLIENTS	CREANCES		CREANCES		PERTE PROBABLE	
	NOMINAL	TTC	NOMINAL	HT %	MONTANT	PERTE CERTAINE
Chantal	8 970.00		7500.00	40 %	3 000.00	
Denise	5 621.20		4700.00	35 %	1 645.00	
Jean	1 554.80		1300.00			1 300.00
					4 645.00	1 300.00

Passez les écritures nécessaires au 31/12/98.

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/98	INV	416	Chantal et Denise nouveaux clients douteux	14 591.2	0
	INV	411			14 591.20
31/12/98	INV	68174	Provisions sur Chantal et Denise	4 645.00	
	INV	491			4 645.00
31/12/98	INV	654	Jean définitivement irrécouvrable	1 300.00	
	INV	44551		254.80	
	INV	411			1 554.80

Au 31/12/99, la situation des clients douteux est la suivante :

- Chantal : sa situation s'est aggravée, il convient de porter la provision à 75 %.
- Denise : Ce client a réglé durant l'exercice, la somme de 4 425.20 F, pour solde de tout compte.

Expliquez pour Chantal et Denise les ajustements nécessaires.

- Pour Chantal :
 - o Dépréciation au 31/12/99 : $7\,500 * 75\% = 5\,625$
 - o Dépréciation au 31/12/98 : $3\,000$ Provision = $2\,625$
- Pour Denise :
 - o Sa créance non réglée s'élève à $5\,621.20 - 4\,425.20 = 1\,196$ F TTC soit $1\,000$ € HT et 196 € de TVA
 - o Sa provision est devenue sans objet puisque la créance est soldée : il faut effectuer une reprise sur provision.

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/99	INV	68174	Provision complémentaire pour Chantal	2 625	
	INV	491			2 625
	INV	654	Denise créance irrécouvrable	1 000	
31/12/99	INV	44551		196	
	INV	416			1 196
31/12/99	INV	491	Denise provision devenue sans objet	1 645	
	INV	78174			1 645

6. LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

6.1 PRINCIPES

Elles constatent des risques et charges probables liés à des événements intervenus au cours de l'exercice ; la charge réelle intervenant ultérieurement mais son montant pouvant être estimé à la date de l'inventaire (litige, garantie, grosse réparation, etc.).

Elles sont constituées lorsque le risque ou la charge probable apparaît, ajustées selon leurs variations puis soldées lorsque la charge réelle intervient.

6.2 COMPTABILISATION DE LA DOTATION

Courant 96, un litige est intervenu avec un ex-salarié licencié, ayant engagé une procédure. Par lettre du 25/12/96, notre avocat nous informe d'un coût probable de 10 000 €.

En 97, le litige n'est pas réglé mais les prétentions de notre adversaire nous font craindre un coût de 18 000 €.

En 98, les conclusions d'une expertise nous permettent de ramener le coût probable à 7 000 €.

Le 15/06/99, nous exécutons le jugement rendu en réglant 12 000 €.

Passez les écritures nécessaires.

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/96	INV 6875		Constitution de la provision pour litige	10 000	
	INV 1511				10 000
31/12/97	INV 6875		Augmentation de la provision pour litige	8 000	
	INV 1511				8 000
31/12/98	INV 1511		Diminution de la provision (18 000 – 7 000)	11 000	
	INV 7875				11 000
15/06/99	INV 6715		Charge réelle à payer pour le litige	12 000	
	INV 512				12 000
31/12/99	INV 1511		Solde de la provision pour litige devenue sans objet	7 000	
	INV 7875				7 000

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 22 : LA REGULARISATION DES COMPTES DE GESTION

1. PRINCIPES

L'objet de ces régularisations est d'imputer à l'exercice comptable toutes les charges et tous les produits le concernant, mais uniquement ceux le concernant :

- L'enregistrement comptable des charges et produits est réalisé à la réception de la pièce comptable ;
- L'imputation des charges et produits le concernant : principe d'indépendance des exercices.

Ainsi :

- Des charges et produits peuvent être enregistrés dans l'exercice N et ne pas le concerner : charges et produits **constatés d'avance**.

Exemple : un loyer trime ~~trimestre payé d'avance~~ est à rattacher pour 2/3 à l'exercice N+1.

- Des charges et produits comptables à l'exercice N, mais non comptabilisés au 31/12/N : charges à payer et produits à recevoir.

Exemple : facture de téléphone décembre 99 non reçue au 31/12/99.

2. LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Principe : ce sont des charges et produits comptabilisés en N mais imputable en totalité ou en partie à l'exercice N +1.

COMPTABILISATION DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

COMPTABILISATION DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Remarque : les charges et produits constatés d'avance sont enregistrés en N, au vu des pièces comptables ; la TVA étant déduite ou collectée. Les régularisations ne remettent pas en cause la déductibilité ou l'exigibilité de la TVA. Les régularisations sont donc sans incidence sur la TVA (HT).

Exemple :

- Une facture d'achat de marchandises (5 980 TTC) a été enregistrée le 19/12/99. Les marchandises ne sont pas réceptionnées le 31/12/99.
- Le 01/11/99, la prime annuelle d'assurance a été payée pour la période du 01/11/99 au 01/11/00 pour 36 000 €.
- Au 31/12/99, il reste en stock 50 timbres-poste à 0,46 F l'un, et 3 rames de papier pour 30 € HT.
- Le loyer de locaux que nous louons à une autre entreprise est perçu au début de trimestre : au 01/12/99, nous avons encaissé 9 000 €.
- Le 01/10/99, nous avons consenti un prêt de 100 000 € à une filiale (taux 15 %). Les intérêts sont perçus annuellement le 01/10, pour l'année à venir.

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/99	INV 486		Facture enregistrée en 1999 imputable à 2000	5 000	
	INV 607				5 000
31/12/99	INV 486		Prime d'assurance : 36000*10/12 pour le 1/1/00 au 30/10/00	30 000	
	INV 616			30 000	
31/12/99	INV 486		Charges enregistrée en 1999 utilisables en 2000 : 50 * 0,46	53	
	INV 626				23
	INV 606				30
31/12/99	INV 7083		Loyer pour 2000 : 9000*2/3	6 000	
	INV 487				6 000
31/12/99	INV 7624		Intérêts pour 2000 : 100 000 * 15 % * 9 /12 = 11 250	11 250	
	INV 487			11 250	

3. LES CHARGES A PAYER

Principe : Il s'agit de charges concernant l'exercice N mais non comptabilisées en N.

Exemple : marchandises réceptionnées mais facture non parvenue.

On l'analyse ainsi :

- Une charge imputable à l'exercice, qui doit donc être enregistrée classe 6, au débit ;
- Une dette vis-à-vis de l'exercice suivant : les comptes de régularisation (dette) à utiliser.

Comptes de charge à débiter	Compte de dette à créditer
60... Achats	
61/62 Charge s externes	408 Fournisseurs factures non parvenues
63... Impôts et taxes	4486 Etat, charges à payer
64... Charges de personnel	428 Personnel, charges à payer
	4386 Organismes sociaux, charges à payer
65... Autres charges	4686 Créiteurs divers, charges à payer
66... Charges financières	1688 Intérêts courus, non échus

Ces com ptes de régularisation figurent au bilan ; au passif, dans le poste auquel ils se rattachent.

Dans le cas de charges à payer, il faut comptabiliser de la TVA provisoire dans le compte 44586 TVA à régulariser sur factures non parvenues.

Remarque : les rabais remise ristournes à obtenir correspondent à des avoirs imputables à l'exercice N mais non reçus au 31/12/N.

Comptes de dette à débiter

4098 Fournisseurs débiteurs RRR à obtenir 609 RRR obtenus sur achats

Compte de charge à créditer

619 RRR obtenus sur services extérieurs

Exemple :

- Nous avons acheté le 19/12 marchandises, 3 500 € HT, mais le 31/12/99, la facture ne nous est pas parvenue.
- Une facture relative à des travaux d'entretien réalisés en décembre (devis 2 300 € HT) n'est pas arrivée le 31/12/99.
- Les cotisations sociales du 4^e trimestre 99 (5 400 €) seront payées le 15/01/00.
- Nous avons obtenu un prêt de 500 000 € le 01/07/99, remboursable par annuité constante à terme échu, sur 10 ans, au taux de 10 %.
- Par convention, un fournisseur nous accorde 3 % de ristourne sur nos achats de l'année (achat de 99 : 200 000 € HT). Au 31/12/99, son avoir ne nous est pas parvenu.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/99	INV 607		Les marchandises nous appartiennent mais l'achat n'est pas comptabilisé	3 500.00	
	INV 44586			686.00	
	INV 408				4 186.00
31/12/99	INV 615		Service imputable à l'exercice 99 mais non comptabilisé	2 300.00	
	INV 44586			450.80	
	INV 408				2 750.80
31/12/99	INV 645		Charges imputable à l'exercice 99	5 400.00	
	INV 4386			5400.00	
31/12/99	INV 661		Intérêts courus : $500\,000 * 10\% * 6 / 12 = 25\,000$	25 000.00	
	INV 1688				25 000.00
31/12/99	INV 4098		Ristourne de 3 % d'un fournisseur :	7 176.00	
	INV	609		6 000.00	
	INV 86	445	$200\,000 * 3\%$		1 176.00

4. LES PRODUITS

Principe : les produits à recevoir sont des produits concernant l'exercice N mais non comptabilisés.

On l'analyse comme

- Un produit imputable à l'exercice N classe 7 au crédit ;
- Une créance sur exercice suivant.

Comptes de créance à débiter

418 Clients, factures à établir
 4687 Débiteur divers, produits à recevoir 75... Autres produits
 2768 Intérêts courus non échus sur prêts 76... Produits financiers

Compte de produits à créditer

70... Ventes

Dans le cas de produits à recevoir, la vente est effectuée au 31/12/N, le fait générateur de la TVA est donc intervenu : la TVA est donc collectée (44571).

Par contre, dans le cas de prestations de services, le fait générateur de la TVA est l'encaissement : la TVA est donc en attente (44587 TVA à régulariser sur factures à établir).

Pour les ventes non encore facturées, il peut arriver que les marchandises soient en cours de transport au 31/12. Dans ce cas :

- Si la vente est franco, les marchandises appartiennent encore au fournisseur ; il faut alors les réintégrer dans le stock physique et il n'y a pas de produit à recevoir puisque la délivrance des biens n'est pas intervenue.
- Si la vente est aux conditions départ, les marchandises appartiennent au client, il y a alors un produit à recevoir.

Les rabais, remises, ristourne à accorder correspondent à des avoirs trouvant leur origine dans l'exercice N mais non encore envoyés aux clients au 31/12/N.

Comptes de produit à débiter

709 RRR accordés par l'entreprise

Compte de créance à créditer

4198 Clients créditeurs, RRR à accorder

Exemple :

- Des marchandises d'un client (3 000 € HT) le 05/12/99 n'ont pas encore été facturées au 31/12/99.
- Le loyer de décembre sera encaissé qu'en janvier 2000 : 5 000 €.
- Nous avons le 01/04/99 prêté à un salarié : annuité à terme écartant 36 000 € d'intérêts.
- Au 31/12/99, nous avons accordé à un client une remise exceptionnelle de 800 € HT suite à un litige sur notre dernière facture ; l'avoir n'est pas établi.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/99	INV 418		Vente imputable à l'exercice 99 non facturé	3 588.00	
	INV 707				3 000.00
	INV 44571				588.00
31/12/99	INV 4687		Produit imputable à l'exercice 99	500.00	
	INV 752				500.00
31/12/99	INV 2768		Intérêts courus du 01/04/99 au 31/12/99	27 000.00	
	INV 7624		36 000 * 9 /12 = 27 000		27 000.00
31/12/99	INV 709		RRR à accorder à un client non comptabilisé	800.00	
	INV 44587				156.80
	INV 4198				956.80

5. LE SORT DES COMPTES DE RÉGULARISATION : LA CONTREPASSATION

Les écritures de régularisation des charges et produits doivent être contrepassées à l'ouverture de l'exercice suivant ; pour :

- Solder les comptes de régularisation qui constituent des créances et des dettes fictives (qui ne seront jamais payées) ;
- Permettre l'imputation de la charge ou du produit à l'exercice auquel il est rattaché.

EXEMPLE 1

Soit une facture d'achat (1000 € HT) enregistrée le 25/12/99. Les marchandises n'étant réceptionnées que le 15/01/00.

Au 31/12/99

- a) Charge enregistrée lors de la réception de la facture (25/12/99).
- b) Au 31/12/99, constatation de la charge constatée d'avance : la charge imputable à N est nulle.

Au 01/01/00

- c) Alors que le compte d'achat est soldé, le compte 486 est débiteur de 1000 à l'ouverture.
- d) La contrepartie de l'écriture de régularisation permet :
- d'imputer la charge à l'exercice 2000.
 - de solder le compte de régularisation.

EXEMPLE 2

Les cotisations sociales sont de 99 (540€) le 15/01/00.

Au 31/12/99

L'écriture de régularisation permet d'imputer la charge à l'exercice 1999. Le compte de charge est soldé par versement au résultat fin 99.

Au 01/01/00

a) A l'ouverture au 01/01/00 :

- le compte 4 386 est créditeur de 5400 ;
- le compte de charge est soldé.

b) La contrepassation permet de :

- solder le compte de régularisation ;
- enregistrer la charge lors du paiement sans qu'elle soit rattachée à 2000.

c) Enregistrement normal de la charge le 15/01/00, le compte 645 est soldé, la charge n'est donc pas imputée à 2000, mais bien à l'exercice 1999.

Remarque : Un raisonnement identique s'applique aux produits à recevoir et produits constatés d'avance.

EXERCICES

EXERCICE 1

L'entreprise XELOS clôt ses comptes le 31/12/99, on note alors :

- Un emprunt de 50 000 €, remboursable par annuité à terme échu donnera lieu le 30/09/00 aux paiements suivants :
 - o Intérêts 6 000 €
 - o Remboursement du capital
- On a payé le 30/06/99 les primes annuelles d'assurance incendie : 6 300 €.
- Les ristournes des fournisseurs de matières premières s'élèvent à 14 500 € HT, celles des clients, 4 600 € HT.
- Le loyer, payé le 01/11/99 concerne les trois mois suivants : 9 000 € HT.
- L'entreprise a reçu une livraison de matières premières 20 000 € HT, enregistrée dans les stocks alors que la facture n'a pas encore été reçue.
- Estimation du téléphone de décembre 99 payable en janvier 00, 2 000 € HT.

Passer les écritures de régularisation nécessaires.

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/99	INV 661		Intérêts courus sur emprunt (du 30/09 au 31/12)	1 500.00	
		INV 1688	6 000 * 3/12		1 500.00
31/12/99	INV 486			3 150.00	
		INV 616	Prime d'assurance (du 30/06 au 31/12) : 6 300 * 6/12		3 150.00
31/12/99	INV 4098		Ristournes des fournisseurs	17 342.00	
		INV 609		14 500.00	
		INV 44586		2 842.00	
31/12/99	INV 709		Ristournes aux clients	4 600.00	
		INV 44587		901.60	
		INV 4198		5 501.60	
31/12/99	INV 486		Loyer payé d'avance du 1/1 au 31/1 : 9 000 * 1/12	3 000.00	
		INV 613		3 000.00	
31/12/99	INV 601		Facture de matières non reçue	20 000.00	
		INV 44586		3 920.00	
		INV 408		23 920.00	

31/12/99 INV 626	Téléphone de décembre (estimation)	2 000.00
INV 44586		392.00
INV 408		2 392.00

EXERCICE 2

Au 31/12/99, lors de l'inventaire, on constate :

- Une facture de l'entreprise MANPOWER relative à l'emploi d'un personnel intérimaire en décembre 99, ne nous est pas parvenue. Coût estimé : 8 200 € HT.
- Des fournitures de bureau évaluées à 3 600 €, ne faisant pas l'objet de stockage, n'ont pas été consommées au 31/12 bien qu'ayant été achetées en octobre 99.
- Au titre des affaires réalisées avec un client, il a été décidé de le faire bénéficier d'une ristourne de 720 € HT, la facture d'avoir ne sera établie qu'en janvier 2000.
- Le loyer annuel d'un immeuble, figurant au bilan mais non affecté à l'exploitation a été perçu par avance le 01/10/99, 72 000 €.
- Au 31/12/99, nous constatons que le fournisseur DUC nous a livré notre commande du 07/12 d'une valeur de 7 343,44 € TTC, mais sa facture ne nous est pas encore parvenue (marchandises).
- Nous avons reçu et enregistré une facture de 4 066,40 € TTC, du fournisseur ROGA alors que sa livraison n'est pas réalisée au 31/12 (marchandises).
- Nous avons expédié au client PUVERT sa commande du 15/12/99 (5 700 € HT), mais au 31/12/99, la facture n'a pas encore été établie.

Passer les écritures de régularisation nécessaires.

BORDEREAU DE SAISIE				
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT CREDIT
31/12/99	INV 621		Facture de MANPOWER	8 200.00
	INV 44886			1 607.20
	INV 408			9 807.20
31/12/99	INV 486		Fournitures de bureau non consommées	3 600.00
	INV 606			3 600.00
31/12/99	INV 709		Ristourne à un client	720.00
	INV 44587			141.12
	INV 4198			861.12
31/12/99	INV 752		Loyer payé d'avance du 1/1/00 au 30/09/00	54 000.00
	INV 487			54 000.00
31/12/99	INV 607		Livraison du fournisseur DUC non enregistrée	6 140.00
	INV 44586			1 203.44
	INV 408			7 343.44
31/12/99	INV 486		ROGA marchandises non livrées	3 400.00
	INV 607			3 400.00
31/12/99	INV 418		Client PUVERT facture non enregistrée	6 817.20
	INV 707			5 700.00
	INV 44571			1 117.20

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 23 : LES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS ET DE VMP

Une cession d'immobilisation correspond à la sortie du patrimoine de l'entreprise d'une immobilisation ou de titres immobilisés.

1. CAS GÉNÉRAL

1.1 PRINCIPE

Pour les immobilisations amortissables, les opérations de cessions donnent lieu à 3 écritures comptables :

Enregistrement de la vente : un produit exceptionnel (775).

L'amortissement complémentaire de l'ouverture de l'exercice à la date de cession.

Solde du coût d'achat de l'immobilisation et des amortissements : mise en évidence de la Valeur Nette Comptable (valeur d'origine – cumul des amortissements) qui est une charge exceptionnelle (675).

1.2 EXEMPLE 1 : CAS SIMPLE

Une machine acquise 50 000 € le 01/01/96, amortie en linéaire sur 5 ans est cédée le 01/07/99 pour 30 000 €.

BORDEREAU DE SAISIE				DEBIT	CREDIT
DATE	N° PIECE	N° C/PTE	LIBELLE		
01/07/99	CESSION	512	Cession d'une machine	35 880	
		775		30 000	
		44571			5 880
31/12/99	AMORT	6811	Amortissement complémentaire du 01/01/99 au 01/07/99 :	5 000	
		2815	$50000 * 20 \% * 6/12 = 5000$		5 000
31/12/99	VNC	2815	Solde de l'immobilisation et des amortissements	35 000	
		675	Total des amortissements = $50 000 * 20 \% * 3.5 = 35 000$	15 000	
		215	VNC = $50 000 - 35 000 = 15 000$		50 000

1.3 EXEMPLE 2 : CESSION AVEC ECHANGE

La machine de l'exemple 1 est à l'occasion de l'achat d'un nouveau matériel.

Facture du fournisseur :

- Machine M2 75 000
- TVA 19, 6 % 14 700
- TTC **89 700**
- Reprise 3 M1 **0 000**
- TVA sur reprise 5 880
- Reprise TTC 35 880
- A payer 5 **3 820**

BORDEREAU DE SAISIE				DEBIT	CRE	DIT
DATE	N° PIECE	C/PTE	LIBELLE			
01/07/99	ACHAT	215	Achat nouvelle machine	75 000		
		44562		14 700		
		404		89 700		
01/07/99	CESSION	404	Cession ancienne machine	35 880		
		775		30 000		
		44571				5 880
31/12/99	AMORT	6811	Amortissement complémentaire du 01/01/99 au 01/07/99 :	5 000		
		2815	$50000 * 20 \% * 6/12 = 5000$			5 000
31/12/99	VNC	2815	Solde de l'immobilisation et des amortissements	35 000		
		675	Total des amortissements = $50 000 * 20 \% * 3.5 = 35 000$	15 000		
		215	VNC = $50 000 - 35 000 = 15 000$			50 000

2. CAS PARTICULIERS

2.1 CESSION DE CONSTRUCTION

La cession des immeubles d'occasion n'est pas assujettie à la TVA.

Si la cession porte sur une construction acquise neuve (donc pour laquelle la TVA a été déduite) depuis moins de 10 ans, une fraction de la TVA initialement déduite est reversée au fisc :

TVA à reverser = TVA initialement déduite – 1/10 par année ou fraction d’année civile d’utilisation.

On considère que la TVA majore la valeur nette comptable du bien.

Exemple : On cède le 01/07/99 une construction acquise le 01/10/94 pour 1 000 000 F HT ; amortie en linéaire sur 20 ans. Prix de cession : 650 000 F HT.

Calcul de la TVA à reverser

TVA initialement déduite – 6 années ou fractions d’années d’utilisation = TVA à reverser

$$1\,000\,000 * 19.6\% = 196\,000 - 196\,000 * 6/10 = 78\,400$$

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
01/07/99	CESSION	512	Cession de la construction		650 000
		775		650 000	
31/12/99	AMORT	6811	Dotation complémentaire : 1 000 000 * 5 % * 6/12	25 000	
		2813		25 000	
31/12/99	VNC	2813	Cumul amortissements = 1 000 000 * 5 % * 4.75	237 500	
		675	VNC = 1 000 000 + 78 400 – 237 500 = 840 900	840 900	
		213			1 000 000
		44551			78 400

2.2 AUTRES CAS

- Cession d’immobilisations non amortissables : la cession suit les règles classiques si ce n’est qu’il n’y a pas d’amortissements donc VNC = Valeur d’origine. Si l’immobilisation est provisionnée, la provision est reprise.
- Cession d’immobilisations donc la TVA est non déductible (véhicules de tourisme et biens somptuaires...) : dans ce cas, la vente est non soumise à TVA.
- Mise au rebut, démolition : ces opérations correspondent à une cession avec un prix de vente nul ; seule l’écriture de sortie du patrimoine (et VNC) est à enregistrer.
- Expropriation – indemnité d’assurance pour immobilisation détruite : les indemnités d’expropriation ou d’assurance sont considérées comme le prix de vente de l’immobilisation, la cession s’enregistre normalement.

3. CESSION D’IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres immobilisés comportent les titres de participation (26) et les autres titres immobilisés (27).

3.1 PRINCIPE

Leur cession se traite de manière identique à celle des immobilisations non amortissables :

- Valeur nette comptable = prix d’achat

Lorsqu’il y a plusieurs lots d’un même titre, les sorties s’évaluent :

- selon le principe PEPS (FIFO) premier entré, premier sortie, pour les autres titres immobilisés ;
- selon la méthode PEPS ou le coût moyen pondéré pour les titres de participation.

Les provisions sont réajustées en fin d’année pour les titres restants.

3.2 EXEMPLE

État des titres au 31/12/98 :

Titres	Date d'achat	Prix d'achat unitaire	Nombres	Provision au 31/12/98
SICAR SA	01/06/96		150	100
				5 000
Titre immobilisé	01/09/97		200	100
RICO SA	01/01/89		100	2000
				0
Titre de participation	01/01/94		120	3000

En juillet 99, pour financer d'importants investissements, on vend :

- 150 actions SICAR à 222 € l'une ;
- 1000 actions RICO à 150 € l'une.

Au 31/12/99, la valeur boursière des actions SICAR est de 180 € et la valeur d'usage des actions RICO est de 170 €.

SICAR : Valeur de sortie (PEPS) = $100 * 150 + 50 * 200 = 25\ 000\ €$

RICO : Valeur de sortie (PEPS) = $1000 * 100 = 100\ 000\ €$ à méthode utilisée car moins chère

RICO : Valeur de sortie (CMUP) : $CMUP = (2000 * 100 + 3000 * 120) / (2000 + 3000) = 112$ donc $112 * 1000 = 112\ 000\ €$

Provisions :

RICO : 0

SICAR : Provision nécessaire $(200 - 180) * 50 = 1000$ – Provision existante 5000 = reprise 4000 €

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
07/99	675		Sortie titres SICAR		25 000
		271		25 000	
07/99	512		Vente SICAR : $150 * 220$		33 000
		775		33 000	
07/99	675		Sortie titres RICO		100 000
		261		100 000	
07/99	512		Vente RICO : $1000 * 150$		150 000
		775		150 000	
31/12/99	2971		Reprise provision SICAR		4 000
		7862			4 000

4. LA CESSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

4.1 PRINCIPE

La sortie des titres se fait selon la méthode PEPS.

Le résultat de cession est enregistré :

- au débit du compte 667 Charges nettes sur cession de VMP si c'est une perte ;
- au crédit du compte 767 Produits nets sur cession de VMP si c'est un profit.

4.2 EXEMPLE

État des titres au 31/12/98

Titres	Date d'acquisition	Quantité	Prix d'achat unitaire	Provision au 31/12/98	
Alcatel 96			50	300	1 100
		98	40	350	

Le 15/07/99, il est vendu 60 titres Alcatel à 330 F l'un. Le cours des titres est de 320 F en décembre 99.

Calcul du résultat de cession

Prix de vente - Valeur de sortie = Résultat

$$60 * 330 = 19\ 800 - 50 * 300 + 10 * 350 = 18\ 500 = 1\ 300$$

Provision existante - Provision nécessaire = Reprise

$$1\ 100 - (350 - 320) * 30 = 900 = 650$$

			BORDEREAU DE SAISIE	
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT CREDIT
15/07/99	512		Vente de 60 actions Alcatel	19 800
	503			18 500
	767			1 300
31/12/99	5903		Reprise sur provision titres ALCATEL	650
	7865			650

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 24 : L'INVENTAIRE EXTRA COMPTABLE

1. PRINCIPES

A la clôture de l'exercice, les stocks figurant au bilan doivent résulter d'un inventaire physique.

La pratique de l'inventaire intermittent rend nécessaires :

- La comptabilisation des stocks finals résultant de l'inventaire physique, les mouvements de stocks n'étant pas enregistrés en cours d'exercice ;
- La mise en évidence de la variation des stocks : la charge de l'exercice étant constituée des achats consommés (et non des simples achats).

Principes :

Évaluation des stocks en valeur :

- Quantité : inventaire extra-comptable.
- Prix :
 - o Matières premières, marchandises, approvisionnement : coût d'achat ;
 - o En-cours, produits finis : coût de production.

2. VARIATION DE STOCK POUR LES MATIERES, APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Ce sont des achats consommés qui constituent une charge :

Stock initial + Coût d'achat = Achat consommés + Stock final

D'où Achats consommés = Coût d'achat + (Stock initial – Stock final à Variation de stock)

Schéma comptable :

Soit la présentation du bilan et du compte de résultat

3. VARIATION DE STOCK DE PRODUITS FINIS

Ce sont des produits fabriqués qui constituent le produit :

$$\text{Stock initial} + \text{Production fabriquée} = \text{Production vendue} + \text{Stock final}$$

D'où Production fabriquée = Production vendue + (Stock final – Stock initial à Production stockée)

Schéma comptable :

Soit la présentation du bilan et du compte de résultat :

EXERCICE

La situation des stocks est la suivante :

Eléments	Stock au 01/01/04	Stock au 31/12/04
Marchandises	100 000	125 000
Matières premières	60 000	40 000
Matières consommables	20 000	25 000
Produits en cours	200 000	280 000
Produits finis	400 000	300 000

Au 31/12/03, les provisions suivantes ont été constituées :

- Marchandises : 15 000
- Produits finis : 35 000

Au 31/12/04, on constate :

- Un lot de marchandises d'une valeur de 40 000 € a été endommagée par l'eau, perte probable 30 % ;
- A la suite d'un effondrement du marché, on prévoit une perte de valeur de 10 % des produits finis.

BORDEREAU DE SAISIE

DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
31/12/04	STOCK	6031	Solde des stocks initiaux		60 000
	STOCK	6032		20 000	
	STOCK	6037		100 000	
	STOCK	7133		200 000	
	STOCK	7135		400 000	
	STOCK	311		60 000	
	STOCK	321		20 000	
		STOCK 371		100 000	0
		STOCK 331		200 000	0
		STOCK 355		400 000	0
31/12/04	STOCK	397	Solde des provisions sur stocks initiaux		15 000
	STOCK	395		35 000	
	STOCK	78173		50 000	
31/12/04	STOCK	311	Prise en compte des stocks finaux		40 000
	STOCK	321		25 000	
	STOCK	371		125 000	
	STOCK	331		280 000	
	STOCK	355		300 000	
	STOCK	6031		40 000	
	STOCK	6032		25 000	
	STOCK	6037		125 000	
	STOCK	7133		280 000	
	STOCK	7135		300 000	
31/12/04	STOCK	68173	Marchandises : $40000 * 0.3 = 12\ 000$		42 000
	STOCK	397	Produits finis : $300\ 000 * 0.1 = 30\ 000$	12 000	
	STOCK	395		30 000	

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 25 : LES DOCUMENTS DE SYNTHESE

Après avoir effectué l'inventaire comptable (variation de stocks, dotations et reprises concernant les amortissements et les provisions, régularisations des charges et des produits), on établit le compte de résultat et le bilan de l'exercice.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

La forme et le contenu des documents de synthèse imposée par le PCG dépendent du système adopté par l'entreprise. Il existe 3 systèmes : abrégé, de base, développé.

Le compte de résultat peut se présenter sous forme de compte ou sous forme de liste.

COMPTE DE RESULTAT SOUS FORME DE COMPTE

CHARGES	EXERCICE N N-1	PRODUITS	EXERCICE N N-1
Charges d'exploitation (60 à 65 + 681)	Produits d'exploitation (70 à 75+781 + 791)		
Charges financières (66 + 686)	Produits financiers (76 + 786 + 796)		
Charges exceptionnelles (67 + 687)	Produits exceptionnels (77 + 787 + 797)		
Participation des salariés (691)			
Impôts sur les bénéfices (696)			
Solde créditeur = BENEFICE	Solde débiteur = PERTE		
	TOTAL		TOTAL

COMPTE DE RESULTAT SOUS FORME DE LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation (70 à 75+781 + 791)		
- Charges d'exploitation (60 à 65 + 681)		
= Résultat d'exploitation (A)		
Produits financiers (76 + 786 + 796)		
- Charges financières (66 + 686)		
= Résultat financier (B)		
Produits exceptionnels (77 + 787 + 797)		
- Charges exceptionnelles (67 + 687)		
= Résultat exceptionnel (C)		
- Participation des salariés (691) (D)		
- Impôts sur les bénéfices (696) (E)		
Résultat de l'exercice (A + B + C - D - E)		

Avant d'établir le compte de résultat de l'exercice, le comptable doit donc connaître les soldes des comptes de charges et de produits et s'assurer de leur exactitude. A cet effet, il doit commencer par dresser une balance des comptes par soldes après inventaire.

En pages suivantes, vous trouverez les tableaux qui permettent de passer de la balance après inventaire aux différentes présentations du compte de résultat (abrégé, de base, développé).

Après que le document de synthèse « Compte de résultat » ait été établi, on passe les écritures de regroupement des charges et des produits. Ces écritures consistent à solder les comptes de gestion :

- En créditant ceux qui sont débiteurs,
- En débitant ceux qui sont créditeurs.

En contrepartie, on débite ou on crédite le compte 12 Résultat.

Ces écritures servent à préparer les comptes de gestion en vue de l'exercice suivant (N+1). En effet, en début d'année N+1, les comptes de gestion doivent tous présenter un solde égal à zéro.

SYSTÈME ABRÉGÉ

SYSTÈME DE BASE

SYSTÈME DÉVELOPPÉ

	N		N
CHARGES (hors taxes)	Totaux	PRODUITS (hors taxe)	Totaux
		partiels	partiels
Charges d'exploitation (1) :		Produits d'exploitation (1)	
Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice		X Ventes de marchandises 707-7097	X
- Achats de marchandises (a) 607+6087-6097		Production vendue	X
- Variation des stocks de marchandises (b) 6037		Ventes	701+702+703-7091
Consommation de l'exercice en provenance des tiers			-7092-7093
- Achats stockés d'approvisionnements (a)		Travaux	704-7094
- matières premières	601+6081-6091	Prestations de services	705+706+708-7095
- autres approvisionnements 602+6082-6092			-7096-7098
- Variation des stocks d'approvisionnement (b) 6031+6032		Montant net du chiffre d'affaires	
- Achats de sous-traitances 604+605-6094-6095		dont à l'exportation	
- Achats non stockés de matières et fournitures 606-6096-6098		Production stockée (a)	
- Services extérieurs :		En-cours de production de biens (a)	7133
- personnel extérieur	621-6291	En-cours de production de services (a)	
- loyers en crédit-bail (c) 612-6191	Produits (a) 7135		
- autres	611+613+614+615+616+617+618-619+622+623+624+625+626+627+628-629	Production immobilisée	72+73
Impôts, taxes et versements assimilés		X Subventions d'exploitation	74
Sur rémunérations	631+633	Reprises sur provisions (et amortissements)	781
Autres	635+637	Transferts de charges	791
Charges de personnel : Salaires et traitements 641+644+648		X Autres produits	751+752+753+758
Charges sociales 645+646+647			
Dotations aux amortissements et aux provisions		X	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements 6811+6812			
Sur immobilisations : dotations aux provisions 6816			
Sur actif circulant : dotations aux provisions	6817		
Pour risques et charges : dotations aux provisions 6815			
Autres charges 651+653+654+658			
Total	Total		

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun 655		Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun 755 X	
Charges financières X Produits financiers X			
Dotations aux amortissements et aux provisions 686		De participations (2) 761	
Intérêts et charges assimilées (2)	661+664+665+668	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	762
Différences négatives de change	666	Autres intérêts et produits assimilés (2)	763+764+765+768
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667	Reprises sur provisions et transferts de charges financières	786+796
			766
		Différences positives de change	767
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Charges exceptionnelles X Produits exceptionnels X			
Sur opérations de gestion 671		Sur opérations de gestion 781	
Sur opérations en capital :		Sur opérations en capital :	
- Valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés (e)	675	- produits des cessions d'éléments d'actif (b)	775
		- subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	777
- Autres	678	- autres	778
Dotations aux amortissements et aux provisions :		Reprises sur provisions et transferts de charges exceptionnelles	787
- Dotations aux provisions réglementées	6872+6873+6874		
- Dotations aux amortissements et aux autres provisions	6871+6875+6876		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion 691 X			
Impôts sur les bénéfices 695+696+697 X			
Solde créditeur = bénéfice X Solde débiteur = perte			
TOTAL GÉNÉRAL	TOTAL GÉNÉRAL		
(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées		(2) Dont produits concernant les entreprises liées	
(a) Y compris frais accessoires		(a) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)	
(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)		(b) A l'exception des valeurs mobilières de placement.	
(c) A ventiler en « mobilier » et « immobilier »			
(d) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges			
(e) A l'exception des valeurs mobilières de placement			

2. LE BILAN

Le bilan est un document de synthèse qui fait apparaître, à une date donnée, la situation patrimoniale active et passive de l'entreprise.

Dans le bilan, il y a 3 rubriques à l'actif et 4 au passif.

Le bilan est organisé de façon à faciliter la comparaison entre l'exercice dont on arrête les comptes (exercice N) et l'exercice précédent (N-1).

A l'actif, trois colonnes : Brut – Dépréciation – Net, permettent de mettre en évidence les valeurs brutes et nettes des postes qui sont affectés par des amortissements ou des provisions pour dépréciation.

Les rubriques du bilan sont regroupées en postes. Chaque poste correspond au regroupement d'un certain nombre de comptes de bilan.

Les soldes des comptes débiteurs sont regroupés, en principe, dans des postes de l'actif du bilan.

Exception : le « Résultat de l'exercice », même débiteur, figure dans un poste du passif.

Les soldes des comptes créditeurs sont regroupés, en principe, dans des postes du passif du bilan.

Exception : les « amortissements » et les « provisions pour dépréciation », bien que créditeurs, figurent dans des postes de l'actif (en soustraction).

BILAN SOUS FORME DE COMPTE

CHARGES	PRODUITS		EXERCICE N N-1
	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
	Brut	A & P	Net Net
Actif immobilisé (classe 2)	Capitaux propres (10 à 14)		
Actif circulant (classes 3, 4, 5 débiteurs)	Provisions pour risques et charges (15)		
	Dettes (classes 4 et 5 créditeurs)		
Régularisations (481, 486)	Régularisations (487)		
Écart de conversion actif (476)	Écart de conversion actif (477)		
	TOTAL		TOTAL

SYSTÈME ABRÉGÉ

DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS, SONT PRESENTES LES DIFFERENTS POSTES DU SYSTEME DEVELOPPE QUI DIFFERENT DU SYSTEME DE BASE

POSTE DE L'ACTIF		POSTES DU PASSIF	
CREANCES D'EXPLOITATION		DETTES D'EXPLOITATION	
Créances clients et comptes rattachés	411+413+416+417+418	Dettes fournisseurs	401+403+4081
Autres	4096+4097+4098+425	Dettes fiscales et sociales	421+422+427+4282
	+4287+4387+4417		+4286+431+437+4386
	+4456+4458D+4487		+4455+4458C+446
			+447+4486
CREANCES DIVERSES (hors exploitation)	4411+4418+443D	Autres	4197+4198+4419
	+444D+4487+4456		
	+451D+455D+456D		
	+458D+462+465+467D		
	+4687		
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELE NON VERSE	4562	DETTES DIVERSES	
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	269+279+404+405
			+4084
		Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	444C
		Autres	424+426+4284+4419
			+442+443C+4486
			+451C+455C+456C
			457+458C+464+467
			+4686+509